



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2021-064

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère /

Direction

38-2021-05-12-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du [Service des Impôts des Particuliers de l'Isle d'Abeau], à compter du 12/05/2021 (3 pages) Page 6

38-2021-04-30-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du [Service des Impôts des Particuliers de La Tour du Pin], à compter du 1er mai 2021 (3 pages) Page 10

38-2021-05-11-00018 - Gérance intérimaire de Service des Impôts des Entreprises de La Tour du Pin à compter du 01/07/2021 (1 page) Page 14

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère /

38-2021-05-21-00004 - Autorisation pour prélèvements dans l'Isère (5 pages) Page 16

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Direction

38-2021-05-20-00003 - ARRETE INTER-PREFECTORAL MODIFICATIF portant réglementation de la circulation sur l'A43 - protection des eaux, traitement des eaux site du Ponier (4 pages) Page 22

38-2021-05-20-00004 - ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 06 juillet 2021 - Travaux d'aménagement (5 pages) Page 27

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Agriculture et Développement Rural

38-2021-05-25-00010 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) - Formation Plénière (6 pages) Page 33

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Aménagement Sud-Est

38-2021-04-29-00007 - Recours en CNAC relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale du magasin INTERSPORT à Saint Etienne de Saint Geoirs (2 pages) Page 40

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2021-05-25-00001 - DPF - AOT SCI Comboire Nord Sud Crapauds calamites - AP 20210525 signé (avec plan) (5 pages) Page 43

38-2021-05-21-00003 - Réglementation de la circulation sur l'autoroute A48 - Grenailage des bretelles de Diffuseurs de Rives, Voiron et Bif 2 A48/A49 (4 pages) Page 49

38_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère /

Service Protection Animale et Environnement

38-2021-05-20-00011 - HABILITATION SANITAIRE DR SAVARIAU Hélène (2 pages) Page 54

38_Direction régionale des douanes et droits indirects / Service Régional des Tabacs

- 38-2021-05-07-00015 - FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SUR LA COMMUNE DE LE-SAPPEY-EN-CHARTREUSE (Isère) (1 page) Page 57
- 38-2021-05-06-00014 - FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES (Isère) (1 page) Page 59

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Cabinet

- 38-2021-05-26-00001 - Arrêté portant mesure temporaire de navigation (2 pages) Page 61
- 38-2021-05-26-00003 - RAA - BNSSA - FNMNS - 7 mai 2021 (1 page) Page 64

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

- 38-2021-05-19-00007 - AP portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Alpines Bourg d'Oisans (1 page) Page 66
- 38-2021-05-19-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté 69-2021-05-18-00002 relatif à l'état des listes de candidats dans le cadre du 1er tour de l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021 (47 pages) Page 68
- 38-2021-05-21-00006 - Arrêté modifiant la localisation de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales de juin 2021 (2 pages) Page 116
- 38-2021-05-21-00007 - Arrêté n° 00-00-0000000 du 21 mai 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de BRESSON (1 page) Page 119
- 38-2021-05-20-00007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de St Lattier (1 page) Page 121
- 38-2021-05-20-00008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de St Laurent en Beaumont (1 page) Page 123
- 38-2021-05-20-00009 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Ste Luce en Beaumont (1 page) Page 125
- 38-2021-05-18-00005 - Arrêté relatif à l'état des listes de candidats dans le cadre du premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021 (47 pages) Page 127

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux

- 38-2021-05-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (5 pages) Page 175

38_Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports / Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports

- 38-2021-05-25-00004 - PREFECTURE DE L'ISERE (1 page) Page 181

38-2021-05-25-00005 - PREFECTURE DE L'ISERE (1 page)	Page 183
38-2021-05-25-00006 - PREFECTURE DE L'ISERE (1 page)	Page 185
38-2021-05-25-00007 - PREFECTURE DE L'ISERE (1 page)	Page 187
38-2021-05-25-00008 - PREFECTURE DE L'ISERE (1 page)	Page 189

38_Sous-préfecture de Vienne / Bureau des relations avec les collectivités locales et les entreprises

38-2021-05-19-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne (2 pages)	Page 191
--	----------

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2021-05-20-00010 - Arrêté portant prorogation du délai d instruction de l autorisation environnementale au titre du code de l environnement concernant les travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre - Communes de La Batie Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont de Chérucy, Ruy Monceau, Saint André le Gaz, Saint Clair de la Tour, Saint Jean de Soudain, Saint Ondras, Sérézin de la tour, Torchefelon, La Tour du Pin. Pétitionnaire : EPAGE de la Bourbre (2 pages)	Page 194
38-2021-05-25-00003 - ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE DE REMEMBREMENT AUTORISÉE PRE NOUVEL (2 pages)	Page 197
38-2021-05-18-00004 - Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) : délégation donnée à Mme Clémentine BLIGNY, cheffe du service environnement à la Direction départementale des territoires de l Isère, pour présider la CDNPS formation spécialisée de la publicité , dans une procédure de consultation par voie d échanges écrits. (2 pages)	Page 200

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

38-2021-05-07-00017 - Arrêté n° 2021-06-0062 Portant modification de l agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres AZUR AMBULANCES gérante : Mme Françoise MOREL 19, rue Barnave 38400 SAINT-MARTIN D'HERES (2 pages)	Page 203
38-2021-05-07-00016 - Arrêté n° 2021-06-0063 Portant modification de l agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres AMBULANCE ASSISTANCE - Gérante : Mme Françoise MOREL Site 25 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN (2 pages)	Page 206
38-2021-05-17-00017 - Arrêté N° 2021-06-0070 Portant modification de l agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres AMBULANCE DE LA SURE Gérants : Stephan TRINQUIER et Walter BOUVIER Site principal : ZI des Blanchisseries, 9022 rue du Marais 38500 VOIRON Site secondaire : 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS (2 pages)	Page 209

38-2021-05-17-00016 - Arrêté n° 2021-06-0071 Portant abrogation de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES VIZILLOISES (1 page) Page 212

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

38-2021-05-17-00015 - 2020 Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SARL ADHEO SERVICES VIENNE (3 pages) Page 214

38-2021-05-20-00006 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne EI MARTIN VIZCAINO LAURA (3 pages) Page 218

38-2021-05-25-00002 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME CAUSSE ALEX (3 pages) Page 222

38-2021-05-17-00014 - 2021 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL ADHEO SERVICES VIENNE (4 pages) Page 226

38-2021-05-19-00006 - Arrêté d'agrément à l'accord "Travailleurs Handicapés" TEISSEIRE 2021-2022-2023 (2 pages) Page 231

38-2021-05-26-00002 - arrêté derogation au repos dominical du 26 mai 2021 (2 pages) Page 234

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

Direction

38-2021-05-21-00005 - Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (3 pages) Page 237

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2021-05-12-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal en faveur des
agents du [Service des Impôts des Particuliers de
l'Isle d'Abeau], à compter du 12/05/2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de l'Isle d'Abeau, Marie-Pierre JAILLET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr. POUIGNIER Philippe, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de L'ISLE D'ABEAU (38097 VILLEFONTAINE CEDEX), à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000€ en cas d'empêchement du responsable, à Mr. POUIGNIER Philippe, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de L'ISLE D'ABEAU (38097 VILLEFONTAINE CEDEX)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	Sylvie BESSON	Monsieur	Jérôme CRUIZIAT	Monsieur	Serge POLSINELLI
--------	---------------	----------	-----------------	----------	------------------

3°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

Monsieur	Paul AUGUSTAVE	Madame	Sylvie PORTERIE	Madame	Cécile DEMEURE
Monsieur	Bernard CHADEAU	Madame	Agnès STABROWSKI	Madame	Gaëlle DUPRE
Madame	Christiane CHARRAS	Madame	Sylvie VERNAY	Madame	Joëlle MARTIN
Madame	Sylvie VIGNE				

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations, pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montants indiqués dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame	Audrey MIACHON	Contrôleur	600 €	12 mois	5 000 €
Monsieur	Éric ROMAN	Contrôleur principal	600 €	12 mois	5 000 €
Madame	Céline BROSSUT	Contrôleur	600 €	12 mois	5 000 €
Madame	Evelyne LAVIOLLE	Agente	600 €	12 mois	5 000 €
Madame	Aurore CAFFIER	Agente	600 €	12 mois	5 000 €

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables du Service des Impôts des Particuliers de L'ISLE D'ABEAU (38097 VILLEFONTAINE CEDEX)

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 38-2021-01-29-191 du 29 janvier 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A VILLEFONTAINE, le 12 mai 2021
La comptable, responsable du SIP de l'Isle
d'Abeau,

Marie-Pierre JAILLET,
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2021-04-30-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal en faveur des
agents du [Service des Impôts des Particuliers de
La Tour du Pin], à compter du 1er mai 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de LA TOUR DU PIN,
Nicole ANNEQUIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de l'adjoint au responsable du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc TATIKIAN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LA TOUR DU PIN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation des agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christiane GUILLET	Patricia SEGUEDA-PERRET
--------------------	-------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Catherine LARCHER	Christine MOLLIERE	Sarah AZEKRITI
Véronique LAVEGETTI	Nathalie PERRIARD	Isabelle FAYOLLE

Article 3 Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Luc TATIKIAN	Inspecteur	2 000 €	8 échéances	60 000 €
André CHAMAND	Contrôleur	1 000 €	6 échéances	5 000 €
Sacha PRUDENT PAQUELIER	Contrôleur	1 000 €	6 échéances	5 000 €
Cécile CHAVALIER- ROUSSEL	Contrôleur	1 000 €	6 échéances	5 000 €
Juan-Luis SANCHEZ- MESA	Contrôleur	1 000 €	6 échéances	5 000 €
Christel RIVIERE	Agent	500 €	5 échéances	1 000 €
Alain ORTHALA	Agent	500 €	5 échéances	1 000 €

Article 4 Délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Luc TATIKIAN	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	/	/
Christiane GUILLET	Contrôleur Ppal	10 000 €	5 000 €	/	/
Patricia SEGUEDA-PERRET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	/	/
Catherine LARCHER	Agent Ppal	2 000 €	/	/	/
Christine MOLLIERE	Agent Ppal	2 000 €	/	/	/
Véronique LAVEGETTI	Agent Ppal	2 000 €	/	/	/
Nathalie PERRIARD	Agent Ppal	2 000 €	/	/	/
Sarah AZEKRITI	Agent	2 000 €	/	/	/
Isabelle FAYOLLE	Agent Ppal	2 000 €	/	/	/
Jean-Luc TATIKIAN	Inspecteur	/	2 000 €	8 échéances	60 000 €
André CHAMAND	Contrôleur	/	2 000 €	6 échéances	5 000 €
Sacha PRUDENT - PAQUELIER	Contrôleur	/	2 000 €	6 échéances	5 000 €
Cécile CHEVALIER ROUSSEL	Contrôleur	/	2 000 €	6 échéances	5 000 €
Juan-Luis SANCHEZ-MESA	Contrôleur	/	2 000 €	6 échéances	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace le n° 38-2019-09-20-009 du 20 septembre 2019 et prendra effet au 1^{er} mai 2021.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A LA TOUR DU PIN, le 30 avril 2021.

La Comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers,

Nicole ANNEQUIN
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2021-05-11-00018

Gérance intérimaire de Service des Impôts des
Entreprises de La Tour du Pin à compter du
01/07/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE
POLE GESTION PUBLIQUE ET RESSOURCES
DIVISION RESSOURCES HUMAINES-FORMATION PROFESSIONNELLE

DECISION

Vu la nomination de M. Jean-Pierre LETONDOT actuel responsable du SIE de LA TOUR DU PIN comme Responsable du SIE de VOIRON, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service,

L'intérim du SIE de LA TOUR DU PIN est confié à Monsieur Jean-Pierre LETONDOT à compter du 1er juillet 2021.

A Grenoble, le 11 mai 2021

Le Directeur départemental

Philippe LERAY

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-21-00004

Autorisation pour prélèvements dans l'Isère



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service sécurité et risques
Unité transports défense

21/076

ARRETE N° 38.2021.

portant autorisation d'utilisation de canoës-kayak pour effectuer des relevés de végétation sur les stations de petite massette, situés sur les bancs et les berges de l'Isère du 1^{er} juin au 31 octobre 2021

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance sur les eaux intérieures ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2021.01.05.004 en date du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la décision de subdélégation de signature n° 38.2021.01.05.005 en date du 5 janvier 2021 ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2021 déposée par le Centre de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) représenté par monsieur Boistard Pascal, Président du centre Lyon-Grenoble sis 2 rue de la Papeterie - 38402 St Martin d'Hères CEDEX .

Vu la convention entre l'INRAE et EDF pour la période du 1^{er} mars au 29 octobre 2021 signée en date des 1^{er} et 2 février 2021 ;

Vu l'attestation d'assurance en date du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de l'Isère en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Pontcharra ;

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Considérant que les services de la gendarmerie, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Préfecture de l'Isère (SIACEDPC) et du Service Départemental d'Incendie (SDIS) ne sont pas concernés par ce type de démarche scientifique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Afin d'établir un suivi de la migration des espèces, l'INRAE (en association avec le SYMBHI) est autorisé à naviguer avec des canoës-kayaks identifiés dans un service de navigation pour effectuer des relevés de bancs sur les stations de petite massette (*typha minima* hoppe) présentes dans le lit de l'Isère sur l'ensemble des communes entre Grenoble et Pontcharra.

Les interventions nécessaires s'étaleront du 1^{er} juin au 31 octobre 2021. Les horaires de navigation seront en fonction des possibilités de navigation de la rivière et de l'exploitation des ouvrages EDF.

Article 2 : règlement de la navigation et prescriptions de sécurité sur l'eau

Les personnes présentes sur l'embarcation, devront respecter les règles élémentaires de sécurité liées à la navigation en eaux intérieures, à savoir, notamment :

- Avoir consulté les informations météorologiques au préalable,
- Porter le gilet de sauvetage,
- Avoir un arrêt automatique du moteur de l'embarcation en cas de chute.

Article 3 : convention de travail avec EDF exploitant des barrages et précautions préalables pour la navigation

La sécurité du chantier doit prendre en compte les variations fréquentes de la retenue. L'INRAE a établi un protocole collaboratif détaillé avec EDF, Unité de Production Alpes.

Les consignes de EDF devront être rigoureusement respectées, notamment la communication à EDF du commencement et de la fin des interventions.

L'INRAE devra connaître en permanence le débit de la rivière et pour cela consulter le site internet de prévisions des crues : « www.vigicrues.gouv.fr ».

La campagne de relevés botaniques des berges et îles de l'Isère réalisée pour le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en canoës kayaks entre Pontcharra et Grenoble s'organise comme suit :

- sortie journalière de 1 à 3 canoës-kayak (2 personnes par bateau),
- EPI et personnes formées à la sécurité en eau vive (organisme de formation : gens de rivière),
- à minima, un téléphone portable dans un sac étanche.

Déroulement type d'une journée :

- mise à l'eau aux environs de 9 H 00,
- retour au point de départ de la visite vers 19 H 00,
- pique nique à mi-parcours lors d'un arrêt sur un atterrissage.

L'INRAE est susceptible d'intervenir plusieurs fois durant l'année 2021, un ou plusieurs jours par semaine et sur toute ou partie de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble. La semaine précédent son intervention, l'INRAE informera par mel les exploitants EDF :

- CCH MBIR : PHV-LYON-MBI@edf.fr ;
- EDF Hydro Alpes Exploitation Breda-Cheylas : UPA-GUBC-CEXPLOIT@edf.fr ;
laurent.hulot@edf.fr)

Elle devra également informer EDF le plus rapidement possible des interruptions significatives d'intervention, de l'évolution du planning des interventions ou de la fin de celle-ci pour clôture de la convention.

L'INRAE se mettra en relation avec :

- le CCH la veille pressentie de l'intervention à partir de 17 H 00 pour s'informer des données hydrologiques prévisionnelles impactant les débits et décider de l'intervention le lendemain pour les sites concernés,
- le CCH par téléphone avant l'intervention pour s'assurer que les données hydrologiques prévisionnelles journalières sont toujours favorables à l'intervention pour les sites concernés ainsi que d'informer de la présence d'opérations dans le lit ou sur la rivière (par le biais d'une embarcation) chaque jour en début puis en fin d'intervention. L'établissement de ces conversations téléphoniques depuis les zones d'intervention serviront également de test de joignabilité. A cette occasion, l'entreprise confirmera à chaque appel :
 - le nom de son établissement : INRAE
 - le numéro de la convention : 170

Un cours d'eau en aval d'un ouvrage hydroélectrique présente toujours un risque, même par beau temps. En effet, les manœuvres d'exploitation nécessaires, soit pour évacuer des débits de crues, soit pour des raisons liées à la sécurité ou à la production électrique, peuvent à tout instant entraîner des variations de débit à l'aval des ouvrages.

Bien qu'effectués par paliers lorsque cela est techniquement réalisable, ces lâchers d'eau peuvent néanmoins provoquer la montée rapide du niveau de l'eau, recouvrant en quelques minutes les îles et les bancs de graviers, et l'accroissement de la vitesse du courant en fonction des localisations et profils de la rivière.

Ainsi, tous les tronçons de rivière situés à l'aval de tels ouvrages présentent, à des degrés divers, des risques pour toute personne imprudente ou non informée de la présence d'installation EDF en amont.

Les ouvrages EDF susceptibles d'influencer le régime hydraulique de l'Isère sur les tronçons concernés sont :

- *le barrage d'Aigueblanche* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) à l'aval de Moutiers, ce barrage peut entraîner des variations de débits d'environ 100 m³/s dans l'Isère, 24 H/24 ;
- *la centrale de Randens* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) est située sur l'Arc, à une petite dizaine de km de la confluence avec l'Isère. Elle peut entraîner des variations subites de débit d'environ 100 m³/s dans l'Arc et l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;
- *l'aménagement de La Bâthie* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc,La Bâthie). Situé à proximité de la commune d'Albertville. Elle peut entraîner des variations subites de débit d'environ 50 m³/s dans l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;
- *Le barrage de St Martin la Porte* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé à 10 km en amont de St Jean de Maurienne sur l'Arc, le débit déversé par le barrage peut atteindre 120 m³/s en quelques minutes ;
- *le bassin de Longefan* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé en aval de St Jean de Maurienne, cet ouvrage reçoit les eaux turbinées par la centrale d'Hermillon, avant leur entonnement dans la conduite de la chute Arc-Isère. Les déversées sur cet ouvrage dans l'Arc peuvent être programmées en fonction des contrastes internes d'EDF et peuvent donc atteindre 90 m³/s ;
- *la Centrale du Cheylas* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Bréda-Cheylas). Située à une trentaine de km en amont de Grenoble, l'exploitation de la centrale du Cheylas peut entraîner des variations de débit jusque'à 120 m³/s 24 H/24 par les turbines. Ces débits sont démodulés dans le bassin du Cheylas, avant de rejoindre l'Isère avec un gradient

maximum de l'ordre de 60 m³/s par heure lors de manœuvre d'augmentation de débit, et de l'ordre de 30 m³/s lors de manœuvre de réduction de débit.

EDF informe du programme des essais trimestriels des vannes des barrages de l'Arc, les mardis :

- 23 mars 2021,
- 28 septembre 2021,
- 23 novembre 2021,
- ainsi que la chasse annuelle sur l'Arc le mardi 22 juin 2021.

Ces essais peuvent générer un déversement d'environ 40 m³/s dans l'Arc aux barrages de St-Martin la Porte, voire d'environ 130 m³/s lors de la chasse de l'Arc.

EDF confirmera la date exacte des lâchers la semaine précédente de leur réalisation à l'adresse mel delphine.jaymond@inrae.fr et nadege.popoff@inrae.fr.

Contacts sur les débits prévisionnels ou instantanés transités :

- aménagement de l'Isère en amont de la confluence Arc-Isère (La Bâthie, Aigueblanche/Randens) : chef de quart du CCH Lyon au 04 69 65 52 10 ;
- aménagement de l'Arc en amont de la confluence Arc-Isère (Cheylas, Longefan, St Martin/La Porte) : chef de quart du CCH MBIR au 04 69 65 52 20.

Contact concernant la gestion administrative de la convention et les informations de report, interruption ou fin des interventions, le contact EDF sera :

- EDF Hydro Alpes, monsieur HULOT Laurent
 - tél : 06.29.37.93.56
 - Mel : laurent-hulot@edf.fr

Article 4 : risque lié à la pollution de l'eau

L'INRAE devra informer ses opérateurs de la qualité bactériologique des eaux de l'Isère et leur indiquer les précautions éventuelles indispensables pour éviter des problèmes pathologiques : lavage des mains avant toute alimentation, douche à l'issue du travail, etc. La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de l'administration en cas de pathologie provenant de la qualité de l'eau.

Article 5 : protection de l'environnement

Les opérateurs devront laisser les berges et le cours de la rivière dans leur état actuel : ils devront si nécessaire et à toute réquisition des services concernés, enlever les objets et débris encombrants ou salissants ou présentant un danger pour les promeneurs sur les rives. Ils seront tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui seraient causées par le chantier à la rivière, aux berges, aux ouvrages.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Grenoble et de Pontcharra, pendant toute sa validité.

Article 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,

- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9 : exécution et ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées entre Grenoble et Pontcharra (La Tronche, Gières, Domène, Villard-Bonnot, Champ Près Froges, Tencin, Cheylas, Montbonnot/St Martin, St Nazaire les Eymes, Bernin, La Terrasse, St Vincent de Mercuze, La Buissonnière, Chapareillan, St Martin d'Hères, Muriannette, Le Versoud, Froges, La Pierre, Goncelin, Meylan, St Ismier, Crolles, Lumbin, Le Touvet, Ste Marie d'Alloix et Barraux) ;
- EDF Unité de Production Alpes ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de la santé (ARS) ;
- Le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ;
- M. le directeur du SDIS 38 ;
- M. le président du SYMBHI

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 mai 2021
Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
L'Adjoint

Frédéric CHAPTAL

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-20-00003

ARRETE INTER-PREFECTORAL MODIFICATIF
portant réglementation de la circulation sur
l A43 - protection des eaux, traitement des eaux
site du Ponier

**ARRETE INTER-PREFECTORAL MODIFICATIF
portant réglementation de la circulation sur l'A43
protection des eaux, traitement des eaux site du Ponier**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N°38-2021-05-

N°21-05-

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°38-2021-03-12-21 (Isère) et n°21-03-04 (Savoie) portant réglementation de la circulation sur l'A43 - protection des eaux, traitement des eaux site du Ponier ;
Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur www.preventionbtp.fr ;
Vu la demande complétée par la société APRR en date du 19 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable de GCA en date du 19 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis réputé favorable du SDIS de la Savoie ;
Vu l'avis réputé favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, EDSR, en date du 19 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental de la Savoie ;

CONSIDERANT les périodes d'intempéries récentes qui ont impacté les travaux de traitement des eaux site du Ponier sur l'autoroute A43 dans les deux sens de circulation,

CONSIDERANT que pendant les travaux du projet « Traitement des eaux » sur le site du Ponier, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2021-03-12-021 (38) et n°21-03-04 (73) sus-visé sont modifiées comme suit :

Les restrictions générées par les travaux du projet « Traitement des eaux » sur le site du Ponier concernent la section de l'autoroute A43 comprise entre les diffuseurs n°9.1-La Tour du Pin Est et n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, dans les deux sens de circulation, sur les départements de l'Isère et la Savoie.

Celles-ci s'appliqueront du 15 mars au 18 juin 2021 et sont détaillées dans le phasage présenté en annexe au présent arrêté.

En cas d'aléa (problème technique ou intempérie), un report sera possible jusqu'au 25 juin 2021, selon les dispositions ci-dessous.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2021-03-12-021 (38) et n°21-03-04 (73) sus-visé restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur de la DDT de la Savoie,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de la Savoie,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de la Savoie,
M. le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
M. les maires des communes concernées.

GRENOBLE, le 20 mai 2021

CHAMBÉRY, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de
l'Isère
François-Xavier CEREZA

Pour le Préfet et par délégation ;

Tableau de synthèse du phasage du chantier

Par convention : sens 1 = sens Lyon vers Chambéry // sens 2 = sens Chambéry vers Lyon

Semaine	Tâches (principales)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
				Début	Fin	PR Début	PR Fin	
PHASE 2 - A43 sens 2 - travaux en accotement entre les PR 63+600 et 63+050, entre les PR 62+850 et 62+580 et entre les PR 62+420 et 60+100.								
15 à 19	Travaux	Dévoisement des 2 voies de circulation côté TPC, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 2,80m mini)	2	15-avr.	20-mai	64+100	60+700	
PHASE 3 - A43 sens 1 et 2 - travaux en TPC entre les PR 61+240 et 62+470.								
19	Modification balisage sens 2 Pose balisage sens 1	Fermeture nocturne A43 sens 1 et sens 2 entre les diffuseurs n°9.1-La Tour du Pin Est et n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, avec : - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 1 du diffuseur n°10-les Abrets, - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 2 du diffuseur n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 2 du diffuseur n°10-les Abrets, - fermeture des aires des Marouettes et de Romagnieu (à partir de 20h). - fermeture des aires du Guiers et des Sittelles (à partir de 20h).	1 et 2	20-mai 21h	21-mai 6h			Report : Nuits des 25 et 26/05
19 à 23	Travaux (dont coulage DBA via le sens 1)	Dévoisement des 2 voies de circulation côté accotement, avec réduction de la largeur des voies (3,20m + 2,80m mini)	1	19-mai	16-juin	61+500	62+900	Report jusqu'au 23/06
			2	21-mai	17-juin	62+980	60+800	Report jusqu'au 24/06
		1	14-juin 21h	15-juin 6h			Report : Nuits des 21 et 22/06	
		Fermeture nocturne A43 sens 1 entre les diffuseurs n°9.1-La Tour du Pin Est et n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, avec : - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 1 du diffuseur n°10-les Abrets, - fermeture des aires des Marouettes et de Romagnieu (à partir de 20h).		15-juin 21h	16-juin 6h			

Semaine	Tâches (principales)	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
23	Dépose balisage	Fermeture nocturne A43 sens 1 entre les diffuseurs n°9.1-La Tour du Pin Est et n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, avec : - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 1 du diffuseur n°10-les Abrets, - fermeture des aires des Marouettes et de Romagnieu (à partir de 20h).	1	16-juin 21h	17-juin 6h			Report : Nuit du 23/06
		Fermeture nocturne A43 sens 2 entre les diffuseurs n°11-Saint-Genix-sur-Guiers et n°9.1-La Tour du Pin Est, avec : - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 2 du diffuseur n°11-Saint-Genix-sur-Guiers, - fermeture de la bretelle d'Entrée sens 2 du diffuseur n°10-les Abrets, - fermeture des aires du Guiers et des Sittelles (à partir de 20h).	2	17-juin 21h	18-juin 6h			Report : Nuit du 24/06

Dans le tableau récapitulatif ci-dessus, les balisages s'entendent de « date à date », à savoir : y compris WE, jours fériés et jours hors chantier.

GRENOBLE, le 20 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère
François-Xavier CEREZA

CHAMBÉRY, le

Pour le Préfet et par délégation ;

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-20-00004

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF portant
réglementation de la circulation sur les
autoroutes A48 et A480 jusqu' au 06 juillet 2021 -
Travaux d' aménagement

**ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF 38-2021-05-
portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480
jusqu'au 06 juillet 2021
Travaux d'aménagement**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-01-00002 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 03 mai 2021 – Travaux d'aménagement ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère ;
Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00016 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules de transports de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-07-00004 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-29-00003 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 06 juillet 2021 - Travaux d'aménagement ;
Vu la réunion du groupe de travail Plan de Gestion des Déplacements en date du 28 avril 2021 ;
Vu le comité technique aménagement d'A480 / Rondeau en date du 10 mai 2021 ;
Vu la demande complétée par la société AREA en date du 19 mai 2021 ;

Considérant que pendant :

- **les travaux d'aménagement des autoroutes A48 et A480 entre le diffuseur n°14 de l'autoroute A48 (Saint-Egrève) et l'échangeur n°5 de l'autoroute A480 (Rondeau), sur les communes de Saint-Egrève, Saint-Martin le Vinoux, Grenoble et Echirolles ;**
- **les travaux d'aménagement des refuges/garages techniques sur l'autoroute A48, en sens 1, dans le cadre des travaux VRTC/VR2+, dans le sens Lyon vers Grenoble, entre la barrière de péage de Voreppe et la bifurcation A48/A480/RN481, sur le territoire des communes de Voreppe, Fontanil-Cornillon et Saint-Egrève ;**

Il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Considérant que les sections concernées par ces travaux sont situées en agglomération,

ARRÊTE :

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

ARTICLE 1 :

Les phases de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 38-2021-04-29-00003 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 06 juillet 2021 - Travaux d'aménagement sont modifiées ainsi sur les fermetures de bretelles mentionnées :

B - Travaux sur les autoroutes A48 et A480

PHASE 3 :

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 25 mai 2021 avec un report possible au 07 juin 2021, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre, hors dimanche et jours fériés :

- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle de sortie du sens Lyon vers Sisteron (sens 1) vers Seyssins RD6 de l'échangeur n°5 (Rondeau).
- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle d'entrée sens Lyon vers Sisteron (sens 1) en venant de Seyssins de l'échangeur n°5 (Rondeau).

PHASE 4 :

Pendant la période du 26 mai 2021 au 14 juin 2021 avec un report possible au 21 juin 2021 et une anticipation maximale de 1 semaine, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre, hors dimanche et jours fériés :

- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle d'entrée sens Lyon vers Sisteron (sens 1) en venant de Grenoble et en venant de Seyssinet du diffuseur n°3 (Catane) à partir du 1er juin 2021.
- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle de sortie du sens Lyon vers Sisteron (sens 1) vers Seyssins RD6 de l'échangeur n°5 (Rondeau) jusqu'au 2 juin 2021.
- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle d'entrée sens Lyon vers Sisteron (sens 1) en venant de Seyssins de l'échangeur n°5 (Rondeau) jusqu'au 28 mai 2021.

PHASE 5 :

Pendant la période du 15 juin 2021 au 21 juin 2021 avec un report possible au 05 juillet 2021 et une anticipation maximale de 2 semaines, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre, hors dimanche et jours fériés :

- Fermeture en continu 24h/24 de la bretelle de sortie du sens Lyon vers Sisteron (sens 1) vers Grenoble du diffuseur n°3 (Catane) avec neutralisation des voies de gauche et du milieu de la bretelle de sortie vers Grenoble du sens Sisteron vers Lyon (sens 2) en aval de son raccordement avec la bretelle de sortie du sens Lyon vers Sisteron (sens 1) vers Grenoble.

Un tableau récapitulant les fermetures de bretelles 24 h/24, les dates et les déviations associées, est proposé en annexe 1.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2021-03-12-021 (38) et n°21-03-04 (73) sus visé restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
MM. les directeurs des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le contrôleur général, directeur du SDIS de l'Isère,
Mme et MM. les maires des communes concernées,

GRENOBLE, le 20 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère
François Xavier CEREZA

ANNEXE 1

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie d'A480 en continu jours et nuits et calendrier associé

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en œuvre lors des fermetures continues des bretelles.

En cas d'évènement, ou de concomitance de fermeture qui générerait des impacts cumulés, **les itinéraires de déviation proposés ci-après se superposent et se complètent.**

Désignation	Date début	Date fin	Durée	Déviations
N°2 VERCORS Bretelle de sortie en direction de Grenoble (Sens 2)	Avant le présent arrêté (27 avril 2021)	Au-delà de la période couverte par le présent arrêté	6 semaines sur la période couverte par le présent arrêté	Depuis le diffuseur n°1 (Martyrs), avenue des Martyrs (RD531) puis rue Félix Esclangon jusqu'au carrefour avec la Rue Diderot.
N°3 CATANE Bretelle de sortie en direction de Grenoble (Sens 1)	15 juin 2021	Au-delà de la période couverte par le présent arrêté	3 semaines sur la période couverte par le présent arrêté	Depuis l'échangeur n°5 (Rondeau), RN87 puis Cours de la Libération et du Général de Gaulle.
N°3 CATANE Bretelle d'entrée en direction de Sisteron, en venant de Seyssinet (Sens 1)	1 ^{er} juin 2021	Au-delà de la période couverte par le présent arrêté	5 semaines sur la période couverte par le présent arrêté	Pour les véhicules de hauteur inférieure à 4,20m, RD1532 puis avenue du Général de Gaulle (RD106G), puis avenue Pierre de Coubertin (RD6) jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°5 (Rondeau). Pour les véhicules de hauteur supérieure à 4,20m, bd Joseph Vallier (RD1075), bd Libération (RD1075) et l'échangeur de la Libération
N°3 CATANE Bretelle d'entrée en direction de Sisteron, en venant de Grenoble (Sens 1)	1 ^{er} juin 2021	Au-delà de la période couverte par le présent arrêté	5 semaines sur la période couverte par le présent arrêté	Pour les véhicules de hauteur inférieure à 4,20m, RD1532 puis avenue du Général de Gaulle (RD106G), puis avenue Pierre de Coubertin (RD6) jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°5 (Rondeau). Pour les véhicules de hauteur supérieure à 4,20m, bd Joseph Vallier (RD1075), bd Libération (RD1075) et l'échangeur de la Libération.

Désignation	Date début	Date fin	Durée	Déviation
N°3 CATANE Bretelle de sortie en direction de Seyssinet (Sens 2)	15 juin 2021	28 juin 2021	2 semaines	Depuis la sortie 5b « Seyssins – Seyssinet ZI », RD6 vers Seyssins puis RD106G vers Seyssins et RD1532. Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4m, sortie 5b du diffuseur n°5 (Rondeau) puis demi-tour au giratoire de Seyssins pour suivre « Grenoble Centre » via RN87 et le cours de la Libération (RD1075)
N°3 CATANE Bretelle d'entrée en direction de Lyon (Sens 2)	1 ^{er} juin 2021	Au-delà de la période couverte par le présent arrêté	5 semaines sur la période couverte par le présent arrêté	RD1532, Cours de la Libération (RD1075), Général de Gaulle, puis Rue Albert Reynier (RN5B) jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 (Louise Michel)
N°5 RONDEAU Bretelle de sortie en direction de Seyssins RD6 (Sens 1)	Avant le présent arrêté (04 mai 2021)	2 juin 2021	1 semaine sur la période couverte par le présent arrêté	Sortie au diffuseur n°3 (Catane) vers Seyssinet, puis pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 4,20m, RD106G puis la rue de la Liberté (RD6) jusqu'au Rondeau. Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,20m, bd Joseph Vallier (RD1075), bd Libération (RD1075) et l'échangeur de la Libération en direction de Seyssins.
N°5 RONDEAU Bretelle d'entrée en direction de Sisteron en venant de Seyssins (Sens 1)	Avant le présent arrêté (04 mai 2021)	28 mai 2021	1 semaine sur la période couverte par le présent arrêté	RD6 vers l'échangeur Libération puis la RD1075 vers Claix puis retour sur l'A480 direction Sisteron par l'échangeur n°7 (Pont de Claix).

GRENOBLE, le 20 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère
François Xavier CEREZA

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-25-00010

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA) - Formation Plénière



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture et Développement Rural

**Arrêté n°
portant composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) - Formation plénière**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7, R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu les résultats des élections à la Chambre Départementale d'Agriculture du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-27-028 du 27 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives habilitées à siéger dans les commissions au niveau départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-10-027 du 10 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande du syndicat Confédération Paysanne Isère en date du 3 mai 2021 modifiant la désignation de ses représentants,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 -

La commission départementale d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques départementales en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

1/6

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Article 2 -

La commission départementale d'orientation pour l'agriculture dispose d'une section spécialisée « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté » à qui elle délègue les compétences suivantes en matière d'avis sur les décisions individuelles accordant ou refusant les aides allouées aux exploitants ou organismes concernés et notamment :

- la gestion économique des exploitations agricoles (installations, agriculteurs en difficultés) ;
- le contrôle des structures ;
- les groupements pastoraux ;
- les informations générales relatives aux dispositifs d'aides (PAC, PDR, aides conjoncturelles...) ;
- la conjoncture et les filières.

Article 3 -

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture est instituée par l'article R 313-1 du Code Rural. Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, elle comprend :

- ✓ le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- ✓ le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- ✓ Un représentant des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :
 - **M. André ROUX**, 2ème Vice -Président de St Marcellin-Isère-Vercors Communauté – Maison de l'Intercommunalité – 7 rue du Colombier CS 20063 - 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. René GALLIFET**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à la Communauté de Communes BIEVRE EST Parc d'activités Bièvre Dauphiné, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE,
 - **M. Jean-Claude POTIE**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à St Marcellin-Isère-Vercors Communauté - – Maison de l'Intercommunalité – 7 rue du Colombier CS 20063 - 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ le Directeur général des finances publiques, ou son représentant,
- ✓ Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :
 - **M. André COPPARD**, 10 chemin de Genevais 38300 SAINT SAVIN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Sandrine GILOZ** 136 impasse de la Boule -38870 ST SIMEON DE BRESSIEUX
 - **M. David RIVIERE**, 1355 Rue du Château – 38730 VAL DE VIRIEU
 - **M. Jean Claude DARLET** 725 Chemin des Daruds 38840 SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Amandine VIAL** - Longefonds – 38930 CLELLES EN TRIEVES
 - **Mme Sandrine PATRAS** – 681 chemin du Pave 38260 LA FRETTE
 - **M. Alexandre ESCOFFIER** – 135 impasse Clos 38470 BEAULIEU, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Jacqueline REBUFFET**, impasse de la Ferme – Le mollard 38190 LAVAL
 - **M. Richard DUVERT** 1612 route Malatrait – 38480 ROMAGNIEU
- ✓ le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

✓ Deux représentants des activités de transformation :

- **M. Patrick MERIGOT** Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Direction Générale, 1, Place André Malraux – CS 90297 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1
avec comme suppléants :
 - **Mme Marie-Thérèse AMORE** Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Direction Générale, 1, Place André Malraux – CS 90297 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1
 - **M. Philippe DE FRANCESCO**, délégué Général de l'URIAA Auvergne et l'ARIA Auvergne Rhône-alpes, 9 rue du Bois Joli 63800 COURNON D'Auvergne
- **M. Stéphane TIRARD** – Coopérative SODIAAL – 38590 SAINT GEOIRS EN VALDAINE, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Aurélien DURAND** – Coopérative DAUPHIDROM – 38690 BIZONNES
 - **M. Yves RENN**, Coopérative COOPENOIX – 38470 SERRE NERPOL

✓ Huit représentants des organisations syndicales :

JA 38

- **M. Pierre Jean DYE** 266 Le Village 38140 SAINT PAUL D'IZEAUX , titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Emeric SIMON**, 6 résidence les Primevères 38300 ECLOSE
 - **M. Jean-Max LEBAILLIF**, 165 Route du Col 38380 MIRIBEL LES ECHELLES
- **M. Jocelyn DUBOST** 1 chemin des Allées 38460 ANNOISIN CHATELANS, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **Mme Laura BUDILLON** , 27 rue des Marteaux 38500 VOIRON
 - **M. Damien OGIER DENIS**, Marfay 150 Chemin des Clarines 38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Confédération Paysanne

- **M. Christian TURC** – Le Bas Beaumont – 38350 SAINT PIERRE DE MEAROTZ, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Julien VAN EE - 114 route du viaduc de la Roizonne 38350 NANTES-EN-RATTIER**
 - **M. Jean LIVOTI - 3 route du Peuil - 38640 CLAIX**
- **M. Loïc KERAUTRET** – Le Village 38930 LE PERCY , titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Laurent COLAS** – 197 chemin de la Badinière 38430 MOIRANS
 - **Mme Laurence FERRINI** – 8 chemin des Egrivolays – 38690 TORCHEFELON

Coordination Rurale

- **M. Franck PORCHER**, 5 rue Moulin 38080 FOUR, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **Mme Blandine VERDIER** – 961 chemin de la Feugere – 38270 PISIEU
 - **M. Christophe PARPETTE**, Chemin du Bouchet 38138 LES COTES D'AREY
- **M. François FERRAND** La Detourbe 38440 MOIDIEU DETOURBE,, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Thierry BOIRON**, 2 Chemin du Temple 38260 ORNACIEUX
 - **M. Laurent PASCAL** 40 chemin de la Roche 38680 SAINT ANDRE EN ROYANS

FDSEA 38

- **Mme Sylvie BUDILLON RABATEL** – 37 rue des Marteaux 38500 VOIRON, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. David GALLIFET** – 910 chemin du Grand Champ – 38690 BIZONNES
 - **M. Jérôme CROZAT**, 8 Chemin des Bruyères 38280 JANNEYRIAS
- **M. Claude FAIVRE**, 108 chemin des Oliviers 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Gilles CONVERT**, 84 impasse de Riquetière – 38470 L'ALBENC
 - **Mme Marie-Laure MAUNY** – 175 rue de la gare blanche – 38350 SOUSVILLE

- ✓ Un représentant des salariés agricoles :
 - **M. Fabien GAGET**, UD CGT Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2, titulaire,
 - avec comme suppléant :
 - **M. Patrick BROCHIER**, UD CGT Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2

- ✓ Deux représentants de la Distribution des produits agro-alimentaires :
 - **Mme Pascale CLAVEL**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX., titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia CHEMIN**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX.
 - **M. Eric MARSELLA**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer- Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX.

 - **M. Fahad RAS-LAINE**, Directeur CARREFOUR 1 rue des Abattoirs 38120 ST-EGREVE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Frédéric JAGODZINSKI**, Directeur , GEANT -76 Avenue Gabriel Péri BP 300 – 38407 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX,
 - **M. François IASPARRO** – Directeur LEADER PRICE – Zac des Iles – Rue de la Trémollière – 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant du financement de l'agriculture:
 - **M. Bernard CLAVEL**, Le Macheny 38170 SAINT SEBASTIEN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia LYAT**, le Pivotal - 38350 SOUSVILLE
 - **M. Damien VIVIER**, 122 le contant – 38260 PENOL

- ✓ Un représentant des fermiers métayers :
 - - **M. Jean Pierre MICHALLAT**, 128 Route des Vignes 38430 MOIRANS, titulaire avec comme suppléant :
 - **M. Martial DURAND**, 9 Chemin des Granges 38690 MONTREVEL

- ✓ Un représentant des propriétaires agricoles :
 - **M. Jean Paul PRUDHOMME**, 4 Place Montjay 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, titulaire avec comme suppléants :
 - **M Joseph GAMET** – 260B impasse de Billionnière 38160 CHATTE
 - **M. Marcel CHEVALLET** – 71 rue du Grand Champ 38730 VIRIEU

- ✓ Un représentant de la propriété forestière :
 - **Mme Yvonne COING-BELLEY**, La Guillaudière 38210 MONTAUD, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Nicolas VAUFREYDAZ**, 785 chemin du Champ Morel 38730 CHELIEU
 - **M. Florent NARDIN**, 6 rue Marcel Porte 38100 GRENOBLE

- ✓ Deux représentants d'association de protection de la nature :
 - **Mme Chantal GEHIN**, 126 chemin des Foges 38260 NANTOIN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Francis ODIER**, 34 rue Jean Vilar 38920 CROLLES

 - **Mme Claude RAVEL**, Présidente – Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir – Maison Borel 2 rue des Mails 38120 SAINT EGREVE avec comme suppléante :
 - **Mme Céline BALMAIN**, Directrice Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir – Maison Borel 2 rue des Mails 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant de l'artisanat :
 - **M. François RODRIGUEZ**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX 1 , titulaire,

avec comme suppléants :

- **Mme Valérie DELAS**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,
- **M. Philippe TIERSEN**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,

✓ Un représentant des consommateurs :

- **M. NAMY Michel**, Président de l' U.F.C. 38 – 24 bis rue Mallifaud , titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Bernard PANNETIER**, 7 chemin du Couvent, 38100 GRENOBLE
 - **Mme Annie GUILLOUX**, 191 hameau Château 38360 SASSENAGE

✓ Personne qualifiée :

- **M. Olivier BLACHERE**, Directeur EPLEFPA, - 57 Avenue Charles de Gaulle - BP 83- 38261 LA COTE SAINT ANDRE CEDEX, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **Mme Fanny POIRIER** , Directrice CFPPA – 57 Avenue Charles de Gaulle – 38260 LA COTE SAINT ANDRE
 - **M. Michel GUIN** , Directeur LPA – 56 rue de la Martellière – 38516 VOIRON CEDEX

✓ Un représentant de l'établissement public du Parc national des Ecrins :

- **Mme Muriel DELLAVEDOVA**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP, titulaire, avec
comme suppléants :
 - **Mme Marion DIGIER**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP,
 - **Mme Isabelle VIDAL**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP.

Article 4-

Seront appelés à participer aux travaux de la commission, comme experts permanents, à titre consultatif :

- ▶ le Délégué Régional de l'Agence de service et de paiement (ASP) ou son représentant,
- ▶ le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- ▶ le Directeur du centre de gestion ou son représentant,
- ▶ le Directeur du Comité technique départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Article 5-

Pourront également être appelés à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

Article 6-

Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7-

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires qui rédige le procès-verbal des réunions.

Article 8-

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 9-

La durée du mandat des membres non désignés ès qualités est fixée à trois ans à compter du 1er juillet 2019. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11-

L'arrêté n° 38-2020-08-10-027 du 10 août 2020 est abrogé.

Article 12 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

Le Préfet,

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-04-29-00007

Recours en CNAC relatif à l'autorisation
d'exploitation commerciale du magasin
INTERSPORT à Saint Etienne de Saint Geoirs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 038 384 20 100 24 déposée le 19 octobre 2020 à la mairie de la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ;
- VU** le recours formé le Préfet de l'Isère, enregistré le 5 janvier 2020, sous le n° P 02733 38 20 RP01,

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère en date du 7 décembre 2020, portant un projet d'extension, présenté par la société « AFC IMMO », à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 4 110 m² par la création d'un magasin à l enseigne « GO SPORT » d'une surface de vente de 1 285 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 395 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 27 avril 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 avril 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Pierre JACOMETTI-BEAUQUIS, représentant le Préfet de l'Isère ;

M. Michel VEYRON, maire de la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ;

M. Frédéric MAITRE-ROSSI, gérant de la SCI « AFC IMMO » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le déplacement de la surface de vente d'un magasin d'articles de sport existant et son extension au sein de la même zone commerciale qui est répertoriée comme étant une Zone d'Aménagement Commerciale (ZACom) de type 3 selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble ; que le magasin proposant à la fois des produits volumineux tels que des vélos et des articles moins volumineux tels que des articles d'habillement, il doit être compris comme étant un commerce de détail et de proximité, affecté à des achats « occasionnels lourds », tout autant qu'à des achats de proximité ; que le SCoT de la Grande Région de Grenoble ne permet pas l'accueil de commerces de proximité au sein des ZACom de périphérie ; qu'ainsi le projet est incompatible avec le SCoT opposable sur le territoire d'implantation du site du projet ;

CONSIDERANT que le site du projet est actuellement pour partie à l'état naturel ; que le projet imperméabilisera la parcelle sur une surface de 3 230 m², soit environ 73 % du total de l'emprise foncière ; que le projet s'implantera au sein d'une ZNIEFF de type 1 ; que le dossier de demande ne prévoit pas la mise en place de mesures compensatoires sérieuses ; qu'il ne peut être tenu compte du diagnostic écologique réalisé en hiver alors qu'il a pour objectif de répertorier la présence d'oiseaux sur le site du projet et leur capacité à se nicher ; que le projet est incompatible avec le PLU Bièvre Isère en ce qu'il n'est pas justifié qu'il permettra de préserver la qualité écologique du site ;

CONSIDERANT que l'insertion architecturale et paysagère du bâtiment est standardisée et peu qualitative ; qu'elle s'inscrira néanmoins en harmonie avec la pauvreté architecturale dont fait preuve la zone commerciale d'implantation du projet ; que le bâtiment aurait pu relever les standards architecturaux et paysagers de la ZACom, plutôt que s'insérer médiocrement en harmonie avec l'existant ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° P 02733 38 20 RP01 ;
- émet un avis défavorable au projet de création d'un magasin à l enseigne « GO SPORT » d'une surface de vente de 1 285 m².

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 6
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,


Jean GIRARDON

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-25-00001

DPF - AOT SCI Comboire Nord Sud Crapauds
calamites - AP 20210525 signé (avec plan)

Service sécurité et risques
Cellule risques majeurs

A R R E T E N° 38-2021-05-25-

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

- - -

SCI Comboire Nord-Sud

- - -

Aménagement d'habitats pour la préservation de crapauds calamites

- - -

Commune de Pont-de-Claix

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande en date du 27 janvier 2021 par laquelle la SCI Comboire Nord-Sud sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine fluvial par la création d'aménagements afin d'assurer la préservation du crapaud calamite pour une durée de 30 ans ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) en date du 12 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial et la subdélégation n° 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021 autorisant le chef du service sécurité et risques par intérim et ses adjoints à signer cet arrêté ;

CONSIDERANT que, suite à la destruction accidentelle d'habitats de crapauds calamites dans le secteur de Comboire, dans le cadre de la procédure de mesures compensatoires imposées par la DREAL, la SCI Comboire Nord-Sud a mis en œuvre de nouveaux aménagements nécessaires à la préservation de la population de cette espèce animale protégée ;

CONSIDERANT, d'une part, qu'une partie de ces aménagements sont situés sur le domaine public fluvial au lieu-dit « Les Iles », sur la commune de Pont-de-Claix ;

CONSIDERANT, d'autre part, que ces mesures compensatoires imposées par la DREAL sont prescrites pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial consentie à la SCI Comboire Nord-Sud - N° SIRET 48012623400016 – domiciliée 44 avenue Marcelin Berthelot – 38100 Grenoble – est accordée aux conditions dudit arrêté, et selon les modalités complémentaires ci-après.

Le pétitionnaire est autorisé temporairement à occuper le domaine public fluvial par l'aménagement de mares compensatoires et gîtes terrestres pour la préservation du crapaud calamite, au lieu-dit « Les Iles », sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix.

L'espace occupé sur le domaine public fluvial correspond à une surface totale d'environ 300 m². Le périmètre de cette surface apparaît en couleur bleue sur le plan annexé à la présente autorisation.

Enfin, la SCI pourra consentir une occupation à la ligue de protection des oiseaux (LPO) pour qu'elle puisse peupler les mares en crapauds calamites.

Article 2 : Durée

La nouvelle autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2021 et prendra fin le 31 janvier 2051.

Article 3 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive la consistance et l'étendue des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, il y sera pourvu d'office aux frais du permissionnaire sans préjudice des poursuites pour contravention de grande voirie.

Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor Public au plus tard dans les 15 jours après l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Renouvellement de l'autorisation

Si le permissionnaire souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, six mois avant la date de son expiration, en faire la demande par écrit à l'administration compétente en indiquant, le cas échéant, la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Dans le cas contraire, cette occupation temporaire cessera de plein droit à la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant annuel de 150 € (cent cinquante euros) évaluée par la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice ICC. L'indice ICC initial retenu est le dernier indice publié au jour de la prise d'effet de l'AOT soit l'indice ICC 1765 du 3ème trimestre 2020.

De plus, conformément à l'article R2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Le bénéficiaire s'engage à acquitter annuellement et d'avance cette redevance à la direction départementale des finances publiques -service PRODUITS DIVERS-. A cet égard, l'Etat adressera un avis de paiement pour chaque échéance au bénéficiaire de l'occupation.

Il est rappelé que le pétitionnaire devra également s'acquitter de tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

En cas de retard dans le paiement des redevances, en application de l'article L2125-5 du CG3P, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois sont négligées pour le calcul des intérêts.

Article 8 : Publication et exécution

L'original du présent arrêté sera conservé en préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 25 mai 2021

LE PREFET
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de du service sécurité et risques
par intérim

Signé

F. CHAPTAL



$S = 300 \text{ m}^2$

Coordonnées angles sud : 45.136689 5.688688 / 45.136674 5.688831

38_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-21-00003

Réglementation de la circulation sur l autoroute
A48 - Grenailage des bretelles de Diffuseurs de
Rives, Voiron et Bif 2 A48/A49



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service sécurité et risques

Unité Transports / Défense

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2021-05- portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A48 Grenailage des bretelles de Diffuseurs de Rives, Voiron et Bif 2 A48/A49

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,

Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-01-04-003 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-05-004 du 5 janvier 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère,

Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur www.preventionbtp.fr,

Vu la demande complétée par la société APRR en date du 27 avril 2021,

Vu l'avis favorable de GCA en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO de Rives, en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère en date du 12 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Coublevie en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Quentin-sur-Isère en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Blaise du Buis en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune d'Apprieu en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Voiron en date 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de La Murette en date du 21 mai 2021,

Considérant que pendant les travaux de grenailage dans les bretelles de diffuseurs sur l'autoroute A48, dans le département de l'Isère, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tél : 04 56 59 46 49

Mél : ddt@isere.gouv.fr

Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9

www.isere.gouv.fr

Pendant la période du mardi 25 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, avec report possible jusqu'au vendredi 4 juin 2021 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A48 dans les bretelles des diffuseurs suivants, pour permettre les travaux de grenailage :

- **Nuit du 25 mai, de 20h00 à 5h00 :**
 - Fermeture de la bretelle d'entrée 9.1 et de la bretelle de sortie 9.3 du diffuseur n°9 de Rives, dans le sens de circulation Grenoble vers Lyon.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée 9.2 et de la bretelle de sortie 9.4 du diffuseur n°9 de Rives, dans le sens de circulation Lyon vers Grenoble.
 - Neutralisation de la voie de droite du PR 67+600 au PR 67+000, dans le sens de circulation Grenoble vers Lyon,
 - Neutralisation de la voie de droite du PR 66+400 au PR 67+000, dans les sens de circulation Lyon vers Grenoble.
- **Nuit du 26 mai, de 20h00 à 5h00 :**
 - Fermeture de la bretelle d'entrée 10.1 et de la bretelle de sortie 10.3 du diffuseur n°10 de Voiron, dans le sens de circulation Grenoble vers Lyon
 - Fermeture de la bretelle d'entrée 10.2 et de la bretelle de sortie 10.4 du diffuseur n°10 de Voiron, dans le sens de circulation Lyon vers Grenoble
 - Neutralisation de la voie de droite du PR 77+100 au PR 75+800, dans le sens de circulation Grenoble vers Lyon,
 - Neutralisation de la voie de droite du PR 74+400 au PR 75+800, dans le sens de circulation Lyon vers Grenoble.
- **Nuit du 27 juin, de 20h00 à 5h00 :**
 - Fermeture de la bretelle Bif 2 de la bifurcation A48/A49, dans le sens de circulation Lyon vers Valence,
 - Neutralisation de la voie de droite du PR 81+000 au PR 83+200, dans le sens de circulation Lyon vers Grenoble.

Itinéraires de déviation :

- **Fermeture des bretelles du diffuseur n°9 de Rives :**
 - En provenance de Lyon ou Chambéry, poursuivre sur l'autoroute A48 et prendre la sortie du diffuseur n°10 de Voiron, prendre la D1076 en direction d'Apprieu puis la D520 en direction de Rives.
 - En provenance de Grenoble ou Valence, emprunter la sortie du diffuseur n°10 de Voiron, suivre la D1076 en direction d'Apprieu puis suivre la D520 pour rejoindre Rives.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A48 en direction de Lyon ou Chambéry, ainsi qu'en direction de Grenoble ou Valence, pourront suivre la déviation locale par la D50F et la D520 puis suivre la D1076 pour rejoindre le diffuseur n°10 de Voiron.

- **Fermetures des bretelles du diffuseur n°10 de Voiron :**
 - En provenance de Lyon ou Chambéry, emprunter la sortie du diffuseur n°9 de Rives, prendre la D520 en direction d'Apprieu puis la D1076 pour rejoindre Voiron.
 - En provenance de Grenoble ou de Valence, emprunter la sortie du diffuseur n°11 de Moirans, suivre la D121 en direction de la Boisse puis prendre la D1075 pour rejoindre Voiron.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A48 en direction de Lyon ou Chambéry, pourront suivre la D1076 en direction d'Apprieu puis la D520 et la D50F pour rejoindre le diffuseur n°9 de Rives.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A48 en direction de Grenoble ou Valence, pourront suivre la D1075 en direction de La Boisse puis la D121 pour rejoindre le diffuseur n°11 de Moirans.

- **Fermeture de la bretelle Bif.2 de la bifurcation A48/A49 :**
 - Depuis A48-Lyon : Pour les directions Marseille/Valence, les usagers seront invités à suivre la direction Grenoble et prendre la sortie n°12 de Pont de Veurey (fléchée Valence) puis suivre l'itinéraire S21 (via les RD3, 1532 et 45), afin de rejoindre l'autoroute A49 au niveau du diffuseur n°11 de Tullins.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut levée des inter-distances de part et d'autre des zones de chantier.

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen de dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt de la circulation nécessaire à la fermeture des bretelles des diffuseurs.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée. Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

L'accès de chantier s'effectuera par dispositif de type 3-2-1 dans le balisage ou par les portails de service. Lorsque les travaux seront réalisés sous neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence avec mise en place de séparateurs modulaires de voies, l'accès à la zone de chantier pourra se faire par l'extérieur du domaine public autoroutier concédé ou par une aire de services.

La sortie du chantier s'effectuera obligatoirement par l'extrémité du balisage.

ARTICLE 3 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sur l'autoroute A48, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera mise en place par les agents de la Société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit. Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des forces de l'ordre et des agents de la société AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il est prescrit.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
MM les maires des communes concernées.

GRENOBLE, le 21 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
délégation,
Le chef de service sécurité et risques par intérim
Frédéric CHAPTAL

38_Direction départementale de la protection
des populations de l'Isère

38-2021-05-20-00011

HABILITATION SANITAIRE DR SAVARIAU Hélène

Service Santé et Protection
Animales, Environnement

**Arrêté n°DDPP-SPAE-2021-05-17
du 20 Mai 2021
octroyant l'habilitation sanitaire**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6 et R 203-1 à R 203-15 et R 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 42 ;
- Vu le décret du 06 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel Beffre ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 octobre 2017 nommant M. Stéphan Pinède directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-11-02-003 du 02 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Stéphan Pinède, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-03-03-006 du 3 Mars 2021 portant subdélégation de signature à M. Stéphan Pinède, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;
- Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 23 Février 2021 présentée par Madame Hélène SAVARIAU docteur vétérinaire (N° d'Ordre 31086), domiciliée administrativement au 6 Route de Lyon à Bourgoin Jallieu (38300) ;

Considérant que Madame Hélène SAVARIAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-spae@isere.gouv.fr
Adresse, 22 avenue Doyen Louis Weil - CS6
38028 Grenoble Cedex 01

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de trois ans à Madame Hélène SAVARIAU docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Isère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

Article 3 : Madame Hélène SAVARIAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Hélène SAVARIAU pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et qui sera notifié à Madame Hélène SAVARIAU .

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations

Le Chef de Service Adjoint

SIGNE

Régis CHENAL

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2021-05-07-00015

FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC
ORDINAIRE SUR LA COMMUNE DE
LE-SAPPEY-EN-CHARTREUSE (Isère)

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LE SAPPEY EN CHARTREUSE (Isère)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 07 mai 2021, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n° 3800428S implanté place de l'Église à Le-Sappey-en-Chartreuse (Isère) à compter du 31 mai 2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 07 mai 2021

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
P/le directeur régional des douanes à Chambéry,
Le chef du Pôle Action Economique,

Pierre ROSNOBLET

**Direction régionale des douanes de CHAMBÉRY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2021-05-06-00014

FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC
ORDINAIRE SUR LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-D'HÈRES (Isère)

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES (Isère)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 06 mai 2021, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n° 3800840R implanté 63 avenue Jules Vallès à Saint-Martin d'Hères (Isère) à compter du 31 mai 2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 06 mai 2021

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
P/le directeur régional des douanes à
Chambéry,
Le chef du Pôle Action Économique,

Pierre ROSNOBLET

**Direction régionale des douanes de CHAMBÉRY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-26-00001

Arrêté portant mesure temporaire de navigation



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant mesure temporaire de navigation**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013 ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination du préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Rhône en vigueur ;

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant la demande de la CNR en date du 20 mai 2021 de prolonger les travaux de dragage dans le garage amont de l'écluse de Vaugris, entraînant une restriction de navigation ;

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais :

ARRÊTE

Article 1 :

Les navigants doivent s'annoncer par VHF à l'approche du garage amont de l'écluse de Vaugris situé au PK 33,000 du Rhône.

Article 2 :

Cette mesure est applicable du 31 mai au 16 juillet 2021.

Article 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la région Sud-Est, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Isère, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Grenoble, le 26 mai 2021

Le préfet,

Signé

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-26-00003

RAA - BNSSA - FNMNS - 7 mai 2021

Direction des sécurités
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile
Bureau ORSEC / Risques naturels

Grenoble, le 26 mai 2021

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique a été organisée par la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs (FNMNS) le 7 mai 2021 à Saint Martin d'Hères (38).

La liste des candidats reçus à cet examen est la suivante :

- Mme BERTHIER Florie
- Mme BIRET Margo
- Mme BORDES Noémie
- M. BOUKHERROUBA Zacharie
- M. BRAZZOLOTTO Rémi
- Mme CABELLO Pauline
- M. CASTRO Nino
- Mme CORTE Illona
- M. CREPEL Timothé
- Mme EYMARD Timea
- M. FAVIER Romain
- Mme LACROIX Maïssa
- M. LOISEAU Gaëtan
- M. LORINQUER David
- M. MALDAME Lucien
- Mme MOREL Emma
- M. PUYDENUS Quentin
- M. ROCHE Jean Philippe
- M. ROUFFET Valentin
- M. SAFFROY Alexis
- Mme SAILLARD Emma
- M. SILVESTRE Baptiste
- M. TRANCHANT Pierre

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-19-00007

AP portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire - Pompes Funèbres Alpines
Bourg d'Oisans

Grenoble, le 19 mai 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section manifestations sportives et activités réglementées

**Arrêté n° 38-2021-05-19
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 habilitant l'établissement POMPES FUNEBRES ALPINES pour son établissement secondaire situé à BOURG D'OISANS et l'arrêté du 13 janvier 2015 renouvelant cette habilitation ;

VU la demande du 24 mars 2021, complétée le 13 mai 2021, présentée par le gérant M. Dimitri GIRARDI, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation;

VU le dossier complet fourni à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'habilitation délivrée à l'établissement POMPES FUNEBRES ALPINES, dont le siège social est situé à 4 rue du Breuil 38350 La Mure pour son établissement secondaire situé Avenue de la Gare ZA du Fond des Roches 38520 BOURG D'OISANS, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes (Article L.2223-19 du CGCT):

1. Transport des corps avant et après mise en bière ;
2. Organisation des obsèques ;
4. Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
8. Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 21-38-0004 (numéro national)

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans soit jusqu'au 15 février 2026. La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant cette échéance, soit au plus tard le 15 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du bureau de la vie démocratique,
signé
Dominique ARRETE

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-funeraire@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-19-00008

Arrêté modifiant l'arrêté 69-2021-05-18-00002
relatif à l'état des listes de candidats dans le
cadre du 1er tour de l'élection des conseillers
régionaux du 20 juin 2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-19- 00001

modifiant l'arrêté n°69-2021-05-18-00002 du 18 mai 2021 relatif à l'état des listes de candidats dans le cadre du premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.210-1, R.28, R.109-1 et R.109-2 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône, préfecture chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le résultat du tirage au sort organisé le 17 mai 2021 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-05-18-00002 du 18 mai 2021 relatif à l'état des listes de candidats dans le cadre du premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de l'annexe de l'arrêté précité ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE:

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n°69-2021-05-18-00002 du 18 mai 2021 relatif à l'état des listes de candidats au premier tour des élections régionales du 20 juin 2021 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, au plus tard le 5 juin 2021.

Lyon, le **19 MAI 2021**

Le Préfet

La préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile LINDAR

ANNEXE ARRETE LISTES DE CANDIDATS 1ER TOUR REGIONALES 2021

Panneau N° 1

Titre de la liste : UNION ESSENTIELLE

Nom du candidat tête de liste : Shella GILL

Section de l'AIN	1	DESFORGES Alain
	2	SEGAUD Agnès
	3	RICHARD Manuel
	4	BOSSAN Florence
	5	SOUSTRAS Thierry
	6	BASTRIES Virginie
	7	MARTIN Nicolas
	8	ANNEQUIN Elise
	9	FAYARD Alain
	10	SARRAILLON Lucie
	11	SUBTIL Henri
	12	PLAZANET Margote
	13	WEIL Benjamin
	14	DI CANDIDO Shirley
	15	THIEBAUT Yves
	16	GAILLARD Rose-Line
	17	TOURVILLE André
	18	BOUDAY Dominique

Section de l'ALLIER	1	LOUGANINE Bernard Olivier
	2	COLLAS Virginie
	3	JOUBERT DES OUCHES Patrick
	4	PETIT Sandrine
	5	DELATY Yann
	6	LALLIOT Agnès
	7	MTITOU Jawad
	8	TAÏAR Nora
	9	RENON Christian
	10	SERCLERAT Danielle
	11	DHOTE Olivier

Section de l'ARDECHE	1	VILLETTE Martin
	2	HERCENBERG Marie-Laurence
	3	BAUSSART Julien
	4	URBAIN Ionah
	5	FERNANDEZ Olivier
	6	GIBELIN Noëlle
	7	FERE Jean-Luc
	8	MATHIS Michèle
	9	VOGEL Claude
	10	OLAGNON Nadège
	11	FLOERKE Philippe

Section du CANTAL	1	BOUCHER Benjamin
	2	GRATALOUP-FARGEAS Christel
	3	ZENTKOWSKI Pascal
	4	MONPEYSSEN Claire
	5	ALI-CHIKH Areski
	6	MELOT Catherine

Section de la DROME	1	TERNISIEN Gisele
	2	AURIOL Olivier
	3	MARTI Isabelle
	4	OGIER Michel
	5	JAILLARD DE MURCIA Marie-Christine
	6	GENET Marc
	7	PASTRÉ Nadine
	8	DESFRENNES Vincent
	9	THOUVENOT Patricia
	10	AGULLO Claude
	11	NAVARRO Yvette
	12	CLÉMENT Bernard
	13	SIMOND Christelle
	14	SAURUS Gilles
	15	FERTE Françoise

Section de l'ISERE	1	JOYEUX-BOUILLON Olivier
	2	VIGNON Lucile
	3	CHARPENAY Didier
	4	MARCHAND Guylaine
	5	BEUFILS Daniel
	6	BOURDAIS Valérie
	7	VALLANT Marc
	8	DELAVEAU Corinne
	9	FORGET Jacky
	10	CHRISTOUD Valérie
	11	BOURDAIS Patrick
	12	BOLINDE Fleur
	13	DEFRANCE Thibaut
	14	GRENIER Marion
	15	RENAUD Yann
	16	BERNAY Armonie
	17	PERIER François Marie
	18	KOUNKOU-NANGUIA Carmen
	19	CHRISTOUD Romuald
	20	LEVY Marlène
	21	STIEVENARD Henri
	22	LEHALLE Stéphanie
	23	BENDJEGUELLAL Morad
	24	FESTIVI Maud
	25	BRENIERE Xavier
	26	RAMBAUD Laurence
	27	SATIN Ariel
	28	VAURS Chantal
	29	PUSCEDDU Joseph
	30	POURRET Karine
	31	BOURDAIS Julien
	32	MORAIS Sonia
	33	CHARPENAY Olivier
	34	BORREL Bénédicte

Section de la LOIRE	1	HAURY Sandra
	2	GILL Shakil
	3	VIALLE Ségolène
	4	DEBENS Jean-Christophe
	5	MENOUD Marie-Anne
	6	ETAIX Julien
	7	GOJON Marjorie
	8	THELISSON Gabriel
	9	HUET Catherine
	10	BOUSSAND David
	11	MORENO Loïda
	12	FONTRONDONA Jean-Marc
	13	PEREZ Kathy
	14	BERNA Jean Jacques
	15	RAMBAUD Célestine
	16	TORRENS Lionel
	17	PERRIN Micheline
	18	GALICHON Gilles
	19	BRENIERE Delphine
	20	POUCHOL Jean
	21	DUMAS Annick
	22	FAVIER Dominique

Section de la HAUTE LOIRE	1	POUCHOL Amélie
	2	GERPHAGNON Grégory
	3	BRET Anne-Laure
	4	CHARBONNIER Richard
	5	GATTY Marie-Line
	6	BALANDRE Hilaire
	7	MOURADIAN Sandra
	8	MAUCOTEL Philippe

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BADIN DIT TRAMINI Guillaume
	2	HAMIDOUCHE Fatma
	3	FORAT Alain
	4	ROMANO Magali
	5	RINTZ Christophe
	6	BELHADJ Hadda
	7	FORGEAU Cédric
	8	BELIBI Laetitia
	9	VALLIN Frédéric
	10	GIULIANI Charlotte
	11	LAVIGNE Franck
	12	DIVRY Elodie
	13	BERTRAND Clément
	14	CHITTARO Sonia
	15	PEREZ Thomas
	16	BOISSET Karine
	17	BRAVOZ Dominique
	18	BERNER Nelly
	19	ROMAND Jocelyn
	20	SELLAM Anissa
	21	GIROUD Richard
	22	DÉCORET Anne
	23	RIBEIRO Carlos
	24	LORIGEON Marie-Claude
	25	MARIAGE Jean-Michel
	26	BONHOMME Laurence
	27	MAGNIN Jérôme
	28	OEIL-DE-SALEYS Christine
	29	CURSIO Antoine
	30	LE BOSSENEC Véronique
	31	DESCOT Charles
	32	BAËZA Antoinette
	33	FERYN Benoit
	34	PLAISANTIN Marie-Hélène
	35	SEDOFF David
	36	RANVOISE Patricia
	37	GÉLOT Loïc

Section du PUY DE DOME	1	CHASSAING Stéphanie
	2	FAVERDIN Grégory
	3	CAÏS Marie
	4	VAURS Roger
	5	GRANDSEIGNE Stéphanie
	6	LE GUILLARD Tugdual
	7	GOSSEREZ Alice
	8	CHAUSSENDE Philippe
	9	LANDAU Claudine
	10	DAUCE Philippe
	11	MASSON Hélène
	12	BARTHELAY Jean-Claude
	13	MORENO Magdalena
	14	GALLUCCIO René
	15	REVEL Siham
	16	GÉRY Marcellin
	17	DUNAND Rachel
	18	GIGNAC Philippe
	19	SOUHAUT Christelle

Section du RHONE	1	GILL Shella
	2	GARRET Dominique
	3	PALACIOS MORENO Consuelo
	4	BONHOMME Jérémy
	5	NOUAILLE DEGORCE Véronique
	6	BAYROU Lilian
	7	JULLIARD Nathalie
	8	REVOL Denis
	9	DE JOUSSINEAU DE TOURDONNET Jeanne
	10	REISET Eric
	11	ROMAND Christelle
	12	BESSON Yoann
	13	MOLINA Sandrine
	14	CANTINHA Frédéric

Section de la SAVOIE	1	CLIER Fabien
	2	MARCEAU Françoise
	3	MALHERBE Xavier
	4	JOVET Nathalie
	5	DUIN Thomas
	6	MEDJAHED Nbia
	7	ROCLE Michaël
	8	BLANC Séverine
	9	REYNAUD Jean-Michel
	10	MOSIO Isis
	11	TRONCY Jean-Charles
	12	THÉLU Martine
	13	MABIT Michel

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ESPIC Stéphane
	2	SABIA Johanne
	3	ROLLIN Stéphane
	4	VEYRAT Nadine
	5	DUFFOUR Claude
	6	BLANCHET-VOYET Isabelle
	7	CORTEYN Bernard
	8	CHATELAIN Virginie
	9	SIEGRIST Matthieu
	10	FAVRE Christelle
	11	VORLET Charly
	12	CORBOZ Florence
	13	GUENA Rachid
	14	VIDAL Frédérique
	15	CHASSAGNE Alban
	16	JALLET Françoise
	17	LACHENAL Marc
	18	MARTINOD Valérie
	19	JOYEUX-BOUILLON Robin
	20	MULLIEZ Nathalie
	21	VAURS Jean Yves
	22	BOURDAIS Celia

Section de l'AIN	1	MEYER Maxime
	2	COLIN Albane
	3	D'ERAMO Louis
	4	MAQUET Marjorie
	5	ROZIER Arnaud
	6	QUICOT Florence
	7	IGLESIAS Thomas
	8	CORTINOVIS Alexa
	9	DURET Raphaël
	10	FROISSART Albane
	11	LE BRUN Pascal
	12	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
	13	BARBE Patrick
	14	TROLLÉ Angélique
	15	BALIVET Alexis
	16	GARCIA Alexane
	17	BROC Joël
	18	LIOTIER Charline

Section de l'ALLIER	1	BABIAN-LHERMET Anne
	2	LARRIERE SEYS François
	3	BEAL Viviane
	4	ROBERT Xavier
	5	BACHER Véronique
	6	BOITIERE François
	7	BONNET Emma
	8	AUBRY Louis
	9	HUBERT Anaïs
	10	ROUAULT Bernard
	11	DE KERSAUSON Mannaïg

Section de l'ARDECHE	1	CERBAÏ Florence
	2	MOYERSON Christian
	3	LORY Agnès
	4	QUÉROMAIN Yves
	5	DE LEHELLE D'AFFROUX Marie-Chantal
	6	JOURDAIN Christophe
	7	WISEUR Marine
	8	JUGE Olivier
	9	THIBON Hélène
	10	VERMOREL Guillaume
	11	ROUSSELLE Véronique

Section du CANTAL	1	MURACCIOLE Natacha
	2	OLS Thibaut
	3	PETIT Gaëlle
	4	GAFFARD Jean-François
	5	DÉSÉTABLES Amandine
	6	ALEXANDRE Yves

Section de la DROME	1	ROYER Olivier
	2	GRARD Maud
	3	BUISSON David
	4	BOISADAN Aude
	5	POTHAIN Alexandre
	6	AVRIL Lélia
	7	KRIER Serge
	8	BATTAIS Liliane
	9	LEOPOLD Gaël
	10	CHAREYRE Brigitte
	11	CHERTIER Pierre-Guillaume
	12	LE GARDEUR Hélène
	13	CHOSSON Jean-Marie
	14	RIVASI Michèle
	15	VOLLE Alain

Section de l'ISERE	1	LAÏDOUNI-DENIS Myriam
	2	JANOT Pierre-Henri
	3	BATARAY Zerrin
	4	GAY Vincent
	5	VERMOREL Véronique
	6	BERGER Eric
	7	DUMOULIN Isabelle
	8	CARTELLIER Florian
	9	REYDET Laëtitia
	10	HERBEPIN Ludovic
	11	MASSARD Christine
	12	IORDANOFF Jérémie
	13	RANVILLE Adélie
	14	SERRAG Abdelaziz
	15	COIFFARD Marie
	16	PERRIN Xavier
	17	GENITONI Liliane Mimi
	18	BAYOT Vincent
	19	FERNANDEZ Véronique
	20	CHASTAGNER Thierry
	21	BEHIELS Lili
	22	POUGNARD Raphael
	23	BOUKHATEM Linda
	24	BEJJAJI Pierre
	25	DUBOIS FABING Delphine
	26	SOEN Jonathan
	27	TAVEL Maud
	28	GUIGNARD Martin
	29	REUX Nadine
	30	MOSCA Hervé
	31	MÉGEVAND Francie
	32	LERAS Gérard
	33	DELBOS-CORFIELD Gwendoline
	34	PIOLLE Eric

Section de la LOIRE	1	LONGEON Olivier
	2	BONY Catherine
	3	DUVERGER Jean
	4	VIALON Magalie
	5	BOYER François
	6	LEYLAVERGNE Hélène
	7	BARRIQUAND Bruno
	8	CHAPEL-PRUDHOMME Christelle
	9	POLETTI Jean-Louis
	10	COPIN Laetitia
	11	LARCHER Brice
	12	SEGUDA-LAURENT Corinne
	13	GIANINA Antoine
	14	ANDRIA Annie
	15	LAVAUX TARTAGLINO Loic
	16	TOKHI Julie
	17	VAILHÉ David-Marie
	18	BOUINEAU Dominique
	19	MASEGOSA Jérôme
	20	HUGUES Laurence
	21	BERTHET Vincent
	22	GRIOT Anne-Marie

Section de la HAUTE LOIRE	1	DAUMAS Renaud
	2	GACON Celline
	3	LALISSE Robert
	4	RUMBERGER Nathalie
	5	GIRARD Vivien
	6	JANUEL Magali
	7	POMMAREL Pierre
	8	PARREL Dominique

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BONNIEL CHALIER Pascale
	2	MARIN Axel
	3	WIDIEZ Anaïs
	4	GIACALONE Reynald
	5	PASIECZNIK Bénédicte
	6	SLIMANI Abdallah
	7	GAUTHIER Raphaëlle
	8	BIDAULT Loïc
	9	BADR-VOVELLE Nadine
	10	KRETZSCHMAR Cyril
	11	HUNEAU Iris
	12	DURAND Benjamin
	13	HARTMANN Véronique
	14	BAUDIN Jean-François
	15	DE PASQUALE Lucia
	16	RAHMOUNI Foued
	17	BROSSAUD Claire
	18	KHOUATRA Nacerdine
	19	PECOURT Sophie
	20	MARTIN-CHAVE Matthias
	21	KELOULI Sabrina
	22	DURIEUX Yves
	23	ABBOUD Souad
	24	MARKOVIC Nicolas
	25	PEYRACHE Pascale
	26	MESNARD Olivier
	27	MEGE Emmanuelle
	28	MORIN Jean-Christian
	29	BAJARD Brigitte
	30	FERNIER Alexandre
	31	TREVOIZAN Sylvie
	32	DELZEITH Laurent
	33	DEHAN Nathalie
	34	FOURNEL Yves
	35	PONCET Raymonde
	36	JULIEN-LAFERRIERE Hubert
	37	COSSON Monique

Section du PUY DE DOME	1	VERRIÈRE Grégoire
	2	PARRET Fatima
	3	BOUANANE Tahar
	4	RESSOT Catherine
	5	VAILLIER Eric
	6	PELLETIER Hélène
	7	COCHEUX Maxime
	8	BARRAT Pénélope
	9	COLLAS Patrick
	10	BARRAUD Marion
	11	SARRAULT Jean-Pierre
	12	MARIN Nathalie
	13	HABILES Amir
	14	CHABANE Nabila
	15	RODRIGUEZ Quentin
	16	LOZANO Nicole
	17	BOUDOT Etienne
	18	AUROI Danielle
	19	CHABRILLAT Rémi

Section du RHONE	1	MICHEL Cécile
	2	GONIN Bertrand
	3	TRUJILLO GAUCHEZ Anne-Sophie
	4	MAHTAL Malik
	5	REYBIER Pauline
	6	SOUMIREU-LARTIGUE Jean-Henri
	7	PERRICHON Elodie
	8	MANCEAU Thierry
	9	JASSERAND Laurence
	10	CHAUVEAU Christophe
	11	FAUTRIÈRE Amélie
	12	DARPHIN Joris
	13	MCCARRON Sheila
	14	DOSSUS Thomas

Section de la SAVOIE	1	TERNOY-LEGER Claudie
	2	BÉGUIN Jean-Pierre
	3	CUSEY Alexandra
	4	TAIN Daniel
	5	SOMVEILLE Danièle
	6	BRUN Pierre
	7	HAERINCK Sabrina Fatma
	8	LANSIGU Christophe
	9	BIENASSIS Brigitte
	10	BOIREAUD Yannick
	11	BAYON-SAGNOL Valérie
	12	PACCALET Yves
	13	THUILLIER Christa

Section de la HAUTE SAVOIE	1	GREBERT Fabienne
	2	JOYEUX Benjamin
	3	BOUSSEMART Sophie
	4	TATU Guillaume
	5	GORÉE Catherine
	6	JACQUET Lionel
	7	PALMIER DUPASSIEUX Véronique
	8	GIRARD-DESPROLET William
	9	MARTIN-COCHER Odile
	10	LAGARDE Stéphane
	11	GORIEU-CALLIARI Pauline
	12	MONNIER Hendrick
	13	STAVO-DEBAUGE Sandra
	14	SCIABBARRASI Pascal
	15	MAINNEMARE Isabelle
	16	BURGNARD Robert
	17	MOTHE Caroline
	18	MONNIER Pierre
	19	LAMY Karine
	20	FAVARON Clément
	21	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
	22	FRANÇOIS Gilles

Panneau N° 3

Titre de la liste : Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs

Nom du candidat tête de liste : Chantal GOMEZ

Section du PUY DE DOME	1	SAVRE Marie
	2	LECLAIR Dominique
	3	MAINVILLE Josiane
	4	MAROTTE François
	5	JUÉRY Catherine
	6	MAINVILLE Frédéric
	7	OZIOL Odile
	8	SEGUY Daniel
	9	BARDIN Odile
	10	LAMOUREUX Jean-Claude
	11	RENARD Yvette
	12	JUILHARD Christophe
	13	DAVID Marinette
	14	WILL Jean-Marc
	15	LAURENT Coralie
	16	SIMONET Ivan
	17	MOMMALIER Juliette
	18	CITERNE Jérôme
	19	BÉCUWE Anne Chantal

Section de la LOIRE	1	BROSSARD Romain
	2	DIETERICH Sophie
	3	MOULIN André
	4	LEBAUDY Clémentine
	5	CAYUELA Hervé
	6	DUMAS Maryse
	7	ARAUD Thierry
	8	JACQUIN Bernardette
	9	CUADROS Sauveur
	10	RUIZ Maria
	11	VIVIER Alain
	12	IBBARI Nora
	13	SACKUR Raphaël
	14	SCHMITT Carole
	15	ROUX Bernard
	16	BARATIER Sylvie
	17	HUOU Pierre
	18	FRÉRY Geneviève
	19	OULION Laurent
	20	DUPLAT Valérie
	21	GILBERT Nicolas
	22	EDDAHBI Meriem

Section de l'AIN	1	GOUTAGNY Vincent
	2	LÉPAGNOT Maude
	3	COUSSON Sylvain
	4	GIRY Annick
	5	LAHY Éric
	6	BERAUD Roberte
	7	BOUVET Patrick
	8	DRACOS Electre
	9	LARGERON Guy
	10	VENARA Élise
	11	DUPONT Jean-Claude
	12	HANNESSE Françoise
	13	EL YOUSFI Samir
	14	MAISONNETTE Cécile
	15	BOUVET Didier
	16	SOYMIER Emma
	17	BERKANI Samir
	18	CROZET Sylvie

Section de l'ALLIER	1	COLLOT Jean-Marc
	2	BOTTERO Joëlle
	3	LEBEL Bernard
	4	MICHAUD Liliane
	5	BIANCHI Jean-Michel
	6	DAVID Christiane
	7	LACHAUME Sébastien
	8	FOURNIER Isabelle
	9	BEDOIN Ludwig
	10	DAUZET Cécile
	11	REUL Jean-François

Section de la HAUTE LOIRE	1	TRUCHON Franck
	2	BEAUMONT Christiane
	3	LAPEYRE Hervé
	4	BARBIER Michelle
	5	DECHEZLEPRÊTE Jean-Loup
	6	RODRIGUES DE SOUSA Maria-Alice
	7	FONTAINE-MEUNIER Sylvain
	8	NOUAILLE-DEGORCE Thérèse

Section du CANTAL	1	DUFOUR Claude
	2	ROUSSEAU Christine
	3	BOUTRY François
	4	DUMÉRY Claudine
	5	BONNET Laurent
	6	CAPRON Gabrielle

Section de l'ISERE	1	GOMEZ Chantal
	2	ZIEGLER Jean-Alain
	3	BRUN Catherine
	4	MOTTAIS Christian
	5	DETROYAT Claude
	6	ADAM Rémi
	7	DUPERRON Véronique
	8	RATTE Jean
	9	TULIPE Christine
	10	BLONDEL Jean-Pierre
	11	ARBAUT Brigitte
	12	BLANCHARD Xavier
	13	BORDES Lucie
	14	PONSARD Raphaël
	15	TROUVÉ Pascale
	16	SAVIGNAC Jérôme
	17	DUNAND Martine
	18	BORDES Clément
	19	GUSMINI Pascale
	20	BLANCHARD Jérôme
	21	PIRES Ana Maria
	22	BONNET Noël
	23	GESLAIN Maryvonne
	24	BRISCHOUX Pierre
	25	LASSEUR Magali
	26	BRUN Pierre
	27	CUSSINET Joëlle
	28	RICHARD Francis
	29	GHOUAL Sabrina
	30	GRANGE Frédéric
	31	COCHARD Marie-Josée
	32	MEYSSONNIER Bernard
	33	SERRE Maryannick
	34	VELEZ Emilio
Section de la SAVOIE	1	DUCRUET Marie
	2	RIBOT Dominique
	3	SIMON Isabelle
	4	CASEJUANE Adrien
	5	BOUX Valérie
	6	BARRACLOUGH FERNANDEZ Edgar
	7	ROCHEFORT Danielle
	8	DUNAND Jean
	9	DUCRUET Marie-Christine
	10	PIERRE Clément
	11	LARUELLE Cindy
	12	MOULIN Norbert
	13	HUGUENIN Caroline

Section de la METROPOLE DE LYON	1	MINOUX Olivier
	2	BOUHAMI Nadia
	3	PIOT Michel
	4	FAURITE Cécile
	5	DUDUKDJIAN Jean-Noël
	6	PETIT Barbara
	7	PERRODIN Bruno
	8	ROCHE Edith
	9	SPREUX Thomas
	10	SEEMANN Marie-Christine
	11	LACAILLE Jacques
	12	CHAMBON Anne-Marie
	13	QUILICHINI Didier
	14	BRIDAY Delphine
	15	TARASSIOUX Sacha
	16	VACCARO Nini
	17	TARDY Jean-Pierre
	18	LEFORT Rachel
	19	BOMPARD Gilles
	20	LAMARD Christiane
	21	BRUNEAU Philippe
	22	HUSSEINI Pauline
	23	VAUMOURIN Gaëtan
	24	PERNIN Marie-Christine
	25	CHANUT Bernard
	26	EL BIHEL Kawkab
	27	RIVOAL Yann
	28	LECLET Françoise
	29	PESCI Pascal
	30	NEMOND Véronique
	31	PILLET Emmanuel
	32	TESSIER Dominique
	33	MAURE Joël
	34	FIGUREAU Valérie
	35	MORIN Eric
	36	MOREAU Naïs
	37	PRADA Christian
Section de la HAUTE SAVOIE	1	YILDIRIM Naci
	2	BALLY Michelle
	3	MATTEÍ Jacques
	4	BROWNING Isabelle
	5	ROSAY Fabrice
	6	BÉDAGUE Sophie
	7	MACÉ Jean-Paul
	8	LEGOUHY Jocelyne
	9	FOURMENTAL Patrick
	10	SCHROEDT Denise
	11	GUIGNARD Boris
	12	BIBAS-DEBRUILLE Frédérique
	13	PRIOR Christian
	14	BONNET Inès
	15	MERZISEN Hugo
	16	BUISSON Véronique
	17	DEMEURE Alexandre
	18	MATTREL Danielle
	19	LESOURD Maxime
	20	RICHARD Laurline
	21	BOURGAIS Olivier
	22	MIRABELLS Sandrine

Section de la DROME	1	KOPFF Adèle
	2	HUGUES Maurice
	3	BERNARD Monique
	4	RAT Guy
	5	GRENIER Françoise
	6	PARAVEL Olivier
	7	MOREAU-BERNARD Orane
	8	ROUSSEAUX Clément
	9	ZUBER Véronique
	10	VERJAT Michel
	11	GILBERT Nolwenn
	12	LEFÈVRE Laurent
	13	ASSIER Marie-Hélène
	14	TERNO Alain
	15	RIVIÈRE Hélène
Section du RHONE	1	HELLY Chantal
	2	TEYSSIER Tristan
	3	LAINÉZ Claire
	4	MOUTERDE Alex
	5	SPENCER Jessica
	6	DUVINAGE Cyril
	7	THIVOLLE Florence
	8	MACHOU Didier
	9	RICOTTA Anne-Marie
	10	GOIFFON Denis
	11	BOUHAMI Nagat
	12	GERBER Christophe
	13	CHARMEIL Véronique
	14	MARQUEZ David
Section de l'ARDECHE	1	MARCHISIO Christophe
	2	GAILLARD Michèle
	3	ZANCHI Angelino
	4	VANDER DONCKT Muriel
	5	LIARDET Léonard
	6	GOMEZ Denise
	7	ANTRESSANGLE Philippe
	8	CLAUDIN Nadine
	9	KINDO Yann
	10	CÔTE Odile
	11	SOUICHE Christian

Panneau N° 4

Titre de la liste : AURALP, La majorité présidentielle avec Bruno BONNELL

Nom du candidat tête de liste : Bruno BONNELL

Section de l'AIN	1	GIVERNET Olga
	2	REY Bernard
	3	BEGUET Marie Jeanne
	4	EL MAROUDI Mohammed
	5	ZANCANARO Isabelle
	6	BORDRY Frederick
	7	DESCOURS Nathalie
	8	RUIZ Michaël
	9	SALMON Samuèle
	10	TISSERAND Léo
	11	URBINA FONSECA Maria
	12	PECQUEUR Fabrice
	13	LECOQ Alice
	14	MENU Tony
	15	ANDRÉ BRIGARD Claire
	16	HYVERNAT Pascal
	17	SELIGNAN Jacqueline
	18	DARMEDRU Emmanuel

Section de l'ALLIER	1	PEYROL Bénédicte
	2	LARZAT Stéphane
	3	GEFFRAY Aurore
	4	BOCHEF Eric
	5	TABARLY Sophie
	6	BAUDELOT Pascal
	7	SIVADE Catherine
	8	MADET Guy
	9	MIETTON Emilie
	10	DE FREITAS Dimitri
	11	LACQUIT Marie

Section de l'ARDECHE	1	MEJEAN Ambroise
	2	GINEYS Séverine
	3	JURDIC David
	4	PIKON Stéphanie
	5	KAPPEL Roger
	6	MAGAND Danielle
	7	POMMARET Gillian
	8	CHAUVIN Josiane
	9	STIENLET Yanis
	10	PASCAL Roselyne
	11	MARZOLF Erwin

Section du CANTAL	1	TOURDE Bernard
	2	JOLY Laetitia
	3	TILMANT-TATISCHEFF Vladimir
	4	GRACIA FAURISSON Christelle
	5	POIGNET Roger
	6	ARPAILLANGES Danielle

Section de la DROME	1	DE LAVERGNE Célia
	2	CATELINOIS Jean-Michel
	3	CASALINO Françoise
	4	SEUX Benjamin
	5	KHIATI Rachida
	6	Gafa Olivier
	7	BEAL Sandrine
	8	SAADI Louis
	9	HOLLENDER Christine
	10	GOY Jean-Paul
	11	JOVINE Andrée
	12	CASARI Bruno
	13	ESTEVE--ARANEGA Laura
	14	HUYGHE Philippe
	15	SAGET Sophie

Section de l'ISERE	1	THOVISTE Laurent
	2	ABADIE Caroline
	3	PAQUE Yannick
	4	JACQUIER-LAFORGE Elodie
	5	SIX Olivier
	6	BOUISSET Sandrine
	7	BENHAMOU Sacha
	8	PRUVOST Pascale
	9	BORNE André
	10	PERINEL Estelle
	11	BEAUMONT Arnaud
	12	BOUVIER Anne-Lise
	13	DROGOZ Alexandre
	14	LE MAROIS Pascale
	15	FERRUCCI Loïck
	16	COVAREL Brigitte
	17	VIEU Paulin
	18	BENSE Delphine
	19	COURION Sébastien
	20	BARRÉ--LAFFAY Addisalem
	21	RAYANE Iyad
	22	COMBE DUCLOS Françoise
	23	MENIVAL Jacques
	24	INARD Monique
	25	IMBERT Michel
	26	JAY Florence
	27	MARTIGNAGO Luc
	28	STRAZZERI Lyliane
	29	DUFOUR Williams
	30	KREKDJIAN Béatrice
	31	REY Michel
	32	RAVOUNA Monique
	33	LANGENIEUX-VILLARD Philippe
	34	DE BREZA Julie

Section de la LOIRE	1	BATAILLON Quentin
	2	CRÉAC'H Christelle
	3	KAUFFER David
	4	DEROCHE Laure
	5	CABLEY Aymeric
	6	RICHARD Françoise
	7	MOUNIER André
	8	AGUILAR Chrystèle
	9	VARONA Daniel
	10	PATTI Valérie
	11	FORGE Michaël
	12	JALADE Sarah
	13	BERRABAH Ryan
	14	JAIDANE Aurélie
	15	TISSOT Jean-Paul
	16	QUELENNEC Clémence
	17	FOUILLOUX Antoine
	18	GIRY POYET Isabelle
	19	BEGARD Jean-Marc
	20	CARRARA Marina
	21	BERTHEAS Alain
	22	ATALAY Gurbet

Section de la HAUTE LOIRE	1	GALLIEN Cécile
	2	SAUVANT Jérôme
	3	ARIES Sandrine
	4	PEYRARD Nicolas Michel Marie
	5	MATHIEU Catherine
	6	MONDANI Serge Pierre
	7	LACOMBRADE Emilie
	8	MARCON Damien

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BONNELL Bruno
	2	BOUZERDA Fouziya
	3	COMMUN Loïc
	4	PEILLON Sarah
	5	TERRENES Loic
	6	VARENNE Virginie
	7	PENICAUD François-Xavier
	8	GIRAUD Valérie
	9	LAMANDE Laurent
	10	PERRIET-ROUX Isabelle
	11	FRONTON Pierre
	12	ASTI-LAPPERRIERE Florence
	13	MONTET Maxime
	14	ATTIAS Danielle
	15	AKAKZIA Oualid
	16	CHAUVIN-BRANCH Emilie
	17	MARCHAND-MAILLET Davy
	18	DEMARS Virginie
	19	MEARINI-FOLLOT Valentin
	20	BEKHAT Kaïna
	21	DESFONTAINES Raphaël
	22	JELLAD Estelle Sophia
	23	FLORIN Charles
	24	MAURICE Martine
	25	SENDE Jean-Eric
	26	HOFFMANN Charlotte
	27	HAAR Guillaume
	28	MAHDAVI Sophie
	29	COTTE Jean
	30	MAGNIN CHAMPEL Françoise
	31	MOUYON Thomas
	32	POKAM TCHOFO Thérèse
	33	GOURHAND Clement
	34	SMITH-TARDY Camille
	35	COURTIN Benoit
	36	GAUSSUIN-PISKULA Sandra
	37	JAVON Guy

Section du PUY DE DOME	1	GIRON Dominique
	2	LAVOCAT Guy
	3	LINGEMANN Delphine
	4	PAILE-CALVO Sylvain
	5	DOMERGUE Sylvie
	6	BLONDEAU Alexis
	7	PATURET Irène
	8	CORREIA Emmanuel
	9	COUDUN Valérie
	10	GARDETTE Sébastien
	11	DEMOUSTIER Christiane
	12	DICHAMPT Yannick
	13	VULIN Dominique
	14	DUCAT Jimmy
	15	BEDO Béatrice
	16	RODIER Simon
	17	DEMAREST Rachel
	18	BRETON Richard
	19	FERARD Nathalie

Section du RHONE	1	DESPRAS Dominique
	2	BAUDET Nadine
	3	TRICCA Malo
	4	PAULET D'AUTRYVE Caroline
	5	BOUCAUD Ludovic
	6	CHAMBE Mathilde
	7	DUPERRIER Thomas
	8	GAUDICHON Alison
	9	PUYJALINET Eric
	10	RONDEPIERRE Joëlle
	11	VERICEL François
	12	LAPORTE Sylvie
	13	CAZEMAGE Thibaut
	14	MESSERLY Chantal

Section de la SAVOIE	1	FERRARI Marina
	2	EMPEREUR Arthur
	3	GOMERO Anaïs
	4	PIERRETON Christophe
	5	TRAHAND Cécile
	6	BENDOTTI Romuald
	7	FRANCART Laurence Marie-Claire
	8	CHELLE Laurent
	9	CHIAPUSSO Aline
	10	MONTBLANC Jean-Claude
	11	BETHOUX Muriel
	12	WORMS Victor
	13	BRUYÈRE France

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ROSEREN Xavier
	2	IGLOI Kinga
	3	ARMAND Antoine
	4	BANGUÉ Frédérique
	5	CANNESSANT Stéphane
	6	CAHOUR-SÉCHER Cécile
	7	LOMBARD Roland
	8	ROCHE Marine
	9	CHEssel Pascal
	10	FERRARINI Valérie
	11	DELECHAT Grégory
	12	RIOTTON Véronique
	13	GUILLAUMIN Benoit
	14	PARROT SCHOPPHOFF Laurence
	15	LACHAISE Dorian
	16	EZZAID Sokaina
	17	LOUCHE Jean-Marc
	18	LEMERLE Lydie
	19	LETESSIER Alain
	20	JEANDIN Astrid
	21	JACCAZ Yann
	22	BOLY GUYOT Cécile

Section de l'AIN	1	BLATRIX-CONTAT Florence
	2	DEBAT Jean-François
	3	COMET Claude
	4	BENMEDJAHED Ali
	5	DUBARE Marianne
	6	GOUBET Pierre
	7	CHÊNE Sylviane
	8	MORANDAS Patrice
	9	DAMIANS Françoise
	10	SABUCO Philippe
	11	MONDY Nathalie
	12	BOFFY François-Xavier
	13	FENOY Karine
	14	DIOCHON Eric
	15	MARIADASSOU Nathalie
	16	GUÉRAUD Sébastien
	17	SUPERNAK Anne-Charlotte
	18	CHRISTIN Rémi

Section de l'ALLIER	1	MONNET Yannick
	2	JEUDI Aline
	3	BOURGEOT Jean-Michel
	4	CHIROL Corinne
	5	GREZES Victor
	6	RECHARD Isabelle
	7	ZAHER Abdennabi
	8	VIS Françoise
	9	VIF Bruno
	10	DAVIET Hélène
	11	LAFLEURIEL Mathéo

Section de l'ARDECHE	1	UGHETTO Laurent
	2	BOUDALI-KHEDIM Souhila
	3	JOUVET Matthieu
	4	TOLFO Pascale
	5	GENESTE Loïc
	6	MARTIN Cécile
	7	LEYNAUD Gérard
	8	SORBÉ Virginie
	9	PERRUSSET Benoit
	10	DEVE-COLLETTE Alexandra
	11	UNLU Lokman

Section du CANTAL	1	REY Franck
	2	BROUSSE Andrée
	3	PEUCH Jean-Paul
	4	PETITJEAN Irina
	5	MATHONIER Pierre
	6	BOUTOUIL Bahija

Section de la DROME	1	ARNAUD Samuel
	2	COUTARD Catherine
	3	FERLAY Aurélien
	4	GUILLEMINOT Karine
	5	TREMORI Michel
	6	MEJEAN Isabelle
	7	GREFFE Fabien
	8	LAURENT Marie-Christine
	9	DESPLANQUES Gaspar
	10	SERILLON Christelle-Colette
	11	GARIN Maryannick
	12	CRISTIN BOYER Marie-Claude
	13	SAUZE Denis
	14	MONIER Maire-Pierre
	15	JOUVET Pierre

Section de l'ISERE	1	BATTISTEL Marie-Noëlle
	2	BOUVIER Christophe
	3	BOUKAALA Sarah
	4	GEMMANI Stéphane
	5	SAURAT Coraline
	6	REYNAUD Philippe
	7	AMORE Amélie
	8	BOUSQUET David
	9	BELLOTTO Marie-Aimée
	10	NINFOSI Maxime
	11	ROUX Dominique
	12	PERRARD Damien
	13	RABIH Laëtitia
	14	RAFFIN Adrian
	15	STAALI Kheira
	16	PIKORKI Thibaud
	17	RACHED Najoua
	18	WEICK Pierre
	19	BOUBELLA Djamila
	20	MACE Jean-Loup
	21	RABIER Christine
	22	ABOU Nathan
	23	ZITOUNI Houriya
	24	HUGONNARD Olivier
	25	POTHIN Christiane
	26	MATHON Bruno
	27	AMORE Maria
	28	BERNARD Philippe
	29	BABACIC Refija
	30	HESNI Mohammed
	31	THEVENOT Monique
	32	LORIMIER Philippe
	33	PEREZ Gisèle
	34	VERRI Pierre

Section de la LOIRE	1	RIAMON Marie-Hélène
	2	CESA Johann
	3	BENCHARIF Zohra
	4	GUYOT Philippe
	5	ULMER Myriam
	6	NEJJAR Nabih
	7	GASSA Amel
	8	PEYRARD Nicolas
	9	MARTINS Catherine
	10	NICOLAS Olivier
	11	DE HARO Veronique
	12	COMTE Roland
	13	LOUKILI Fatima
	14	PORTAFAIX Maxime
	15	POTHIN Agathe
	16	SUZAN Georges
	17	CHÊNE Aurelie
	18	CHARTRON Jean Paul
	19	BELMOUDEN Sana
	20	GONNELLI Louis
	21	VALENTIN Laetitia
	22	FAUCHET Martial

Section de la HAUTE LOIRE	1	VILLARD Laure
	2	FARISON Fabrice
	3	MANGIARACINA Annie
	4	BOUTON Lionel
	5	BECET Laurie
	6	DOUX Patrice
	7	MIALON Josiane
	8	CHAPAVEIRE André

Section de la METROPOLE DE LYON	1	VALLAUD-BELKACEM Najat
	2	LACROIX Guillaume
	3	SPENNATO Sophie
	4	CROMBECQUE Yann
	5	CARACO Claudine
	6	DRIOLI Adrien
	7	BONNOT Malika
	8	MARTELLI Marwan Antonino
	9	DAHOUM Kaoutar
	10	BONNEFOY Thomas
	11	DURAND MOREL Claire Marie-José
	12	FOUILLAND Cédric
	13	DONATI Sylvie
	14	CHAMBON Arthur
	15	EDERY Michèle
	16	MATTEUCCI Fabrice
	17	SECHAUD Joëlle
	18	BILOA ATANGANA Vincent
	19	ATTO Antoinette
	20	CACHARD Marc
	21	VIDAL Margaux
	22	BOUABDALLAH Djamel
	23	BABE Dominique
	24	COMBY Michel
	25	BELKHEIR Souad
	26	SALMERON Antoine
	27	LARTIGUE-PEYROU Françoise
	28	VOLPE Olivier
	29	BUISSON Katia
	30	CADORET Rémy
	31	ANA VOIZARD Catherine
	32	ANGOSTO Jean-Pierre
	33	KABOUYA Chaïneze
	34	FLAMANT Thibault
	35	BENSABER Carazeth
	36	JOANNON Patrick
	37	DUFOUR Marie-Jeanne

Section du PUY DE DOME	1	AUBOIS Anna
	2	MEALLET Roger Jean
	3	CHADES Cindy
	4	BÉGON-MARGERIDON Laurent
	5	LEVET-BEAUCHAMP Hélène
	6	CARRET Christian
	7	HACHEMI-LANSON Thérèse
	8	DUMAS Patrick
	9	BOUTONNET Nadine
	10	MALLET Nicolas
	11	BERNARD Aude
	12	VOLDOIRE Clément
	13	BOURZAMA Fadila
	14	BUISSON Bruno
	15	CHAUSSADE Laura-Marie
	16	MOUREAU Michel
	17	CROUZEIX Christelle
	18	COURTALHAC Anthony
	19	ANDRE Michelle

Section du RHONE	1	CHAVEROT Bernard
	2	CONSTANT Christiane
	3	BOURRASSAUT Patrick
	4	REYMBAUT Anne
	5	LICI Vassili
	6	NÉLIAS Agnès
	7	MAHUET Alain
	8	VIVIER-MERLE Anne-Marie
	9	BESÈME Frédéric
	10	MORGEAUX Sylvie
	11	GHIBAUDO Eric
	12	DUPUIS Maud
	13	MOULIN Franck
	14	BRAUD Pascale

Section de la SAVOIE	1	CHEMIN François
	2	DUNOD Isabelle
	3	ANCRENAZ Damien
	4	ROTELLI Sara
	5	GRAZIANO Laurent
	6	PICHON-DEGUILHEM Fabienne
	7	TORRES-FERREIRA Ludovic
	8	ROSSET-LANCHET Monique
	9	MAIRE Olivier
	10	VALLIN-BALAS Florence
	11	POUCHAIN Philippe
	12	AZNAR-MOLLIEX Noëlle
	13	AMPE Francis

Section de la HAUTE SAVOIE	1	BAUD Jean-Baptiste
	2	LACHENAL Dominique
	3	GÉRY Fabien
	4	REBET Christèle
	5	MATHELIER Guillaume
	6	DONZEL Claire
	7	GUILLARD Jean
	8	PONCHET Olga
	9	THIMEL François
	10	RIM A KEDI Emilienne
	11	CHAMPION Thierry
	12	DEGENÈVE Coralie
	13	DUMONT Loris Louis
	14	BEAUCHAMP Annie
	15	GENIN Jean-Pierre
	16	LOUNIS Ouiza
	17	URZUA AVILES Hernan
	18	LAPERRIERE Monique
	19	BERGER Alain
	20	MORISOT Nelly
	21	DUPESSEY Christian
	22	GRUBER Françoise

Panneau N° 6

Titre de la liste : Laurent Wauquiez - La Région avec toutes ses forces

Nom du candidat tête de liste : Laurent Wauquiez

Section de l'AIN	1	PERNOD BEAUDON Stéphanie
	2	NANCHI Alexandre
	3	GOY-CHAVENT Sylvie
	4	GUYADER Jean-Louis
	5	KELLER Myriam
	6	BRETON Xavier
	7	TIRREAU Andrée
	8	DUNAND Patrice
	9	ETCHEBERRY Aude
	10	LARRIEU Pierre
	11	CLEYET-MARREL Claude
	12	GUENRO Sylvain
	13	HENNIQUAU Isabelle
	14	LAHUERTA Dimitri
	15	BIAJOUX Sylvie
	16	PETIT Régis
	17	NARCISSE Joy
	18	NALLET Lionel

Section de l'ALLIER	1	AGUILERA Frédéric
	2	DE CASTRO ALVES Manuela
	3	LUCOT Yannick
	4	CARTOUX Stéphanie
	5	FERRAND Emmanuel
	6	BARILLET Carine
	7	LINDRON Didier
	8	LASSALLE Valérie
	9	RAYMOND Jean Pierre
	10	PARRET-BONMARTIN Aude
	11	ROJOUAN Bruno

Section de l'ARDECHE	1	MASSEBEUF Isabelle
	2	BRUN Fabrice
	3	FERRAND Virginie
	4	AMRANE Olivier
	5	DELEUZE-DALZON Chloé
	6	BAYLE Damien
	7	VIDAL Carine
	8	BARBISAN Jacquy
	9	DOUMET Sophie
	10	DARNAUD Mathieu
	11	COSTE Dominique

Section du CANTAL	1	FAURE Bruno
	2	GUIBERT Martine
	3	SAUTAREL Stéphane
	4	BRUGERON Angélique
	5	ROCHE Olivier
	6	CLAMAGIRAND Anne-Flore

Section de la DROME	1	DARAGON Nicolas
	2	MOURIER Marlène
	3	CORNILLET Julien
	4	THORAVAL Marie-Hélène
	5	BLANC Didier-Claude
	6	PEROT Sylvie
	7	AURIAS Claude
	8	PICARD Patricia
	9	BRUNET Florent
	10	DEFRANCE Christèle
	11	RAST KLAN Georges
	12	FILET-COCHE Nancy
	13	MEDINA Hervé
	14	DUFOUR Nathalie
	15	VANONI Erick

Section de l'ISERE	1	NEUDER Yannick
	2	DEZARNAUD Sylvie
	3	KOVACS Thierry
	4	CHAIX Sandrine
	5	BAILE Henri
	6	BÉRANGER Nathalie
	7	BONNIER Eric
	8	BARDIN-RABATEL Géraldine
	9	CHABERT Gilles
	10	PÉJU Nathalie
	11	DARLET Jean-Claude
	12	VENTURINI Martine
	13	GIRARD Jean-Pierre
	14	BOLZE Catherine
	15	REY Freddy
	16	CEDRIN Michèle
	17	NOYREY Jean-Yves
	18	SERRANO Katia
	19	MOCELLIN Raphaël
	20	MERLE Annick
	21	PALIARD Philippe
	22	FAURE Nathalie
	23	MARGIER Patrick
	24	RIONDET Véronique
	25	NICOLE-WILLIAMS Patrick
	26	FASSINOT Christine
	27	LACHAT Bertrand
	28	LAMBERT Audrey
	29	GIRAUD Denis
	30	LEFRANÇOIS Anne Laure
	31	FORTE Pierre
	32	MIDALI Françoise
	33	POLAT Julien
	34	MONTILLET Carole

Section de la LOIRE	1	TAITE Jean-Pierre
	2	FAYOLLE Sylvie
	3	CINIERI Dino
	4	ROTKOPF Sophie
	5	MANDON Emmanuel
	6	PEYCELON Nicole
	7	BLANCHET Jacques
	8	BUSSIERE Laurence
	9	KEFI-JÉRÔME Sammy
	10	MOUSEGHIAN Aline
	11	VIAL Raymond
	12	ZAPPA Catherine
	13	AUBRET Gérard
	14	FERRAND Colette
	15	MARTIN Yves
	16	COUBLE Simone
	17	THIZY Gilles
	18	BOYER Laurence
	19	DUBOIS Gérard
	20	MORERE Solange
	21	BOUCHER Lionel
	22	MASSON Christelle

Section de la HAUTE LOIRE	1	DI VINCENZO Caroline
	2	WAUQUIEZ Laurent
	3	BARRE Caroline
	4	VIGIER Jean-Pierre
	5	OUILLOON-PELLISSIER Elisabeth
	6	VACHELARD Jean-Luc
	7	HUGON-HILAIRE Laetitia
	8	MIRMAND Laurent

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BREAUD Jérémie
	2	MILLET Marylène
	3	MEUNIER Philippe
	4	FAUTRA Laurence
	5	MOROGE Jérôme
	6	MATHIEU Marie-Hélène
	7	CHAMPEL Romain
	8	DÉCHAMPS Véronique
	9	OLIVER Pierre
	10	CISTERNINO Corine
	11	ODO Xavier
	12	LUCAS Karine
	13	GEOURJON Christophe
	14	BLACHÈRE Sophie
	15	PACCAUD Mickaël
	16	RAMET Isabelle
	17	VUILLEMARD Julien
	18	LAFORÊT Catherine
	19	ARAUJO Olivier
	20	DARBON Florence
	21	DAAS Abdelhafid
	22	BODHUIN Sarah
	23	BARGE Lucien
	24	DE MONTILLE Béatrice
	25	CHARMOT Pascal
	26	CLOUPET Réjane
	27	BLACHE Pascal
	28	PLACE Bénédicte
	29	DELUCENAY Olivier
	30	GAUDINET GUÉRIN Karine
	31	SUCHET Gilbert
	32	PROST Anne
	33	GASCON Gilles
	34	POUZERGUE Clotilde
	35	VINCENDET Alexandre
	36	SARSELLI Véronique
	37	COCHET Philippe

Section du PUY DE DOME	1	DESPRAT Léa
	2	HORTEFEUX Brice
	3	BRUSSAT Elisabeth
	4	BONNICHON Frédéric
	5	GUELON Caroline
	6	GISCARD D'ESTAING Louis
	7	DUBESSY Florence
	8	FANGET Michel
	9	FOUGÈRE Myriam
	10	BRENAS Jean-Pierre
	11	BONY Yannick
	12	DURIN Sylvain
	13	DABERT Marie-France
	14	DUBOURG Sébastien
	15	VAUGIEN Evelyne
	16	SERRE Christophe
	17	BUISSON Valérie
	18	PETOTON Rémy
	19	PESERY Khetidja

Section du RHONE	1	PFEFFER Renaud
	2	DARPHIN Colette
	3	PERRUT Bernard
	4	CRUZ Sophie
	5	VIDAL Paul
	6	STARON Catherine
	7	THIEN Jérémy
	8	PEIGNÉ Claire
	9	BANINO Jérôme
	10	BLANC Muriel
	11	CHAVEROT Franck
	12	OSTOJIC Virginie
	13	VERCHERE Patrice
	14	JAMBON Dorine

Section de la SAVOIE	1	BONNIVARD Emilie
	2	PANNEKOUCKE Fabrice
	3	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
	4	VIAL Cédric
	5	TURNAR Alexandra
	6	SANDRAZ Eric
	7	VIBERT Séverine
	8	BOULNOIS Vincent
	9	EDMOND Marielle
	10	VARON Damien
	11	PALMIERI Ivana
	12	RICHEL Christophe
	13	HARS Rozenn

Section de la HAUTE SAVOIE	1	NOEL Sylviane
	2	FOURNIER Eric
	3	GUICHARD Ségolène
	4	PELLEVAT Cyril
	5	DUVAND Florence
	6	BOSLAND Jean-Paul
	7	ANDRE Annabel
	8	DÉNÉRIAZ Antoine
	9	PACORET Catherine
	10	FOURNIER Christophe
	11	ROUPIOZ Sylvia
	12	DELSANTE Serge
	13	MERMILLOD Sylvie
	14	GYSELINCK Fabrice
	15	VENNER Laetitia
	16	ANTOINE Patrick
	17	FOL Béatrice
	18	DUBOSSON David
	19	TARAGON Sylvie
	20	SIROUET Benoit
	21	GNUVA Julie
	22	SADDIER Martial

Section de l'AIN	1	BOUGUERRA Monia
	2	ZOUGGAGH Samir
	3	SIARI Najat
	4	MAZROUA Ilias
	5	DOUMBIA Maimouna
	6	GOMEZ Adrien
	7	PIERRE-NICOLAS Sophie-Néné
	8	BOUT Mohamed
	9	ASMAMA Khadija
	10	MECHAAL Abdelhabib Dit Hassan
	11	RAFIK Faten Dite Karima
	12	JALAL Redouan
	13	ABIDI Nadia
	14	KRAMCHA Sofiane
	15	BENABDALLAH Inès
	16	ABOUZAYD Moumainn
	17	SALMI Ghania
	18	ZID Younès

Section de l'ALLIER	1	PETERS Delphine
	2	LAYEB Hassan
	3	AMARTI Sana
	4	CHOUER Amar
	5	CARRION Nikita Djena
	6	DAMSIR Hicham
	7	SAKHO Fatoumata Senou
	8	OMEIR Abdelkrim
	9	ELHIBBAR Sarah
	10	BEHLOUL Abdelkrim
	11	ESSAKKAKI Saïda

Section de l'ARDECHE	1	REMALI Fawzy
	2	ROUICHI Abla
	3	BOUKEFOUSSA Karim
	4	ABOUDOU Anna
	5	SADDIK Abdeslam
	6	SAAD Jélane
	7	ARRHAB Fouad
	8	ALBAYRAK Nazmiye
	9	LAYEB Ahmed
	10	CARLINI Anna-Maria
	11	DAIBOUN SAHEL Ahcene

Section du CANTAL	1	MAFTAH Mohammed
	2	BOUNOUA Amal
	3	BOUSLAMA Nabil
	4	BRIK Yasmine
	5	MOUMEN Radwane
	6	OMEIR Nassera

Section de la DROME	1	OZER Melek
	2	LABRECHE Karim
	3	BORDJIBA AKERMA Ouahiba
	4	BEN ABDALLAH Aley
	5	LECHENARD Claudia
	6	MAZROUA Billal
	7	BROT Melissa
	8	HASSANI Housseine
	9	CHAÏA Anissa
	10	RAHMANI Anouar
	11	OMEIR Maïssane
	12	KARA Nabile
	13	TURKI Barka
	14	GARDET Antoine
	15	LAHLALI Selma

Section de l'ISERE	1	ZOUAGHA Mounir
	2	MAKHFI Myriam
	3	MOUKALIF Ahmed
	4	JAOUHARI Malika
	5	BOUELINAF Larbi
	6	BOUKEFOUSSA Naïma
	7	BEN ABDESSALAM Walid
	8	MAROUANI Aïcha
	9	DENES Lohan
	10	CHOUAL Juliette
	11	BEN ABDALLAH Enis
	12	SLIMANE Saousen
	13	SAÏD Yassine
	14	AMRI Laila
	15	CORNIER Lucas
	16	EL KASBAOUI Safae
	17	BOUZENZANA Saïd
	18	MILADI Jihen
	19	BENZARTI Zied
	20	SEBAA Hadjar
	21	KOUHAIL Nouredine
	22	SHEHU Sara
	23	BOUZGARROU Atef
	24	SULTAN ARIBOU Katheeja
	25	BEN ABDALLAH Hakim
	26	ZOUAGHA Sondes
	27	KHABCHECHE Sofien
	28	DEHIL Nadia
	29	ATTATRA Nourredine
	30	BOUKHABZA Sofia
	31	AHAMADA MTSOUNGA Abdoul Karim
	32	JALOUK Ibtissam
	33	MOUMEN Mohammed
	34	TURSUN Sevim

Section de la LOIRE	1	BOUNOUA Nabil
	2	BELLAOUAR Firouze
	3	SBA Amine
	4	BOUCETTA Donya
	5	BOUELINAF Jaber
	6	BENAISSA Amel
	7	HASSEN Sofiane
	8	ABBAZ Roumeila
	9	BEN HASSEN Anis
	10	BENALIOUAT Shana
	11	FOURAT Toufik
	12	BEDRE-DINE Lydia Mebarka
	13	BATTOUR Abdessatar
	14	BELAROUSSI Jenna
	15	BARANIAK Nicolas
	16	SÉBASTIEN Elodie
	17	KHELIF Zied
	18	NGUYEN Kathy
	19	CISSOKHO Boulaye Dit Abdallah Moussa
	20	RAMRADJ Rachèle Ouma
	21	TALEB Safwan
	22	SAÏGHI Myriam

Section de la HAUTE LOIRE	1	GEFFRAULT Alexis
	2	LOUREIRO Thérèse
	3	MUNYANTORE Abdoulah
	4	MADACI Farida
	5	OMEIR Elyas
	6	MPAYIMANA Anissa
	7	RAILLERE Timothée
	8	MOUMEN Assia

Section de la METROPOLE DE LYON	1	OMEIR Farid
	2	NGUYEN Cindy
	3	BEN MAHDI Mourad
	4	URBANO Mégane
	5	SAADNA Djamel-Eddine
	6	MOUMEN Fettoum
	7	PANYACHAK Ariya
	8	RAIS Fatima-Zohra
	9	FILALI Chafik
	10	NOUARI Nourelhouda
	11	AGHATTAS Azziz
	12	FEKIR Ourida
	13	SOYAK Bilal
	14	CHAMAKH Narjasse
	15	BEN ABADA Ouadih
	16	OUATAH Smina
	17	FERADJ Faycal
	18	KADA-BENAKROUF Noussaïba
	19	CAHU Mohamed
	20	KARFA Rhizlane
	21	MADACI Marouan
	22	SERT Tugba
	23	DJOUDI Khalis
	24	BOUSLAMA Salima
	25	AÏT EL BELGHITI Brahim
	26	SULTAN ARIBOU Aisha
	27	BERBAGUI Salah
	28	BENLARBI Diamanta
	29	MUTABARUKA Assoumani
	30	HANNANE Mimouna
	31	EL FRAA El Houssine
	32	EL BOUGHANMI Hadda
	33	KORICHI Salah
	34	BEN MOHAMED Abir
	35	BOUARICHA Missoum
	36	CHEVREUIL Francesca Firmine Fidélia
	37	BEKKALI Ismail

Section du PUY DE DOME	1	GHOUDANE Amale
	2	AIFAOUI Mickael
	3	NAOUI Khadidja
	4	BOUELINAF Naserdine
	5	ZOUITENE Hafida
	6	BOUSNOUBRA Redha
	7	LAHLALI Assia
	8	BANALIOUAT Gais
	9	OUROUROU Siham
	10	LATRACH Adel
	11	RIANI Ines
	12	LANSAB Senni
	13	KOUY Glorya
	14	KAMAL Aboubakr
	15	TOUÏSS Wahiba
	16	LASNIER Leo
	17	MAAMERI Djemaa
	18	LAYOUNI Sofiane
	19	YAFFA Aïcha

Section du RHONE	1	HAMMACHE Maëva
	2	BASCESME Orhan
	3	BEDRE-DINE Safia
	4	BELHADJ Mohamed
	5	MENNANA Jihane
	6	MITHIEUX Guillaume
	7	OKTAY Hayat
	8	REMALI Ceïf-Dine
	9	ZARFAOUI Imen
	10	SAKHO Fousseynou
	11	BELAROUSSI Elyakoute
	12	SADDIK Driss
	13	LATOUI Stéphanie
	14	OZER Sinan

Section de la SAVOIE	1	FEKROUN Soumia
	2	N'DIAYE Khalid
	3	BOUHLAL Radia
	4	OUAALIT Mahmoud Dit Eric
	5	SAKHO Koudiedji
	6	OUDA Nassim
	7	TRAORE Fatoumata
	8	TADJER Sid Ahmed
	9	SAKHO Awa
	10	BORNARD Mikaël André
	11	BENALIOUAT Delia
	12	TAYACH Nadir
	13	CHARLOT Floriane

Section de la HAUTE SAVOIE	1	MARCE Ignace
	2	CHIAD Sihem Dit Daniele
	3	SIBY Souleymane
	4	ALTUNOK Zeynep
	5	CETINKAYA Yucel
	6	ADJERIME Somia
	7	YAHY Tagedine Dit David
	8	SLIMANI Samira
	9	ARKOUB Abdelhak
	10	AKCELEP Ebrar
	11	BELHANE Safwane
	12	BOUCHAARA Narjis
	13	BENMOUSSA Tarik
	14	SLIMANI Hanene
	15	BOUELINAF Boubker
	16	CHEIKH-BOUKAL Naïma
	17	BOUHLAL Abdeslam
	18	HASSABOU Layla
	19	LOUKILI Souhail Mohamed
	20	BOUNEMOURA Linda
	21	MEHADA Kamel
	22	BENATTIA Delloula

Section de l'AIN	1	PISANI Florence
	2	PEYREYRON Fabrice
	3	THOUMINE Laurence
	4	PASSERI Dominique
	5	CHAMBON Michèle
	6	MEKKI Heikel
	7	FERRI Mylène
	8	BALDY Loïc
	9	THIEBAUT Sylviane
	10	TISSOT Serge
	11	GAY Karine
	12	NEYRAUD Pierre
	13	VIDAUD Ghislaine
	14	FROMONT Emile
	15	BOUILLOUX Martine
	16	CALATAYUD Bruno
	17	CROZAT Béatrice
	18	FRULEUX Dimitri

Section de l'ALLIER	1	DESJOURS Marcelle
	2	RODRIGUEZ Dany
	3	TAÏAR Fatiha
	4	CABANNE Julien
	5	CHARRET Stéphanie
	6	GUILLAUMIN Pierre
	7	DEPRIESTER Nelly
	8	PASSAT Alain
	9	MICHON Emmanuelle
	10	LACHÈZE Julien
	11	MOLINARI Martine

Section de l'ARDECHE	1	DUGUA Vincent
	2	BOISSONNET DITE ESTEL Véronique
	3	GOULOZELLE Christophe
	4	CHAUSSY Sarah
	5	LAFORCE André
	6	GALTE Sophie
	7	PIVIER Cédric
	8	SANCHEZ DITE GAILLARD SANCHEZ Luisa
	9	OUBANNA Amar
	10	FOURGOUX Pascale
	11	GRANVAUD Raphael

Section du CANTAL	1	TOUZY Carole
	2	BARBET CASSAGNE Enzo
	3	ROLLAND Marie-Thérèse
	4	GRANGE Olivier
	5	VOLPILHAC Véronique
	6	DASSONVILLE Pierre

Section de la DROME	1	CRENN Olivier
	2	BAYOUD-TORRES Marie-José
	3	VICENTE Matteo
	4	LAFARGE Annie
	5	CORNAND Jean-Jacques
	6	BRIAND Maria
	7	CHKERI Karim
	8	LACHERET Hélène
	9	GIANNINI Benjamin
	10	SAMAH Yasmina
	11	DIB Samir
	12	ROSE Samantha
	13	LEVACHER Jimmy
	14	BOUVET Cathie
	15	SCHNEIDERLIN Karl

Section de l'ISERE	1	MARCHE Emilie
	2	AMARD Gabriel
	3	BREFORT Françoise
	4	HOURS Eric
	5	YASSIA Sonia
	6	EL HADRAOUI Toufik
	7	FINAS FILLON Nicole
	8	JACQUET William
	9	DIEULOT Elisa
	10	SALVAYRE Aimery
	11	GRAU Gaëlle
	12	LUGLI Renaud
	13	JEANNIN Anaëlle
	14	AILLOUD Julien
	15	CORBIER Sophie
	16	BOUSSARD Alain
	17	THIEULENT Myriam
	18	PISIOS Xavier
	19	CHABANE Nadja
	20	HAMIDI Yacine
	21	LUPOI Mélanie
	22	VASSARD Adrien
	23	HERMITTE Angélique
	24	COHARD Roger
	25	MAHROUG Aïda
	26	BEDIAT Patrick
	27	BENSELLA Lynda
	28	SEYER Patrick
	29	RICHOL Joëlle
	30	ROSSI Robinson
	31	GREVERIE Catherine
	32	BOURGIER Bernard
	33	MARTIN Elisa
	34	VIBERT Emeric

Section de la LOIRE	1	CUKIERMAN Cécile
	2	PAEMELAERE Bernard
	3	GRANDO Bernadette
	4	MARCHAND Didier
	5	LABOURÉ Isabelle
	6	VALENTIN Alain
	7	OLIVE Marie-Paule
	8	DURON Florian
	9	DESSEL BOULHOL Marcelle
	10	RENAUDOT Laurent
	11	SANCHEZ Nicole
	12	PARANDON Alban
	13	DUMAS Marie-Pascale
	14	TAVERNIER Gilles
	15	TAURINYA Andrée
	16	OLIVIER François
	17	PICHON Dao
	18	DOLIK Bruno
	19	MONTET Carmen
	20	PERRET Hervé
	21	COSTE Cristel
	22	BONY Vincent

Section de la HAUTE LOIRE	1	RICHARD Guy
	2	ALIBERT Chloé
	3	PETIOT Frédéric
	4	MERET Eliane
	5	CARRIÉ Jullian
	6	CHAUMET Michelle
	7	BOUSSET Xavier
	8	RIOU Nicole

Section du PUY DE DOME	1	BOUCHET Boris
	2	DALET Caroline
	3	BIDET Alain
	4	PRIEUX Nicole
	5	PAULIAC Julien
	6	RISS Faustine
	7	IMBERDIS Benoît
	8	JEULAND Cynthia
	9	BERT Richard
	10	DOUAY Louise
	11	ULRICH François
	12	MEQUIGNON Christine
	13	VIALLET Christian
	14	SCHLIENGER Laurence
	15	CORDIER Léonard
	16	DÉAT Clara
	17	BOURDUGE Luc
	18	MAXIMI Marianne
	19	BAGÈS Michel

Section du RHONE	1	MARTINEZ Jérémy
	2	DUNE Mylène
	3	THEVENET Serge
	4	LÉDÉE Jacqueline
	5	MANTELET Bertrand
	6	TRONCIN Hélène
	7	BROCHIER Pierre
	8	VELICKOVIC-DUVAL Catherine
	9	CREUS Armand
	10	DENURRA Nelly
	11	FOILLERET Christian
	12	COULON Cécile
	13	DENURRA Luc
	14	TERNON Fanny

Section de la METROPOLE DE LYON	1	ABABSA Farouk
	2	GUITARD Aline
	3	ROUX Benoît
	4	DORDAIN Maud
	5	NOTO Fabrice
	6	TORTONÈSE Michèle
	7	BELLOT Eric
	8	SANCHEZ Mireille
	9	PIGNEROL Pablo
	10	CHARNAY Christiane
	11	DUMOULIN Guillaume
	12	LEBARON Laure
	13	LAHOUSSINE Brice
	14	BRIKH Sophia
	15	KREFA Behaa
	16	PUTOUD Gisèle
	17	PRISSETTE Julien
	18	FORESTIER Véronique
	19	DOS SANTOS François
	20	CELDRAN Annie
	21	RADIX Cyril
	22	VELLA Stéphanie
	23	BROQUET Jean-Louis
	24	KARA Emilie
	25	DALLE Warren
	26	COTTEN Hélène
	27	BUTOT Eric
	28	MATHIAS Leïla
	29	GALOP Mickaël
	30	BOURGEAT Danièle
	31	MILLET Pierre-Alain
	32	PLICHON Isabelle
	33	AMGHAR Julien
	34	BETEND Muriel
	35	THEVIN Armand
	36	OUASMI Souad
	37	DEBÛ Raphaël

Section de la SAVOIE	1	POINTET Sebastien
	2	FALCETTA-GUTIERREZ Nicole
	3	GSELL Bernard
	4	GRANATA Christel
	5	VOLAT Gérard
	6	ANDREYS Brigitte
	7	SCHOLL Pierre
	8	BELLE Clara
	9	CARDE Daniel
	10	NIVEAUX Evelyne
	11	DUMAS David
	12	CHIRON Simone
	13	PENAROYAS Florian

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ROMAGGI Magali
	2	ROBERT Jean-Philippe
	3	BERNEX Mireille
	4	ECHÈNE Clément
	5	DUVAL Anne-Valérie
	6	MONTBROUSSOUS Olivier
	7	TOULERON Sylvie
	8	CAPOGNE Patrick
	9	ROBIN Salomé
	10	DECAESTECKER Benoit
	11	CHAZAL Eliane
	12	BESSON Benjamin
	13	NAIM CHRISTIN Isabelle
	14	FRIERA Alix
	15	BARKET Malika
	16	DRAPS Maxime
	17	BOSSE Michèle
	18	DOUCET Alain
	19	VUILLAUME Claudine
	20	SESSA Mickaël
	21	BÉRARD Élodie
	22	DE VILLA Michel

Section de la METROPOLE DE LYON	1	KOTARAC Andréa
	2	MOREL Michèle
	3	MONCHAU Damien
	4	MARION Agnès
	5	MONNIER Thibaut
	6	DE KERVEREGUIN Marie
	7	PÉCHEREAU Alain
	8	DULAC Corinne
	9	GIBERT Philippe
	10	LORY Eloïse
	11	DULAC Michel
	12	CONSTANT Nelly
	13	GOJON Vincent
	14	SINTES Sylvine
	15	DOS SANTOS Mickael
	16	DERVAHANIAN Isabelle
	17	PIGNAL Cédric
	18	GRANGER Evelyne
	19	LARDET Louis
	20	CANO Kathy
	21	BARD Pascal
	22	MORIN Clotilde
	23	VITAU Jean-Claude
	24	MIGNOT Anna
	25	MURADIAN Fabien
	26	COSSON Jacqueline
	27	MAUCUIT Claude
	28	DUBOS Chantal
	29	GIGLIO Pierre
	30	MICHELIN Patricia
	31	LARGE Alexandre
	32	AUROY Murielle
	33	GRANGER Jean-Claude
	34	PARDON Georgette
	35	SIMIAN Roch
	36	SANCHEZ Lydia
	37	TANZILLI Patrick

Section du RHONE	1	BOUDOT Christophe
	2	BENE Cécile
	3	TOUSSAINT Thomas
	4	COATIVY Muriel
	5	BERTHOUX Rémi
	6	JONCOUR Tiffany
	7	GUILLON Alain
	8	FRANCEN-BALVAY Edith
	9	DUPERRAY Antoine
	10	CAPALDINI Chantal
	11	TERRAIL Pierre
	12	CLOUPET Marie
	13	COLLOMB Patrick
	14	JULIEN Isabelle

Section de l'AIN	1	BUISSON Jérôme
	2	PIROUX GIANNOTTI Brigitte
	3	MAITRE Christophe
	4	CENDRE Géraldine
	5	CHAUSSAT Maxime
	6	SILLAUME Dominique
	7	EYRAUD Olivier
	8	CATHAUD Clarisse
	9	VERGNAULT Jean-Pierre
	10	GOBBI Joëlle
	11	LAPALUS Florian
	12	ARGENTO Véronique
	13	GAUDILLIERE Anthony
	14	DUFOUR Karine
	15	GIRARD Didier
	16	VERGNAULT Isabelle
	17	FRANCK Frédéric
	18	PALLARD Chantal

Section de l'ALLIER	1	AUGUSTE Benoît
	2	SEIGNOBOS Françoise
	3	JULIEN Quentin
	4	MONNAY Viviane
	5	TERRIER Jérôme
	6	BOULET--IVERLEND Aliséa
	7	GARÇON Julien
	8	BEURRIER Priscillia
	9	ROSENBERG Max
	10	DION Georgette
	11	KEHRLI Michel

Section de l'ARDECHE	1	PORQUET Céline
	2	GRANGIER Cyrille
	3	FRANÇOIS Véronique
	4	DUPUIS Olivier
	5	BRASSEUR Karine
	6	MOLLARD-CHAUMETTE Laurent
	7	DUBOIS Prescillia
	8	LARDIER Samuel
	9	LEGROS Maryse
	10	GLEYZE Bernard
	11	DERO Sylviane

Section du CANTAL	1	LACROIX Gilles
	2	FLOURY Véronique
	3	GIRARDEAU Jean
	4	SARRAUSTE DE MENTHIÈRE Estelle
	5	GALDEANO François Henri
	6	GALLAIS Dorothée

Section de la DROME	1	BLANCHON Stéphane
	2	POLLET Lisette
	3	FONTAINE Hubert
	4	CHIZAT Mathilde
	5	FRITZ Richard
	6	MARTIN Chantal
	7	SIRONNEAU Bernard
	8	CHEVET Danielle
	9	VALLON Jean-Paul
	10	CUOMO Christiane
	11	MERCIER Félix
	12	RUIZ Nadège
	13	DELCROIX Jean-François
	14	DELOFFRE Françoise
	15	BARRAULT Anthony

Section de l'ISERE	1	JOLLY Alexis
	2	DUPRÉ Christel
	3	MOULIN-COMTE Alexandre
	4	GERMAIN Nathalie
	5	SANCHEZ Meric
	6	BURGAZ Muriel
	7	VIRONE Joseph
	8	SALOMON Frédérique
	9	DOS SANTOS Guillaume
	10	PIMONT Sandrine
	11	GAGNIEU Thomas
	12	SORIANO Anne-Claire
	13	SANTANA Jérôme
	14	MEYRIEUX Aurore
	15	GAUDINEAU Sylvain
	16	CASTRYCK Brigitte
	17	CHENEVAS-PAULE Valentin
	18	REYNAUD Yolande
	19	PERONNARD Pierre
	20	DESPLANQUES Axelle
	21	MAY Julien
	22	ARRUE Véronique
	23	GUYOT Olivier
	24	DUFRENEY Patricia
	25	JULIAN Mickaël
	26	BINETRUY Nathalie
	27	SERAFIN Amaury
	28	BAILLY Clhoé
	29	TISSOT Grégory
	30	DUMONT Lydie
	31	VIRETTE Jean-Louis
	32	CHATAIN Anne
	33	ROBERT Louis
	34	ROCHET Danièle

Section de la LOIRE	1	LUCAS Michel
	2	SURPLY Isabelle
	3	BOUZON Tim
	4	DECORTE Manon
	5	GRANGER Grégoire
	6	PLANCHE Juliette
	7	SIMON Antony
	8	BESSON Jocelyne
	9	GIBERT Anthony
	10	BERAUD Joëlle
	11	BREUIL Hervé
	12	GRASSO Marie-France
	13	HAMADOUCHE Sami
	14	JEHANNE Claudine
	15	BACCAGLIONI Raphaël
	16	BECHARD Jocelyne
	17	FOUGERAND Jean-Luc
	18	HEURTIER Christelle
	19	BLANCHON Christian
	20	BENIGAUD Liliane
	21	COMMOY Alain
	22	PELADE Jeanine

Section de la HAUTE LOIRE	1	PEREZ Thierry
	2	FOURETS Suzanne
	3	REYMOND Robert
	4	DAVID Martine
	5	CHEVALIER André
	6	LE QUELLENEC Corinne
	7	TECHER Jean-François
	8	SIMON Nadine

Section du PUY DE DOME	1	BERNARD Brice
	2	LORENZO Sophie
	3	MORIN Jean
	4	DERUEM Guylene
	5	FORCE Stéphan
	6	BISCOS Anne
	7	VEDRINE Cyril
	8	COULADAIZE Delphine
	9	CLÉMENT Louis
	10	REBY Aude
	11	GEORGEL Gérald
	12	THEVAND Nicole
	13	DUVALLET Norbert
	14	BATISSON Françoise
	15	CHATARD Jean
	16	JERBILLET Émilie
	17	BRULÉ Didier
	18	MEUNIER Martine
	19	GOYON Yannick

Section de la SAVOIE	1	DAUCHY Marie
	2	GARNIER Rémi
	3	MERCIER Euryanthe
	4	BURNET-MERLIN Tanguy
	5	RAULT Viviane
	6	SENS Romain
	7	COUGNON Margareth
	8	CHAUVEAU Jean-Pierre
	9	JUSRET Rachel
	10	CAMPAGNE Daniel
	11	DUHAMEL Lucile
	12	GENESSEY Christian
	13	AMBROSINI Jeanne

Section de la HAUTE SAVOIE	1	LÉCAILLON Vincent
	2	HOARAU Elsa
	3	CAMANDONA Didier
	4	LUHO Magalie
	5	AOUN Karl
	6	FARGES Pauline
	7	PERNIN Christian
	8	HUGARD Lucie
	9	CHALEIL--DOS RAMOS Kévin
	10	DUCLOZ Béatrice
	11	FOL Jean-Luc
	12	NANCHE Fabienne
	13	LAVILLAT Pascal
	14	BOUTOILLE Florence
	15	ZOREL Franck
	16	HUGON Pascale
	17	POLNY Stéphane
	18	GERMANO Nathalie
	19	CONSEIL Nolhan
	20	LYKO Nathalie
	21	JOUFFREY Didier
	22	BRULÉ Marie

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-21-00006

Arrêté modifiant la localisation de certains
bureaux de vote pour les élections
départementales et régionales de juin 2021

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n°38-2021- du 21 mai 2021
modifiant la localisation de certains bureaux de vote
pour les élections départementales et régionales de juin 2021

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 40

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux bureaux de vote des communes du département de l'Isère ;

VU les arrêtés préfectoraux modifiant la localisation de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales de juin 2021 ;

CONSIDERANT les propositions des communes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 38-2021-05-06-00008 du 6 mai 2021 est modifié comme suit :

- ◆ Plateau des Petites Roches :
 - bureau n°1 : Ecole Élémentaire 1399 route des trois villages.
 - bureau n°3 : Salle des Fêtes 4776 route des trois villages.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote de la commune de Saint-Alban-de Roche sera localisé à la salle des fêtes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 38-20208-28-003 du 3 août 2020.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux arrêtés préfectoraux relatifs aux bureaux de vote des communes du département de l'Isère, pour les élections départementales et régionales de juin 2021, les bureaux de vote des communes suivantes seront localisés comme suit :

- ◆ Ambel : bureau unique - Salle polyvalente, 215 chemin de la Place.
- ◆ Anthon : bureau unique - Salle des fêtes Emile Blasquez, rue du Port.
- ◆ Beaucroissant : bureau unique - Salle des fêtes, Rue de Chartreuse.
- ◆ Beaulieu : bureau unique - Salle des fêtes, 1 Place la Mairie.
- ◆ Biol :
 - bureau n° 1 - Salle des fêtes Henri Banchet, 8 Grande Rue.
 - bureau n° 2 - Salle socio-éducative - Stade Robert Poulet, Route de Belmont.
- ◆ Biviers : 2 bureaux - Salle polyvalente, 75 chemin de la Moidieu.
- ◆ Brézins : bureau unique - Gymnase de la gutine, rue du Stade.
- ◆ Champagnier : bureau unique - Gymnase de l'Espace des 4 Vents, Chemin du Gal.

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

- ◆ Champier : bureau unique - Salle des Fêtes Charles Vachon, 871 route des Alpes.
- ◆ Chantepérier : bureau n° 2 - Salle des fêtes, chemin des Doms.
- ◆ Charnècles : bureau unique - Salles municipales, 260 chemin de l'Église.
- ◆ Chasselay : bureau unique - Salle des fêtes, 120 rue de la mairie.
- ◆ Chatel-en-Trièves :
 - bureau n° 1 - Salle Pierre Arnaud, 1 espace Pierre Arnaud, le village, Saint Sébastien.
 - bureau n° 2 - Salle socio-culturelle, 66 impasse des Rioux, Les Fossés, Cordéac.
- ◆ Châtelus : bureau unique - Salle polyvalente de Châtelus, route du moulin.
- ◆ Châtonnay : bureau unique - Gymnase Le Cossey, Lotissement la Colline.
- ◆ Chimilin : bureau unique - Salle des fêtes, 11 place de l'église.
- ◆ Coublevie : bureau n° 4 - salle de l'Orangerie, 421 route du Bourg, parc d'Orgeoise.
- ◆ Cras : bureau unique - Salle des fêtes/polyvalente, 350 route des Ecoles.
- ◆ Dolomieu : 2 bureaux - Salle des fêtes, 355 rue du Stade.
- ◆ Eclose-Badinières : 2 bureaux - 315 rue du 19 mars 1962.
- ◆ Eybens :
 - bureau n° 2 et 6 - Gymnase Roger Journet, 32 rue des Ruies.
 - bureau n° 3 - Gymnase Fernand Faivre, 15 rue Charles Piot.
- ◆ Four : bureau unique - Gymnase, 5, rue de la Luminière.
- ◆ Goncelin : bureau unique - Gymnase de la Ventive, rue de la Ventive.
- ◆ L'Isle-d'Abeau :
 - bureau n° 1 - Local associatif, rez-de-chaussée, rue de l'Hôtel de Ville.
 - bureaux n° 2 et 8 - Gymnase Saint Hubert, boulevard de Saint Hubert.
 - bureaux n° 3, 5 et 7 - Gymnase David Douillet, boulevard de Fondbonnière.
- ◆ La Côte Saint-André : bureau n° 3 - Salle des Fêtes, rue Jacques Saint Georges.
- ◆ La Pierre : bureau unique - Salle des fêtes, rue de la mairie.
- ◆ La Rivière - bureau unique - Salle des fêtes, rue du Baron.
- ◆ Les Deux-Alpes :
 - bureau n° 2 - Salle communale, 354 route du Bourg.
 - bureau n° 3 - Gymnase du palais des sports, rue du Grand Plan.
- ◆ Marcilloles : bureau unique - Gymnase communal Georges Sage, 107, place Charlemagne.
- ◆ Montferrat : bureau unique - Salle des Fêtes, située Place C.A. Pégoud.
- ◆ Quaix-en-Chartreuse : bureau unique - Salle polyvalente, 50 route de la Méairie (le Bourg).
- ◆ Sablons : bureau unique - Salle Fanély Revoil (salle des fêtes), Place du champ de foire.
- ◆ Saint-Jean-de-Soudain : bureau unique - Salle des fêtes, place des anciens combattants.
- ◆ Saint-Joseph-de-Rivière : bureau unique - Salle d'Animation Rurale, 5 Place de la Mairie.
- ◆ Saint-Laurent en Beaumont : bureau unique - Salle des fêtes, 61 place Saint Laurent.
- ◆ Saint-Romain-de-Jalionas : bureau n° 2 - Salle carrelée du Gymnase, Passage Victor Martelin.
- ◆ Têche : bureau unique - Salle des fêtes, 595 Rue du bourg.
- ◆ Vif :
 - bureaux n° 1 et 3 - Salle polyvalente Louis Maisonnat, Place Jean Couturier.
 - bureaux n° 2 et 5 - Gymnase Mario Fossa, Rue du Stade.
 - bureaux n° 4 et 6 - Gymnase municipal, Boulevard de la Résistance.

ARTICLE 4 : Le Maire informera les électeurs par tout moyen de l'adresse du nouveau lieu de vote, notamment par un affichage devant l'ancien bureau de vote.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée aux membres de la délégation spéciale.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général, Philippe PORTAL

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-21-00007

Arrêté n° 00-00-0000000 du 21 mai 2021
portant désignation des membres de la
commission de contrôle de
la commune de BRESSON

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Grenoble le 21 mai 2021

Arrêté n° **du 21 mai 2021**
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de BRESSON

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-19-007 du 19 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bresson;

CONSIDERANT les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé est abrogé

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Bresson et est composée comme suit :

Jean-Pierre POINSIGNON	Conseiller municipal
Raphaële DE CARVALHO	Déléguée de l'administration
Caroline CURCIO	Déléguée du Tribunal Judiciaire

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Bresson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-20-00007

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de St
Lattier

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Grenoble le 20/05/2021

Arrêté n° **du**
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINT LATTIER

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Saint Lattier et est composée comme suit :

Frédéric OLLIER-FAURE	Conseiller municipal titulaire
Sabine CUZET	Conseillère municipale suppléante
Josiane BURAS	Déléguée de l'administration titulaire
Michel BAUDOIN	Délégué de l'administration suppléant
Monique RUBICHON née ALAZET	Déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire
Morgane ROCHE née MARZIN	Déléguée du Tribunal Judiciaire suppléante

ARTICLE 2 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Lattier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-20-00008

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de St
Laurent en Beaumont

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Grenoble le 20/05/2021

Arrêté n° **du**
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINT LAURENT EN BEAUMONT

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-10-020 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint Laurent en Beaumont ;

CONSIDERANT les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé est abrogé

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Saint Laurent en Beaumont et est composée comme suit :

Aurore VERNET	Conseillère municipale titulaire
Nathalie CRAIGHERO	Conseillère municipale suppléante
Rolande NEVOU	Déléguée de l'administration titulaire
Camille CHAUMONT	Déléguée de l'administration suppléante
Noëlle PETIT	Déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire
Elyette ESCALLON	Déléguée du Tribunal Judiciaire suppléante

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Laurent en Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-20-00009

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de Ste
Luce en Beaumont

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Grenoble le 20/05/2021

Arrêté n° **du**
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINTE LUCE EN BEAUMONT

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-02-25-035 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte Luce en Beaumont ;

CONSIDERANT les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé est abrogé

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Sainte Luce en Beaumont et est composée comme suit :

Natacha POMMART	Conseillère municipale
Jean CHEIKH	Délégué de l'administration
Anne-Marie GRAND	Déléguée du Tribunal Judiciaire

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Sainte Luce en Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe PORTAL

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-18-00005

Arrêté relatif à l'état des listes de candidats dans
le cadre du premier tour de l'élection des
conseillers régionaux du 20 juin 2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-05-18-00002

relatif à l'état des listes de candidats dans le cadre du premier tour de l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210-1, R.28, R.109-1 et R.109-2 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône, préfecture chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le 17 mai 2021 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats au premier tour des élections régionales du 20 juin 2021, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est arrêté dans l'ordre figurant en annexe ci-jointe.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, au plus tard le 5 juin 2021.

Lyon, le **18 MAI 2021**

Le Préfet

La préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

ANNEXE ARRETE LISTES DE CANDIDATS 1ER TOUR REGIONALES 2021

Panneau N° 1

Titre de la liste : UNION ESSENTIELLE

Nom du candidat tête de liste : Shella GILL

Section de l'AIN	1	DESFORGES Alain
	2	SEGAUD Agnès
	3	RICHARD Manuel
	4	BOSSAN Florence
	5	SOUSTRAS Thierry
	6	BASTRIES Virginie
	7	MARTIN Nicolas
	8	ANNEQUIN Elise
	9	FAYARD Alain
	10	SARRAILLON Lucie
	11	SUBTIL Henri
	12	PLAZANET Margote
	13	WEIL Benjamin
	14	DI CANDIDO Shirley
	15	THIEBAUT Yves
	16	GAILLARD Rose-Line
	17	TOURVILLE André
	18	BOUDAY Dominique

Section de l'ALLIER	1	LOUGANINE Bernard Olivier
	2	COLLAS Virginie
	3	JOUBERT DES OUCHES Patrick
	4	PETIT Sandrine
	5	DELATY Yann
	6	LALLIOT Agnès
	7	MTITOU Jawad
	8	TAÏAR Nora
	9	RENON Christian
	10	SERCLERAT Danielle
	11	DHOTE Olivier

Section de l'ARDECHE	1	VILLETTE Martin
	2	HERCENBERG Marie-Laurence
	3	BAUSSART Julien
	4	URBAIN Ionah
	5	FERNANDEZ Olivier
	6	GIBELIN Noëlle
	7	FERE Jean-Luc
	8	MATHIS Michèle
	9	VOGEL Claude
	10	OLAGNON Nadège
	11	FLOERKE Philippe

Section du CANTAL	1	BOUCHER Benjamin
	2	GRATALOUP-FARGEAS Christel
	3	ZENTKOWSKI Pascal
	4	MONPEYSSEN Claire
	5	ALI-CHIKH Areski
	6	MELOT Catherine

Section de la DROME	1	TERNISIEN Gisele
	2	AURIOL Olivier
	3	MARTI Isabelle
	4	OGIER Michel
	5	JAILLARD DE MURCIA Marie-Christine
	6	GENET Marc
	7	PASTRÉ Nadine
	8	DESFRENNES Vincent
	9	THOUVENOT Patricia
	10	AGULLO Claude
	11	NAVARRO Yvette
	12	CLÉMENT Bernard
	13	SIMOND Christelle
	14	SAURUS Gilles
	15	FERTE Françoise

Section de l'ISERE	1	JOYEUX-BOUILLON Olivier
	2	VIGNON Lucile
	3	CHARPENAY Didier
	4	MARCHAND Guylaine
	5	BEAUFILS Daniel
	6	BOURDAIS Valérie
	7	VALLANT Marc
	8	DELAVEAU Corinne
	9	FORGET Jacky
	10	CHRISTOUD Valérie
	11	BOURDAIS Patrick
	12	BOLINDE Fleur
	13	DEFRANCE Thibaut
	14	GRENIER Marion
	15	RENAUD Yann
	16	BERNAY Armonie
	17	PERIER François Marie
	18	KOUNKOU-NANGUIA Carmen
	19	CHRISTOUD Romuald
	20	LEVY Marlène
	21	STIEVENARD Henri
	22	LEHALLE Stéphanie
	23	BENDJEGUELLAL Morad
	24	FESTIVI Maud
	25	BRENIERE Xavier
	26	RAMBAUD Laurence
	27	SATIN Ariel
	28	VAURS Chantal
	29	PUSCEDDU Joseph
	30	POURRET Karine
	31	BOURDAIS Julien
	32	MORAIS Sonia
	33	CHARPENAY Olivier
	34	BORREL Bénédicte

Section de la LOIRE	1	HAURY Sandra
	2	GILL Shakil
	3	VIALLE Ségolène
	4	DEBENS Jean-Christophe
	5	MENOUD Marie-Anne
	6	ETAIX Julien
	7	GOJON Marjorie
	8	THELISSON Gabriel
	9	HUET Catherine
	10	BOUSSAND David
	11	MORENO Loïda
	12	FONTRODONA Jean-Marc
	13	PEREZ Kathy
	14	BERNA Jean Jacques
	15	RAMBAUD Célestine
	16	TORRENS Lionel
	17	PERRIN Micheline
	18	GALICHON Gilles
	19	BRENIERE Delphine
	20	POUCHOL Jean
	21	DUMAS Annick
	22	FAVIER Dominique

Section de la HAUTE LOIRE	1	POUCHOL Amélie
	2	GERPHAGNON Grégory
	3	BRET Anne-Laure
	4	CHARBONNIER Richard
	5	GATTY Marie-Line
	6	BALANDRE Hilaire
	7	MOURADIAN Sandra
	8	MAUCOTEL Philippe

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BADIN DIT TRAMINI Guillaume
	2	HAMIDOUCHE Fatma
	3	FORAT Alain
	4	ROMANO Magali
	5	RINTZ Christophe
	6	BELHADJ Hadda
	7	FORGEAU Cédric
	8	BELIBI Laetitia
	9	VALLIN Frédéric
	10	GIULIANI Charlotte
	11	LAVIGNE Franck
	12	DIVRY Elodie
	13	BERTRAND Clément
	14	CHITTARO Sonia
	15	PEREZ Thomas
	16	BOISSET Karine
	17	BRAVOZ Dominique
	18	BERNER Nelly
	19	ROMAND Jocelyn
	20	SELLAM Anissa
	21	GIROUD Richard
	22	DÉCORET Anne
	23	RIBEIRO Carlos
	24	LORIGEON Marie-Claude
	25	MARIAGE Jean-Michel
	26	BONHO Laurence
	27	MAGNIN Jérôme
	28	OEIL-DE-SALEYS Christine
	29	CURSIO Antoine
	30	LE BOSSENEC Véronique
	31	DESCOT Charles
	32	BAËZA Antoinette
	33	FERYN Benoit
	34	PLAISANTIN Marie-Hélène
	35	SEDOFF David
	36	RANVOISE Patricia
	37	GÉLOT Loïc

Section du PUY DE DOME	1	CHASSAING Stéphanie
	2	FAVERDIN Grégory
	3	CAÏS Marie
	4	VAURS Roger
	5	GRANDSEIGNE Stéphanie
	6	LE GUILLARD Tugdual
	7	GOSSEREZ Alice
	8	CHAUSSENDE Philippe
	9	LANDAU Claudine
	10	DAUCE Philippe
	11	MASSON Hélène
	12	BARTHELAY Jean-Claude
	13	MORENO Magdalena
	14	GALLUCCIO René
	15	REVEL Siham
	16	GÉRY Marcellin
	17	DUNAND Rachel
	18	GIGNAC Philippe
	19	SOUHAUT Christelle

Section du RHONE	1	GILL Shella
	2	GARRET Dominique
	3	PALACIOS MORENO Consuelo
	4	BONHO Jérémy
	5	NOUAILLE DEGORCE Véronique
	6	BAYROU Lilian
	7	JULLIARD Nathalie
	8	REVOL Denis
	9	DE JOUSSINEAU DE TOURDONNET Jeanne
	10	REISET Eric
	11	ROMAND Christelle
	12	BESSION Yoann
	13	MOLINA Sandrine
	14	CANTINHA Frédéric

Section de la SAVOIE	1	CLIER Fabien
	2	MARCEAU Françoise
	3	MALHERBE Xavier
	4	JOVET Nathalie
	5	DUIN Thomas
	6	MEDJAHED Nbia
	7	ROCLE Michaël
	8	BLANC Séverine
	9	REYNAUD Jean-Michel
	10	MOSIO Isis
	11	TRONCY Jean-Charles
	12	THÉLU Martine
	13	MABIT Michel

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ESPIC Stéphane
	2	SABIA Johanne
	3	ROLLIN Stéphane
	4	VEYRAT Nadine
	5	DUFFOUR Claude
	6	BLANCHET-VOYET Isabelle
	7	CORTEYN Bernard
	8	CHATELAIN Virginie
	9	SIEGRIST Matthieu
	10	FAVRE Christelle
	11	VORLET Charly
	12	CORBOZ Florence
	13	GUENA Rachid
	14	VIDAL Frédérique
	15	CHASSAGNE Alban
	16	JALLET Françoise
	17	LACHENAL Marc
	18	MARTINOD Valérie
	19	JOYEUX-BOUILLON Robin
	20	MULLIEZ Nathalie
	21	VAURS Jean Yves
	22	BOURDAIS Celia

Section de l'AIN	1	MEYER Maxime
	2	COLIN Albane
	3	D'ERAMO Louis
	4	MAQUET Marjorie
	5	ROZIER Arnaud
	6	QUICOT Florence
	7	IGLESIAS Thomas
	8	CORTINOVIS Alexa
	9	DURET Raphaël
	10	FROISSART Albane
	11	LE BRUN Pascal
	12	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
	13	BARBE Patrick
	14	TROLLÉ Angélique
	15	BALIVET Alexis
	16	GARCIA Alexane
	17	BROC Joël
	18	LIOTIER Charline

Section de l'ALLIER	1	BABIAN-LHERMET Anne
	2	LARRIERE SEYS François
	3	BEAL Viviane
	4	ROBERT Xavier
	5	BACHER Véronique
	6	BOITIERE François
	7	BONNET Emma
	8	AUBRY Louis
	9	HUBERT Anaïs
	10	ROUAULT Bernard
	11	DE KERSAUSON Mannaïg

Section de l'ARDECHE	1	CERBAÏ Florence
	2	MOYERSON Christian
	3	LORY Agnès
	4	QUÉROMAIN Yves
	5	DE LEHELLE D'AFFROUX Marie-Chantal
	6	JOURDAIN Christophe
	7	WISEUR Marine
	8	JUGE Olivier
	9	THIBON Hélène
	10	VERMOREL Guillaume
	11	ROUSSELLE Véronique

Section du CANTAL	1	MURACCIOLE Natacha
	2	OLS Thibaut
	3	PETIT Gaëlle
	4	GAFFARD Jean-François
	5	DÉSÉTABLES Amandine
	6	ALEXANDRE Yves

Section de la DROME	1	ROYER Olivier
	2	GRARD Maud
	3	BUISSON David
	4	BOISADAN Aude
	5	POTHAIN Alexandre
	6	AVRIL Lélia
	7	KRIER Serge
	8	BATTAIS Liliane
	9	LEOPOLD Gaël
	10	CHAREYRE Brigitte
	11	CHERTIER Pierre-Guillaume
	12	LE GARDEUR Hélène
	13	CHOSSON Jean-Marie
	14	RIVASI Michèle
	15	VOLLE Alain

Section de l'ISERE	1	LAÏDOUNI-DENIS Myriam
	2	JANOT Pierre-Henri
	3	BATARAY Zerrin
	4	GAY Vincent
	5	VERMOREL Véronique
	6	BERGER Eric
	7	DUMOULIN Isabelle
	8	CARTELLIER Florian
	9	REYDET Laëtitia
	10	HERBEPIN Ludovic
	11	MASSARD Christine
	12	IORDANOFF Jérémie
	13	RANVILLE Adélie
	14	SERRAG Abdelaziz
	15	COIFFARD Marie
	16	PERRIN Xavier
	17	GENITONI Liliane Mimi
	18	BAYOT Vincent
	19	FERNANDEZ Véronique
	20	CHASTAGNER Thierry
	21	BEHIELS Lili
	22	POUGNARD Raphael
	23	BOUKHATEM Linda
	24	BEJJAJI Pierre
	25	DUBOIS FABING Delphine
	26	SOEN Jonathan
	27	TAVEL Maud
	28	GUIGNARD Martin
	29	REUX Nadine
	30	MOSCA Hervé
	31	MÉGEVAND Francie
	32	LERAS Gérard
	33	DELBOS-CORFIELD Gwendoline
	34	PIOLLE Eric

Section de la LOIRE	1	LONGEON Olivier
	2	BONY Catherine
	3	DUVERGER Jean
	4	VIALON Magalie
	5	BOYER François
	6	LEYLAVERGNE Hélène
	7	BARRIQUAND Bruno
	8	CHAPEL-PRUDHO Christelle
	9	POLETTI Jean-Louis
	10	COPIN Laetitia
	11	LARCHER Brice
	12	SEGUDA-LAURENT Corinne
	13	GIANINA Antoine
	14	ANDRIA Annie
	15	LAVAUX TARTAGLINO Loic
	16	TOKHI Julie
	17	VAILHÉ David-Marie
	18	BOUINEAU Dominique
	19	MASEGOSA Jérôme
	20	HUGUES Laurence
	21	BERTHET Vincent
	22	GRIOT Anne-Marie

Section de la HAUTE LOIRE	1	DAUMAS Renaud
	2	GACON Celline
	3	LALISSE Robert
	4	RUMBERGER Nathalie
	5	GIRARD Vivien
	6	JANUEL Magali
	7	POMMAREL Pierre
	8	PARREL Dominique

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BONNIEL CHALIER Pascale
	2	MARIN Axel
	3	WIDIEZ Anaïs
	4	GIACALONE Reynald
	5	PASIECZNIK Bénédicte
	6	SLIMANI Abdallah
	7	GAUTHIER Raphaëlle
	8	BIDAULT Loïc
	9	BADR-VOVELLE Nadine
	10	KRETZSCHMAR Cyril
	11	HUNEAU Iris
	12	DURAND Benjamin
	13	HARTMANN Véronique
	14	BAUDIN Jean-François
	15	DE PASQUALE Lucia
	16	RAHMOUNI Foued
	17	BROSSAUD Claire
	18	KHOUATRA Nacerdine
	19	PECOURT Sophie
	20	MARTIN-CHAVE Matthias
	21	KELOULI Sabrina
	22	DURIEUX Yves
	23	ABBOUD Souad
	24	MARKOVIC Nicolas
	25	PEYRACHE Pascale
	26	MESNARD Olivier
	27	MEGE Emmanuelle
	28	MORIN Jean-Christian
	29	BAJARD Brigitte
	30	FERNIER Alexandre
	31	TREVOIZAN Sylvie
	32	DELZEITH Laurent
	33	DEHAN Nathalie
	34	FOURNEL Yves
	35	PONCET Raymonde
	36	JULIEN-LAFERRIERE Hubert
	37	COSSON Monique

Section du PUY DE DOME	1	VERRIÈRE Grégoire
	2	PARRET Fatima
	3	BOUANANE Tahar
	4	RESSOT Catherine
	5	VAILLIER Eric
	6	PELLETIER Hélène
	7	COCHEUX Maxime
	8	BARRAT Pénélope
	9	COLLAS Patrick
	10	BARRAUD Marion
	11	SARRAULT Jean-Pierre
	12	MARIN Nathalie
	13	HABILES Amir
	14	CHABANE Nabila
	15	RODRIGUEZ Quentin
	16	LOZANO Nicole
	17	BOUDOT Etienne
	18	AUROI Danielle
	19	CHABRILLAT Rémi

Section du RHONE	1	MICHEL Cécile
	2	GONIN Bertrand
	3	TRUJILLO GAUCHEZ Anne-Sophie
	4	MAHTAL Malik
	5	REYBIER Pauline
	6	SOUMIREU-LARTIGUE Jean-Henri
	7	PERRICHON Elodie
	8	MANCEAU Thierry
	9	JASSERAND Laurence
	10	CHAUVEAU Christophe
	11	FAUTRIÈRE Amélie
	12	DARPHIN Joris
	13	MCCARRON Sheila
	14	DOSSUS Thomas

Section de la SAVOIE	1	TERNOY-LEGER Claudie
	2	BÉGUIN Jean-Pierre
	3	CUSEY Alexandra
	4	TAIN Daniel
	5	SOMVEILLE Danièle
	6	BRUN Pierre
	7	HAERINCK Sabrina Fatma
	8	LANSIGU Christophe
	9	BIENASSIS Brigitte
	10	BOIREAUD Yannick
	11	BAYON-SAGNOL Valérie
	12	PACCALET Yves
	13	THUILLIER Christa

Section de la HAUTE SAVOIE	1	GREBERT Fabienne
	2	JOYEUX Benjamin
	3	BOUSSEMART Sophie
	4	TATU Guillaume
	5	GORÉE Catherine
	6	JACQUET Lionel
	7	PALMIER DUPASSIEUX Véronique
	8	GIRARD-DESPROLET William
	9	MARTIN-COCHER Odile
	10	LAGARDE Stéphane
	11	GORIEU-CALLIARI Pauline
	12	MONNIER Hendrick
	13	STAVO-DEBAUGE Sandra
	14	SCIABBARRASI Pascal
	15	MAINNEMARE Isabelle
	16	BURGNARD Robert
	17	MOTHE Caroline
	18	MONNIER Pierre
	19	LAMY Karine
	20	FAVARON Clément
	21	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
	22	FRANÇOIS Gilles

Panneau N° 3

Titre de la liste : Lutte ouvrière - Faire entendre le camp des travailleurs

Nom du candidat tête de liste : Chantal GOMEZ

Section du PUY DE DOME	1	SAVRE Marie
	2	LECLAIR Dominique
	3	MAINVILLE Josiane
	4	MAROTTE François
	5	JUÉRY Catherine
	6	MAINVILLE Frédéric
	7	OZIOL Odile
	8	SEGUY Daniel
	9	BARDIN Odile
	10	LAMOUREUX Jean-Claude
	11	RENARD Yvette
	12	JUILHARD Christophe
	13	DAVID Marinette
	14	WILL Jean-Marc
	15	LAURENT Coralie
	16	SIMONET Ivan
	17	MOMMALIER Juliette
	18	CITERNE Jérôme
	19	BÉCUWE Anne Chantal

Section de la LOIRE	1	BROSSARD Romain
	2	DIETERICH Sophie
	3	MOULIN André
	4	LEBAUDY Clémentine
	5	CAYUELA Hervé
	6	DUMAS Maryse
	7	ARAUD Thierry
	8	JACQUIN Bernardette
	9	CUADROS Sauveur
	10	RUIZ Maria
	11	VIVIER Alain
	12	IBBARI Nora
	13	SACKUR Raphaël
	14	SCHMITT Carole
	15	ROUX Bernard
	16	BARATIER Sylvie
	17	HUOU Pierre
	18	FRÉRY Geneviève
	19	OULION Laurent
	20	DUPLAT Valérie
	21	GILBERT Nicolas
	22	EDDAHBI Meriem

Section de l'AIN	1	GOUTAGNY Vincent
	2	LÉPAGNOT Maude
	3	COUSSON Sylvain
	4	GIRY Annick
	5	LAHY Éric
	6	BERAUD Roberte
	7	BOUVET Patrick
	8	DRACOS Electre
	9	LARGERON Guy
	10	VENARA Élise
	11	DUPONT Jean-Claude
	12	HANNESSE Françoise
	13	EL YOUSFI Samir
	14	MAISONNETTE Cécile
	15	BOUVET Didier
	16	SOYMIER Emma
	17	BERKANI Samir
	18	CROZET Sylvie

Section de l'ALLIER	1	COLLOT Jean-Marc
	2	BOTTERO Joëlle
	3	LEBEL Bernard
	4	MICHAUD Liliane
	5	BIANCHI Jean-Michel
	6	DAVID Christiane
	7	LACHAUME Sébastien
	8	FOURNIER Isabelle
	9	BEDOIN Ludwig
	10	DAUZET Cécile
	11	REUL Jean-François

Section de la HAUTE LOIRE	1	TRUCHON Franck
	2	BEAUMONT Christiane
	3	LAPEYRE Hervé
	4	BARBIER Michelle
	5	DECHEZLEPRÊTE Jean-Loup
	6	RODRIGUES DE SOUSA Maria-Alice
	7	FONTAINE-MEUNIER Sylvain
	8	NOUAILLE-DEGORCE Thérèse

Section du CANTAL	1	DUFOUR Claude
	2	ROUSSEAU Christine
	3	BOUTRY François
	4	DUMÉRY Claudine
	5	BONNET Laurent
	6	CAPRON Gabrielle

Section de l'ISERE	1	GOMEZ Chantal
	2	ZIEGLER Jean-Alain
	3	BRUN Catherine
	4	MOTTAIS Christian
	5	DETROYAT Claude
	6	ADAM Rémi
	7	DUPERRON Véronique
	8	RATTE Jean
	9	TULIPE Christine
	10	BLONDEL Jean-Pierre
	11	ARBAUT Brigitte
	12	BLANCHARD Xavier
	13	BORDES Lucie
	14	PONSARD Raphaël
	15	TROUVÉ Pascale
	16	SAVIGNAC Jérôme
	17	DUNAND Martine
	18	BORDES Clément
	19	GUSMINI Pascale
	20	BLANCHARD Jérôme
	21	PIRES Ana Maria
	22	BONNET Noël
	23	GESLAIN Maryvonne
	24	BRISCHOUX Pierre
	25	LASSEUR Magali
	26	BRUN Pierre
	27	CUSSINET Joëlle
	28	RICHARD Francis
	29	GHOUAL Sabrina
	30	GRANGE Frédéric
	31	COCHARD Marie-Josée
	32	MEYSSONNIER Bernard
	33	SERRE Maryannick
	34	VELEZ Emilio
Section de la SAVOIE	1	DUCRUET Marie
	2	RIBOT Dominique
	3	SIMON Isabelle
	4	CASEJUANE Adrien
	5	BOUIX Valérie
	6	BARRACLOUGH FERNANDEZ Edgar
	7	ROCHEFORT Danielle
	8	DUNAND Jean
	9	DUCRUET Marie-Christine
	10	PIERRE Clément
	11	LARUELLE Cindy
	12	MOULIN Norbert
	13	HUGUENIN Caroline

Section de la METROPOLE DE LYON	1	MINOUX Olivier
	2	BOUHAMI Nadia
	3	PIOT Michel
	4	FAURITE Cécile
	5	DUDUKDJIAN Jean-Noël
	6	PETIT Barbara
	7	PERRODIN Bruno
	8	ROCHE Edith
	9	SPREUX Thomas
	10	SEEMANN Marie-Christine
	11	LACAILLE Jacques
	12	CHAMBON Anne-Marie
	13	QUILICHINI Didier
	14	BRIDAY Delphine
	15	TARASSIOUX Sacha
	16	VACCARO Nini
	17	TARDY Jean-Pierre
	18	LEFORT Rachel
	19	BOMPARD Gilles
	20	LAMARD Christiane
	21	BRUNEAU Philippe
	22	HUSSEINI Pauline
	23	VAUMOURIN Gaëtan
	24	PERNIN Marie-Christine
	25	CHANUT Bernard
	26	EL BIHEL Kawkab
	27	RIVOAL Yann
	28	LECLET Françoise
	29	PESCI Pascal
	30	NEMOND Véronique
	31	PILLET Emmanuel
	32	TESSIER Dominique
	33	MAURE Joël
	34	FIGUREAU Valérie
	35	MORIN Eric
	36	MOREAU Naïs
	37	PRADA Christian
Section de la HAUTE SAVOIE	1	YILDIRIM Naci
	2	BALLY Michelle
	3	MATTEÍ Jacques
	4	BROWNING Isabelle
	5	ROSAY Fabrice
	6	BÉDAGUE Sophie
	7	MACÉ Jean-Paul
	8	LEGOUHY Jocelyne
	9	FOURMENTAL Patrick
	10	SCHROEDT Denise
	11	GUIGNARD Boris
	12	BIBAS-DEBRUILLE Frédérique
	13	PRIOR Christian
	14	BONNET Inès
	15	MERZISEN Hugo
	16	BUISSON Véronique
	17	DEMEURE Alexandre
	18	MATTREL Danielle
	19	LESOURD Maxime
	20	RICHARD Laurline
	21	BOURGAIS Olivier
	22	MIRABELLS Sandrine

Section de la DROME	1	KOPFF Adèle
	2	HUGUES Maurice
	3	BERNARD Monique
	4	RAT Guy
	5	GRENIER Françoise
	6	PARAVEL Olivier
	7	MOREAU-BERNARD Orane
	8	ROUSSEAUX Clément
	9	ZUBER Véronique
	10	VERJAT Michel
	11	GILBERT Nolwenn
	12	LEFÈVRE Laurent
	13	ASSIER Marie-Hélène
	14	TERNO Alain
	15	RIVIÈRE Hélène
Section du RHONE	1	HELLY Chantal
	2	TEYSSIER Tristan
	3	LAINÉZ Claire
	4	MOUTERDE Alex
	5	SPENCER Jessica
	6	DUVINAGE Cyril
	7	THIVOLLE Florence
	8	MACHOU Didier
	9	RICOTTA Anne-Marie
	10	GOIFFON Denis
	11	BOUHAMI Nagat
	12	GERBER Christophe
	13	CHARMEIL Véronique
	14	MARQUEZ David
Section de l'ARDECHE	1	MARCHISIO Christophe
	2	GAILLARD Michèle
	3	ZANCHI Angelino
	4	VANDER DONCKT Muriel
	5	LIARDET Léonard
	6	GOMEZ Denise
	7	ANTRESSANGLE Philippe
	8	CLAUDIN Nadine
	9	KINDO Yann
	10	CÔTE Odile
	11	SOUICHE Christian

Panneau N° 4

Titre de la liste : AURALP, La majorité présidentielle avec Bruno BONNELL

Nom du candidat tête de liste : Bruno BONNELL

Section de l'AIN	1	GIVERNET Olga
	2	REY Bernard
	3	BEGUET Marie Jeanne
	4	EL MAROUDI Mohad
	5	ZANCANARO Isabelle
	6	BORDRY Frederick
	7	DESCOURS Nathalie
	8	RUIZ Michaël
	9	SALMON Samuèle
	10	TISSERAND Léo
	11	URBINA FONSECA Maria
	12	PECQUEUR Fabrice
	13	LECOQ Alice
	14	MENU Tony
	15	ANDRÉ BRIGARD Claire
	16	HYVERNAT Pascal
	17	SELIGNAN Jacqueline
	18	DARMEDRU Emmanuel

Section de l'ALLIER	1	PEYROL Bénédicte
	2	LARZAT Stéphane
	3	GEFFRAY Aurore
	4	BOCHEF Eric
	5	TABARLY Sophie
	6	BAUDELOT Pascal
	7	SIVADE Catherine
	8	MADET Guy
	9	MIETTON Emilie
	10	DE FREITAS Dimitri
	11	LACQUIT Marie

Section de l'ARDECHE	1	MEJEAN Ambroise
	2	GINEYS Séverine
	3	JURDIC David
	4	PIKON Stéphanie
	5	KAPPEL Roger
	6	MAGAND Danielle
	7	POMMARET Gillian
	8	CHAUVIN Josiane
	9	STIENLET Yanis
	10	PASCAL Roselyne
	11	MARZOLF Erwin

Section du CANTAL	1	TOURDE Bernard
	2	JOLY Laetitia
	3	TILMANT-TATISCHEFF Vladimir
	4	GRACIA FAURISSON Christelle
	5	POIGNET Roger
	6	ARPAILLANGES Danielle

Section de la DROME	1	DE LAVERGNE Célia
	2	CATELINOIS Jean-Michel
	3	CASALINO Françoise
	4	SEUX Benjamin
	5	KHIATI Rachida
	6	Gafa Olivier
	7	BEAL Sandrine
	8	SAADI Louis
	9	HOLLENDER Christine
	10	GOY Jean-Paul
	11	JOVINE Andrée
	12	CASARI Bruno
	13	ESTEVE--ARANEGA Laura
	14	HUYGHE Philippe
	15	SAGET Sophie

Section de l'ISERE	1	THOVISTE Laurent
	2	ABADIE Caroline
	3	PAQUE Yannick
	4	JACQUIER-LAFORGE Elodie
	5	SIX Olivier
	6	BOUISSET Sandrine
	7	BENHAMOU Sacha
	8	PRUVOST Pascale
	9	BORNE André
	10	PERINEL Estelle
	11	BEAUMONT Arnaud
	12	BOUVIER Anne-Lise
	13	DROGOZ Alexandre
	14	LE MAROIS Pascale
	15	FERRUCCI Loïck
	16	COVAREL Brigitte
	17	VIEU Paulin
	18	BENSE Delphine
	19	COURION Sébastien
	20	BARRÉ--LAFFAY Addisalem
	21	RAYANE Iyad
	22	COMBE DUCLOS Françoise
	23	MENIVAL Jacques
	24	INARD Monique
	25	IMBERT Michel
	26	JAY Florence
	27	MARTIGNAGO Luc
	28	STRAZZERI Lyliane
	29	DUFOUR Williams
	30	KREKDJIAN Béatrice
	31	REY Michel
	32	RAVOUNA Monique
	33	LANGENIEUX-VILLARD Philippe
	34	DE BREZA Julie

Section de la LOIRE	1	BATAILLON Quentin
	2	CRÉAC'H Christelle
	3	KAUFFER David
	4	DEROCHE Laure
	5	CABLEY Aymeric
	6	RICHARD Françoise
	7	MOUNIER André
	8	AGUILAR Chrystèle
	9	VARONA Daniel
	10	PATTI Valérie
	11	FORGE Michaël
	12	JALADE Sarah
	13	BERRABAH Ryan
	14	JAIDANE Aurélie
	15	TISSOT Jean-Paul
	16	QUELENNEC Clémence
	17	FOUILLOUX Antoine
	18	GIRY POYET Isabelle
	19	BEGARD Jean-Marc
	20	CARRARA Marina
	21	BERTHEAS Alain
	22	ATALAY Gurbet

Section de la HAUTE LOIRE	1	GALLIEN Cécile
	2	SAUVANT Jérôme
	3	ARIES Sandrine
	4	PEYRARD Nicolas Michel Marie
	5	MATHIEU Catherine
	6	MONDANI Serge Pierre
	7	LACOMBRADE Emilie
	8	MARCON Damien

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BONNELL Bruno
	2	BOUZERDA Fouziya
	3	COMMUN Loïc
	4	PEILLON Sarah
	5	TERRENES Loic
	6	VARENNE Virginie
	7	PENICAUD François-Xavier
	8	GIRAUD Valérie
	9	LAMANDE Laurent
	10	PERRIET-ROUX Isabelle
	11	FRONTON Pierre
	12	ASTI-LAPPERRIERE Florence
	13	MONTET Maxime
	14	ATTIAS Danielle
	15	AKAKZIA Oualid
	16	CHAUVIN-BRANCH Emilie
	17	MARCHAND-MAILLET Davy
	18	DEMARS Virginie
	19	MEARINI-FOLLOT Valentin
	20	BEKHAT Kaïna
	21	DESFONTAINES Raphaël
	22	JELLAD Estelle Sophia
	23	FLORIN Charles
	24	MAURICE Martine
	25	SENDE Jean-Eric
	26	HOFFMANN Charlotte
	27	HAAR Guillaume
	28	MAHDAVI Sophie
	29	COTTE Jean
	30	MAGNIN CHAMPEL Françoise
	31	MOUYON Thomas
	32	POKAM TCHOFO Thérèse
	33	GOURHAND Clement
	34	SMITH-TARDY Camille
	35	COURTIN Benoit
	36	GAUSSUIN-PISKULA Sandra
	37	JAVON Guy

Section du PUY DE DOME	1	GIRON Dominique
	2	LAVOCAT Guy
	3	LINGEMANN Delphine
	4	PAILE-CALVO Sylvain
	5	DOMERGUE Sylvie
	6	BLONDEAU Alexis
	7	PATURET Irène
	8	CORREIA Emmanuel
	9	COUDUN Valérie
	10	GARDETTE Sébastien
	11	DEMOUSTIER Christiane
	12	DICHAMPT Yannick
	13	VULIN Dominique
	14	DUCAT Jimmy
	15	BEDO Béatrice
	16	RODIER Simon
	17	DEMAREST Rachel
	18	BRETON Richard
	19	FERARD Nathalie

Section du RHONE	1	DESPRAS Dominique
	2	BAUDET Nadine
	3	TRICCA Malo
	4	PAULET D'AUTRYVE Caroline
	5	BOUCAUD Ludovic
	6	CHAMBE Mathilde
	7	DUPERRIER Thomas
	8	GAUDICHON Alison
	9	PUYJALINET Eric
	10	RONDEPIERRE Joëlle
	11	VERICEL François
	12	LAPORTE Sylvie
	13	CAZEMAGE Thibaut
	14	MESSERLY Chantal

Section de la SAVOIE	1	FERRARI Marina
	2	EMPEREUR Arthur
	3	GOMERO Anaïs
	4	PIERRETON Christophe
	5	TRAHAND Cécile
	6	BENDOTTI Romuald
	7	FRANCART Laurence Marie-Claire
	8	CHELLE Laurent
	9	CHIAPUSSO Aline
	10	MONTBLANC Jean-Claude
	11	BETHOUX Muriel
	12	WORMS Victor
	13	BRUYÈRE France

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ROSEREN Xavier
	2	IGLOI Kinga
	3	ARMAND Antoine
	4	BANGUÉ Frédérique
	5	CANNESSANT Stéphane
	6	CAHOUR-SÉCHER Cécile
	7	LOMBARD Roland
	8	ROCHE Marine
	9	CHESEL Pascal
	10	FERRARINI Valérie
	11	DELECHAT Grégory
	12	RIOTTON Véronique
	13	GUILLAUMIN Benoit
	14	PARROT SCHOPPHOFF Laurence
	15	LACHAISE Dorian
	16	EZZAID Sokaina
	17	LOUCHE Jean-Marc
	18	LEMERLE Lydie
	19	LETESSIER Alain
	20	JEANDIN Astrid
	21	JACCAZ Yann
	22	BOLY GUYOT Cécile

Section de l'AIN	1	BLATRIX-CONTAT Florence
	2	DEBAT Jean-François
	3	COMET Claude
	4	BENMEDJAHED Ali
	5	DUBARE Marianne
	6	GOUBET Pierre
	7	CHÊNE Sylviane
	8	MORANDAS Patrice
	9	DAMIANS Françoise
	10	SABUCO Philippe
	11	MONDY Nathalie
	12	BOFFY François-Xavier
	13	FENOY Karine
	14	DIOCHON Eric
	15	MARIADASSOU Nathalie
	16	GUÉRAUD Sébastien
	17	SUPERNAK Anne-Charlotte
	18	CHRISTIN Rémi

Section de l'ALLIER	1	MONNET Yannick
	2	JEUDI Aline
	3	BOURGEOT Jen-Michel
	4	CHIROL Corinne
	5	GREZES Victor
	6	RECHARD Isabelle
	7	ZAHER Abdennabi
	8	VIS Françoise
	9	VIF Bruno
	10	DAVIET Hélène
	11	LAFLEURIEL Mathéo

Section de l'ARDECHE	1	UGHETTO Laurent
	2	BOUDALI-KHEDIM Souhila
	3	JOUVET Matthieu
	4	TOLFO Pascale
	5	GENESTE Loïc
	6	MARTIN Cécile
	7	LEYNAUD Gérard
	8	SORBÉ Virginie
	9	PERRUSSET Benoit
	10	DEVE-COLLETTE Alexandra
	11	UNLU Lokman

Section du CANTAL	1	REY Franck
	2	BROUSSE Andrée
	3	PEUCH Jean-Paul
	4	PETITJEAN Irina
	5	MATHONIER Pierre
	6	BOUTOUIL Bahija

Section de la DROME	1	ARNAUD Samuel
	2	COUTARD Catherine
	3	FERLAY Aurélien
	4	GUILLEMINOT Karine
	5	TREMORI Michel
	6	MEJEAN Isabelle
	7	GREFFE Fabien
	8	LAURENT Marie-Christine
	9	DESPLANQUES Gaspar
	10	SERILLON Christelle-Colette
	11	GARIN Maryannick
	12	CRISTIN BOYER Marie-Claude
	13	SAUZE Denis
	14	MONIER Maire-Pierre
	15	JOUVET Pierre

Section de l'ISERE	1	BATTISTEL Marie-Noëlle
	2	BOUVIER Christophe
	3	BOUKAALA Sarah
	4	GEMMANI Stéphane
	5	SAURAT Coraline
	6	REYNAUD Philippe
	7	AMORE Amélie
	8	BOUSQUET David
	9	BELLOTTO Marie-Aimée
	10	NINFOSI Maxime
	11	ROUX Dominique
	12	PERRARD Damien
	13	RABIH Laëtitia
	14	RAFFIN Adrian
	15	STAALI Kheira
	16	PIKORKI Thibaud
	17	RACHED Najoua
	18	WEICK Pierre
	19	BOUBELLA Djamila
	20	MACE Jean-Loup
	21	RABIER Christine
	22	ABOU Nathan
	23	ZITOUNI Houriya
	24	HUGONNARD Olivier
	25	POTHIN Christiane
	26	MATHON Bruno
	27	AMORE Maria
	28	BERNARD Philippe
	29	BABACIC Refija
	30	HESNI Mohad
	31	THEVENOT Monique
	32	LORIMIER Philippe
	33	PEREZ Gisèle
	34	VERRI Pierre

Section de la LOIRE	1	RIAMON Marie-Hélène
	2	CESA Johann
	3	BENCHARIF Zohra
	4	GUYOT Philippe
	5	ULMER Myriam
	6	NEJJAR Nabih
	7	GASSA Amel
	8	PEYRARD Nicolas
	9	MARTINS Catherine
	10	NICOLAS Olivier
	11	DE HARO Veronique
	12	COMTE Roland
	13	LOUKILI Fatima
	14	PORTAFAIX Maxime
	15	POTHIN Agathe
	16	SUZAN Georges
	17	CHÊNE Aurelie
	18	CHARTRON Jean Paul
	19	BELMOUDEN Sana
	20	GONNELLI Louis
	21	VALENTIN Laetitia
	22	FAUCHET Martial

Section de la HAUTE LOIRE	1	VILLARD Laure
	2	FARISON Fabrice
	3	MANGIARACINA Annie
	4	BOUTON Lionel
	5	BECET Laurie
	6	DOUX Patrice
	7	MIALON Josiane
	8	CHAPAVEIRE André

Section de la METROPOLE DE LYON	1	VALLAUD-BELKACEM Najat
	2	LACROIX Guillaume
	3	SPENNATO Sophie
	4	CROMBECQUE Yann
	5	CARACO Claudine
	6	DRIOLI Adrien
	7	BONNOT Malika
	8	MARTELLI Marwan Antonino
	9	DAHOUM Kaoutar
	10	BONNEFOY Thomas
	11	DURAND MOREL Claire Marie-José
	12	FOUILLAND Cédric
	13	DONATI Sylvie
	14	CHAMBON Arthur
	15	EDERY Michèle
	16	MATTEUCCI Fabrice
	17	SECHAUD Joëlle
	18	BILOA ATANGANA Vincent
	19	ATTO Antoinette
	20	CACHARD Marc
	21	VIDAL Margaux
	22	BOUABDALLAH Djamel
	23	BABE Dominique
	24	COMBY Michel
	25	BELKHEIR Souad
	26	SALMERON Antoine
	27	LARTIGUE-PEYROU Françoise
	28	VOLPE Olivier
	29	BUISSON Katia
	30	CADORET Rémy
	31	ANA VOIZARD Catherine
	32	ANGOSTO Jean-Pierre
	33	KABOUYA Chaïneze
	34	FLAMANT Thibault
	35	BENSABER Carazeth
	36	JOANNON Patrick
	37	DUFOUR Marie-Jeanne

Section du PUY DE DOME	1	AUBOIS Anna
	2	MEALLET Roger Jean
	3	CHADES Cindy
	4	BÉGON-MARGERIDON Laurent
	5	LEVET-BEAUCHAMP Hélène
	6	CARRET Christian
	7	HACHEMI-LANSON Thérèse
	8	DUMAS Patrick
	9	BOUTONNET Nadine
	10	MALLET Nicolas
	11	BERNARD Aude
	12	VOLDOIRE Clément
	13	BOURZAMA Fadila
	14	BUISSON Bruno
	15	CHAUSSADE Laura-Marie
	16	MOUREAU Michel
	17	CROUZEIX Christelle
	18	COURTALHAC Anthony
	19	ANDRE Michelle

Section du RHONE	1	CHAVEROT Bernard
	2	CONSTANT Christiane
	3	BOURRASSAUT Patrick
	4	REYMBAUT Anne
	5	LICI Vassili
	6	NÉLIAS Agnès
	7	MAHUET Alain
	8	VIVIER-MERLE Anne-Marie
	9	BESÈME Frédéric
	10	MORGEAUX Sylvie
	11	GHIBAUDO Eric
	12	DUPOIS Maud
	13	MOULIN Franck
	14	BRAUD Pascale

Section de la SAVOIE	1	CHEMIN François
	2	DUNOD Isabelle
	3	ANCRENAZ Damien
	4	ROTELLI Sara
	5	GRAZIANO Laurent
	6	PICHON-DEGUILHEM Fabienne
	7	TORRES-FERREIRA Ludovic
	8	ROSSET-LANCHET Monique
	9	MAIRE Olivier
	10	VALLIN-BALAS Florence
	11	POUCHAIN Philippe
	12	AZNAR-MOLLIEUX Noëlle
	13	AMPE Francis

Section de la HAUTE SAVOIE	1	BAUD Jean-Baptiste
	2	LACHENAL Dominique
	3	GÉRY Fabien
	4	REBET Christèle
	5	MATHELIER Guillaume
	6	DONZEL Claire
	7	GUILLARD Jean
	8	PONCHET Olga
	9	THIMEL François
	10	RIM A KEDI Emilienne
	11	CHAMPION Thierry
	12	DEGENÈVE Coralie
	13	DUMONT Loris Louis
	14	BEAUCHAMP Annie
	15	GENIN Jean-Pierre
	16	LOUNIS Ouiza
	17	URZUA AVILES Hernan
	18	LAPERRIERE Monique
	19	BERGER Alain
	20	MORISOT Nelly
	21	DUPESSEY Christian
	22	GRUBER Françoise

Panneau N° 6

Titre de la liste : Laurent Wauquiez - La Région avec toutes ses forces

Nom du candidat tête de liste : Laurent Wauquiez

Section de l'AIN	1	PERNOD BEAUDON Stéphanie
	2	NANCHI Alexandre
	3	GOY-CHAVENT Sylvie
	4	GUYADER Jean-Louis
	5	KELLER Myriam
	6	BRETON Xavier
	7	TIRREAU Andrée
	8	DUNAND Patrice
	9	ETCHEBERRY Aude
	10	LARRIEU Pierre
	11	CLEYET-MARREL Claude
	12	GUENRO Sylvain
	13	HENNIQUAU Isabelle
	14	LAHUERTA Dimitri
	15	BIAJOUX Sylvie
	16	PETIT Régis
	17	NARCISSE Joy
	18	NALLET Lionel

Section de l'ALLIER	1	AGUILERA Frédéric
	2	DE CASTRO ALVES Manuela
	3	LUCOT Yannick
	4	CARTOUX Stéphanie
	5	FERRAND Emmanuel
	6	BARILLET Carine
	7	LINDRON Didier
	8	LASSALLE Valérie
	9	RAYMOND Jean Pierre
	10	PARRET-BONMARTIN Aude
	11	ROJOUAN Bruno

Section de l'ARDECHE	1	MASSEBEUF Isabelle
	2	BRUN Fabrice
	3	FERRAND Virginie
	4	AMRANE Olivier
	5	DELEUZE-DALZON Chloé
	6	BAYLE Damien
	7	VIDAL Carine
	8	BARBISAN Jacquy
	9	DOUMET Sophie
	10	DARNAUD Mathieu
	11	COSTE Dominique

Section du CANTAL	1	FAURE Bruno
	2	GUIBERT Martine
	3	SAUTAREL Stéphane
	4	BRUGERON Angélique
	5	ROCHE Olivier
	6	CLAMAGIRAND Anne-Flore

Section de la DROME	1	DARAGON Nicolas
	2	MOURIER Marlène
	3	CORNILLET Julien
	4	THORAVAL Marie-Hélène
	5	BLANC Didier-Claude
	6	PEROT Sylvie
	7	AURIAS Claude
	8	PICARD Patricia
	9	BRUNET Florent
	10	DEFRANCE Christèle
	11	RAST KLAN Georges
	12	FILET-COCHE Nancy
	13	MEDINA Hervé
	14	DUFOUR Nathalie
	15	VANONI Erick

Section de l'ISERE	1	NEUDER Yannick
	2	DEZARNAUD Sylvie
	3	KOVACS Thierry
	4	CHAIX Sandrine
	5	BAILE Henri
	6	BÉRANGER Nathalie
	7	BONNIER Eric
	8	BARDIN-RABATEL Géraldine
	9	CHABERT Gilles
	10	PÉJU Nathalie
	11	DARLET Jean-Claude
	12	VENTURINI Martine
	13	GIRARD Jean-Pierre
	14	BOLZE Catherine
	15	REY Freddy
	16	CEDRIN Michèle
	17	NOYREY Jean-Yves
	18	SERRANO Katia
	19	MOCELLIN Raphaël
	20	MERLE Annick
	21	PALIARD Philippe
	22	FAURE Nathalie
	23	MARGIER Patrick
	24	RIONDET Véronique
	25	NICOLE-WILLIAMS Patrick
	26	FASSINOT Christine
	27	LACHAT Bertrand
	28	LAMBERT Audrey
	29	GIRAUD Denis
	30	LEFRANÇOIS Anne Laure
	31	FORTE Pierre
	32	MIDALI Françoise
	33	POLAT Julien
	34	MONTILLET Carole

Section de la LOIRE	1	TAITE Jean-Pierre
	2	FAYOLLE Sylvie
	3	CINIERI Dino
	4	ROTKOPF Sophie
	5	MANDON Emmanuel
	6	PEYCELON Nicole
	7	BLANCHET Jacques
	8	BUSSIERE Laurence
	9	KEFI-JÉRÔME Sammy
	10	MOUSEGHIAN Aline
	11	VIAL Raymond
	12	ZAPPA Catherine
	13	AUBRET Gérard
	14	FERRAND Colette
	15	MARTIN Yves
	16	COUBLE Simone
	17	THIZY Gilles
	18	BOYER Laurence
	19	DUBOIS Gérard
	20	MORERE Solange
	21	BOUCHER Lionel
	22	MASSON Christelle

Section de la HAUTE LOIRE	1	DI VINCENZO Caroline
	2	WAUQUIEZ Laurent
	3	BARRE Caroline
	4	VIGIER Jean-Pierre
	5	QUILLON-PELLISSIER Elisabeth
	6	VACHELARD Jean-Luc
	7	HUGON-HILAIRE Laetitia
	8	MIRMAND Laurent

Section de la METROPOLE DE LYON	1	BREAUD Jérémie
	2	MILLET Marylène
	3	MEUNIER Philippe
	4	FAUTRA Laurence
	5	MOROGE Jérôme
	6	MATHIEU Marie-Hélène
	7	CHAMPEL Romain
	8	DÉCHAMPS Véronique
	9	OLIVER Pierre
	10	CISTERNINO Corine
	11	ODO Xavier
	12	LUCAS Karine
	13	GEOURJON Christophe
	14	BLACHÈRE Sophie
	15	PACCAUD Mickaël
	16	RAMET Isabelle
	17	VUILLEMARD Julien
	18	LAFORÊT Catherine
	19	ARAUJO Olivier
	20	DARBON Florence
	21	DAAS Abdelhafid
	22	BODHUIN Sarah
	23	BARGE Lucien
	24	DE MONTILLE Béatrice
	25	CHARMOT Pascal
	26	CLOUPET Réjane
	27	BLACHE Pascal
	28	PLACE Bénédicte
	29	DELUCENAY Olivier
	30	GAUDINET GUÉRIN Karine
	31	SUCHET Gilbert
	32	PROST Anne
	33	GASCON Gilles
	34	POUZERGUE Clotilde
	35	VINCENDET Alexandre
	36	SARSELLI Véronique
	37	COCHET Philippe

Section du PUY DE DOME	1	DESPRAT Léa
	2	HORTEFEUX Brice
	3	BRUSSAT Elisabeth
	4	BONNICHON Frédéric
	5	GUELON Caroline
	6	GISCARD D'ESTAING Louis
	7	DUBESSY Florence
	8	FANGET Michel
	9	FOUGÈRE Myriam
	10	BRENAS Jean-Pierre
	11	BONY Yannick
	12	DURIN Sylvain
	13	DABERT Marie-France
	14	DUBOURG Sébastien
	15	VAUGIEN Evelyne
	16	SERRE Christophe
	17	BUISSON Valérie
	18	PETOTON Rémy
	19	PESERY Khetidja

Section du RHONE	1	PFEFFER Renaud
	2	DARPHIN Colette
	3	PERRUT Bernard
	4	CRUZ Sophie
	5	VIDAL Paul
	6	STARON Catherine
	7	THIEN Jérémy
	8	PEIGNÉ Claire
	9	BANINO Jérôme
	10	BLANC Muriel
	11	CHAVEROT Franck
	12	OSTOJIC Virginie
	13	VERCHERE Patrice
	14	JAMBON Dorine

Section de la SAVOIE	1	BONNIVARD Emilie
	2	PANNEKOUCKE Fabrice
	3	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
	4	VIAL Cédric
	5	TURNAR Alexandra
	6	SANDRAZ Eric
	7	VIBERT Séverine
	8	BOULNOIS Vincent
	9	EDMOND Marielle
	10	VARON Damien
	11	PALMIERI Ivana
	12	RICHEL Christophe
	13	HARS Rozenn

Section de la HAUTE SAVOIE	1	NOEL Sylviane
	2	FOURNIER Eric
	3	GUICHARD Ségolène
	4	PELLEVAT Cyril
	5	DUVAND Florence
	6	BOSLAND Jean-Paul
	7	ANDRE Annabel
	8	DÉNÉRIAZ Antoine
	9	PACORET Catherine
	10	FOURNIER Christophe
	11	ROUPIOZ Sylvia
	12	DELSANTE Serge
	13	MERMILLOD Sylvie
	14	GYSELINCK Fabrice
	15	VENNER Laetitia
	16	ANTOINE Patrick
	17	FOL Béatrice
	18	DUBOSSON David
	19	TARAGON Sylvie
	20	SIROUET Benoit
	21	GNUVA Julie
	22	SADDIER Martial

Section de l'AIN	1	BOUGUERRA Monia
	2	ZOUGGAGH Samir
	3	SIARI Najat
	4	MAZROUA Ilias
	5	DOUMBIA Maimouna
	6	GOMEZ Adrien
	7	PIERRE-NICOLAS Sophie-Néné
	8	BOUT Mohamed
	9	ASMAMA Khadija
	10	MECHAAL Abdelhabib Dit Hassan
	11	RAFIK Faten Dite Karima
	12	JALAL Redouan
	13	ABIDI Nadia
	14	KRAMCHA Sofiane
	15	BENABDALLAH Inès
	16	ABOUZAYD Moumainn
	17	SALMI Ghania
	18	ZID Younès

Section de l'ALLIER	1	PETERS Delphine
	2	LAYEB Hassan
	3	AMARTI Sana
	4	CHOUER Amar
	5	CARRION Nikita Djena
	6	DAMSIR Hicham
	7	SAKHO Fatoumata Senou
	8	OMEIR Abdelkrim
	9	ELHIBBAR Sarah
	10	BEHLOUL Abdelkrim
	11	ESSAKKAKI Saïda

Section de l'ARDECHE	1	REMALI Fawzy
	2	ROUCHI Abl
	3	BOUKEFOUSSA Karim
	4	ABOUDOU Anna
	5	SADDIK Abdeslam
	6	SAAD Jélane
	7	ARHAB Fouad
	8	ALBAYRAK Nazmiye
	9	LAYEB Ahmed
	10	CARLINI Anna-Maria
	11	DAIBOUN SAHEL Ahcene

Section du CANTAL	1	MAFTAH Mohammed
	2	BOUNOUA Amal
	3	BOUSLAMA Nabil
	4	BRIK Yasmine
	5	MOUMEN Radwane
	6	OMEIR Nassera

Section de la DROME	1	OZER Melek
	2	LABRECHE Karim
	3	BORDJIBA AKERMA Ouahiba
	4	BEN ABDALLAH Aley
	5	LECHENARD Claudia
	6	MAZROUA Billal
	7	BROT Melissa
	8	HASSANI Housseine
	9	CHAÏA Anissa
	10	RAHMANI Anouar
	11	OMEIR Maïssane
	12	KARA Nabile
	13	TURKI Barka
	14	GARDET Antoine
	15	LAHLALI Selma

Section de l'ISERE	1	ZOUAGHA Mounir
	2	MAKHFI Myriam
	3	MOUKALIF Ahmed
	4	JAOUHARI Malika
	5	BOUELINAF Larbi
	6	BOUKEFOUSSA Naïma
	7	BEN ABDESSALAM Walid
	8	MAROUANI Aïcha
	9	DENES Lohan
	10	CHOUAL Juliette
	11	BEN ABDALLAH Enis
	12	SLIMANE Saousen
	13	SAÏD Yassine
	14	AMRI Laila
	15	CORNIER Lucas
	16	EL KASBAOUI Safae
	17	BOUZENZANA Saïd
	18	MILADI Jihen
	19	BENZARTI Zied
	20	SEBAA Hadjar
	21	KOUHAIL Nouredine
	22	SHEHU Sara
	23	BOUZGARROU Atef
	24	SULTAN ARIBOU Katheeja
	25	BEN ABDALLAH Hakim
	26	ZOUAGHA Sondes
	27	KHABCHECHE Sofien
	28	DEHIL Nadia
	29	ATTATRA Nourredine
	30	BOUKHABZA Sofia
	31	AHAMADA MTSOUNGA Abdoul Karim
	32	JALOUK Ibtissam
	33	MOUMEN Mohammed
	34	TURSUN Sevim

Section de la LOIRE	1	BOUNOUA Nabil
	2	BELLAOUAR Firouze
	3	SBA Amine
	4	BOUCETTA Donya
	5	BOUELINAF Jaber
	6	BENAISSA Amel
	7	HASSEN Sofiane
	8	ABBAZ Roumeila
	9	BEN HASSEN Anis
	10	BENALIOUAT Shana
	11	FOURAT Toufik
	12	BEDRE-DINE Lydia Mebarka
	13	BATTOUR Abdessatar
	14	BELAROUSSI Jenna
	15	BARANIAK Nicolas
	16	SÉBASTIEN Elodie
	17	KHELIF Zied
	18	NGUYEN Kathy
	19	CISSOKHO Boulaye Dit Abdallah Moussa
	20	RAMRADJ Rachèle Ouma
	21	TALEB Safwan
	22	SAÏGHI Myriam

Section de la HAUTE LOIRE	1	GEFFRAULT Alexis
	2	LOUREIRO Thérèse
	3	MUNYANTORE Abdoulah
	4	MADACI Farida
	5	OMEIR Elyas
	6	MPAYIMANA Anissa
	7	RAILLERE Timothée
	8	MOUMEN Assia

Section de la METROPOLE DE LYON	1	OMEIR Farid
	2	NGUYEN Cindy
	3	BEN MAHDI Mourad
	4	URBANO Mégane
	5	SAADNA Djamel-Eddine
	6	MOUMEN Fettoum
	7	PANYACHAK Ariya
	8	RAIS Fatima-Zohra
	9	FILALI Chafik
	10	NOUARI Nourelhouda
	11	AGHATTAS Azziz
	12	FEKIR Ourida
	13	SOYAK Bilal
	14	CHAMAKH Narjasse
	15	BEN ABADA Ouadih
	16	OUATAH Smina
	17	FERADJ Faycal
	18	KADA-BENAKROUF Noussaïba
	19	CAHU Mohamed
	20	KARFA Rhizlane
	21	MADACI Marouan
	22	SERT Tugba
	23	DJOUDI Khalis
	24	BOUSLAMA Salima
	25	AÏT EL BELGHITI Brahim
	26	SULTAN ARIBOU Aïcha
	27	BERBAGUI Salah
	28	BENLARBI Diamanta
	29	MUTABARUKA Assoumani
	30	HANNANE Mimouna
	31	EL FRAA El Houssine
	32	EL BOUGHANMI Hadda
	33	KORICHI Salah
	34	BEN MOHAMED Abir
	35	BOUARICHA Missoum
	36	CHEVREUIL Francesca Firmine Fidélia
	37	BEKKALI Ismail

Section du PUY DE DOME	1	GHOUDANE Amale
	2	AIFAOUI Mickael
	3	NAOUI Khadidja
	4	BOUELINAF Naserdine
	5	ZOUITENE Hafida
	6	BOUSNOUBRA Redha
	7	LAHLALI Assia
	8	BANALIOUAT Gais
	9	OUROUROU Siham
	10	LATRACH Adel
	11	RIANI Ines
	12	LANSAB Senni
	13	KOUY Glorya
	14	KAMAL Aboubakr
	15	TOUÏSS Wahiba
	16	LASNIER Leo
	17	MAAMERI Djemaa
	18	LAYOUNI Sofiane
	19	YAFFA Aïcha

Section du RHONE	1	HAMMACHE Maëva
	2	BASCESME Orhan
	3	BEDRE-DINE Safia
	4	BELHADJ Mohamed
	5	MENNANA Jihane
	6	MITHIEUX Guillaume
	7	OKTAY Hayat
	8	REMALI Ceïf-Dine
	9	ZARFAOUI Imen
	10	SAKHO Fousseynou
	11	BELAROUSSI Elyakoute
	12	SADDIK Driss
	13	LATOUI Stéphanie
	14	OZER Sinan

Section de la SAVOIE	1	FEKROUN Soumia
	2	N'DIAYE Khalid
	3	BOUHLAL Radia
	4	OUAALIT Mahmoud Dit Eric
	5	SAKHO Koudiedji
	6	OUDA Nassim
	7	TRAORE Fatoumata
	8	TADJER Sid Ahmed
	9	SAKHO Awa
	10	BORNARD Mikaël André
	11	BENALIOUAT Delia
	12	TAYACH Nadir
	13	CHARLOT Floriane

Section de la HAUTE SAVOIE	1	MARCE Ignace
	2	CHIAD Sihem Dit Daniele
	3	SIBY Souleymane
	4	ALTUNOK Zeynep
	5	CETINKAYA Yucel
	6	ADJERIME Somia
	7	YAHY Tagedine Dit David
	8	SLIMANI Samira
	9	ARKOUB Abdelhak
	10	AKCELEP Ebrar
	11	BELHANE Safwane
	12	BOUCHAARA Narjis
	13	BENMOUSSA Tarik
	14	SLIMANI Hanene
	15	BOUELINAF Boubker
	16	CHEIKH-BOUKAL Naïma
	17	BOUHLAL Abdeslam
	18	HASSABOU Layla
	19	LOUKILI Souhail Mohamed
	20	BOUNEMOURA Linda
	21	MEHADA Kamel
	22	BENATTIA Delloula

Section de l'AIN	1	PISANI Florence
	2	PEYREYRON Fabrice
	3	THOUMINE Laurence
	4	PASSERI Dominique
	5	CHAMBON Michèle
	6	MEKKI Heikel
	7	FERRI Mylène
	8	BALDY Loïc
	9	THIEBAUT Sylviane
	10	TISSOT Serge
	11	GAY Karine
	12	NEYRAUD Pierre
	13	VIDAUD Ghislaine
	14	FROMONT Emile
	15	BOUILLOUX Martine
	16	CALATAYUD Bruno
	17	CROZAT Béatrice
	18	FRULEUX Dimitri

Section de l'ALLIER	1	DESJOURS Marcelle
	2	RODRIGUEZ Dany
	3	TAÏAR Fatiha
	4	CABANNE Julien
	5	CHARRET Stéphanie
	6	GUILLAUMIN Pierre
	7	DEPRIESTER Nelly
	8	PASSAT Alain
	9	MICHON Emmanuelle
	10	LACHÈZE Julien
	11	MOLINARI Martine

Section de l'ARDECHE	1	DUGUA Vincent
	2	BOISSONNET DITE ESTEL Véronique
	3	GOULOZELLE Christophe
	4	CHAUSSY Sarah
	5	LAFORCE André
	6	GALTE Sophie
	7	PIVIER Cédric
	8	SANCHEZ DITE GAILLARD SANCHEZ Luisa
	9	OUBANNA Amar
	10	FOURGOUX Pascale
	11	GRANVAUD Raphael

Section du CANTAL	1	TOUZY Carole
	2	BARBET CASSAGNE Enzo
	3	ROLLAND Marie-Thérèse
	4	GRANGE Olivier
	5	VOLPILHAC Véronique
	6	DASSONVILLE Pierre

Section de la DROME	1	CRENN Olivier
	2	BAYOUD-TORRES Marie-José
	3	VICENTE Matteo
	4	LAFARGE Annie
	5	CORNAND Jean-Jacques
	6	BRIAND Maria
	7	CHKERI Karim
	8	LACHERET Hélène
	9	GIANNINI Benjamin
	10	SAMAH Yasmina
	11	DIB Samir
	12	ROSE Samantha
	13	LEVACHER Jimmy
	14	BOUVET Cathie
	15	SCHNEIDERLIN Karl

Section de l'ISERE	1	MARCHE Emilie
	2	AMARD Gabriel
	3	BREFORT Françoise
	4	HOURS Eric
	5	YASSIA Sonia
	6	EL HADRAOUI Toufik
	7	FINAS FILLON Nicole
	8	JACQUET William
	9	DIEULOT Elisa
	10	SALVAYRE Aimery
	11	GRAU Gaëlle
	12	LUGLI Renaud
	13	JEANNIN Anaëlle
	14	AILLOUD Julien
	15	CORBIER Sophie
	16	BOUSSARD Alain
	17	THIEULENT Myriam
	18	PISIOS Xavier
	19	CHABANE Nadja
	20	HAMIDI Yacine
	21	LUPOI Mélanie
	22	VASSARD Adrien
	23	HERMITTE Angélique
	24	COHARD Roger
	25	MAHROUG Aïda
	26	BEDIAT Patrick
	27	BENSELLA Lynda
	28	SEYER Patrick
	29	RICHOL Joëlle
	30	ROSSI Robinson
	31	GREVERIE Catherine
	32	BOURGIER Bernard
	33	MARTIN Elisa
	34	VIBERT Emeric

Section de la LOIRE	1	CUKIERMAN Cécile
	2	PAEMELAERE Bernard
	3	GRANDO Bernadette
	4	MARCHAND Didier
	5	LABOURÉ Isabelle
	6	VALENTIN Alain
	7	OLIVE Marie-Paule
	8	DURON Florian
	9	DESSEL BOULHOL Marcelle
	10	RENAUDOT Laurent
	11	SANCHEZ Nicole
	12	PARANDON Alban
	13	DUMAS Marie-Pascale
	14	TAVERNIER Gilles
	15	TAURINYA Andrée
	16	OLIVIER François
	17	PICHON Dao
	18	DOLIK Bruno
	19	MONTET Carmen
	20	PERRET Hervé
	21	COSTE Cristel
	22	BONY Vincent

Section de la HAUTE LOIRE	1	RICHARD Guy
	2	ALIBERT Chloé
	3	PETIOT Frédéric
	4	MERET Eliane
	5	CARRIÉ Jullian
	6	CHAUMET Michelle
	7	BOUSSET Xavier
	8	RIOU Nicole

Section du PUY DE DOME	1	BOUCHET Boris
	2	DALET Caroline
	3	BIDET Alain
	4	PRIEUX Nicole
	5	PAULIAC Julien
	6	RISS Faustine
	7	IMBERDIS Benoît
	8	JEULAND Cynthia
	9	BERT Richard
	10	DOUAY Louise
	11	ULRICH François
	12	MEQUIGNON Christine
	13	VIALLET Christian
	14	SCHLIENGER Laurence
	15	CORDIER Léonard
	16	DÉAT Clara
	17	BOURDUGE Luc
	18	MAXIMI Marianne
	19	BAGÈS Michel

Section du RHONE	1	MARTINEZ Jérémy
	2	DUNE Mylène
	3	THEVENET Serge
	4	LÉDÉE Jacqueline
	5	MANTELET Bertrand
	6	TRONCIN Hélène
	7	BROCHIER Pierre
	8	VELICKOVIC-DUVAL Catherine
	9	CREUS Armand
	10	DENURRA Nelly
	11	FOILLERET Chistian
	12	COULON Cécile
	13	DENURRA Luc
	14	TERNON Fanny

Section de la METROPOLE DE LYON	1	ABABSA Farouk
	2	GUITARD Aline
	3	ROUX Benoît
	4	DORDAIN Maud
	5	NOTO Fabrice
	6	TORTONÈSE Michèle
	7	BELLOT Eric
	8	SANCHEZ Mireille
	9	PIGNEROL Pablo
	10	CHARNAY Christiane
	11	DUMOULIN Guillaume
	12	LEBARON Laure
	13	LAHOUSSINE Brice
	14	BRIKH Sophia
	15	KREFA Behaa
	16	PUTOUD Gisèle
	17	PRISSETTE Julien
	18	FORESTIER Véronique
	19	DOS SANTOS François
	20	CELDRAN Annie
	21	RADIX Cyril
	22	VELLA Stéphanie
	23	BROQUET Jean-Louis
	24	KARA Emilie
	25	DALLE Warren
	26	COTTEN Hélène
	27	BUTOT Eric
	28	MATHIAS Leïla
	29	GALOP Mickaël
	30	BOURGEAT Danièle
	31	MILLET Pierre-Alain
	32	PLICHON Isabelle
	33	AMGHAR Julien
	34	BETEND Muriel
	35	THEVIN Armand
	36	OUASMI Souad
	37	DEBÛ Raphaël

Section de la SAVOIE	1	POINTET Sebastien
	2	FALCETTA-GUTIERREZ Nicole
	3	GSELL Bernard
	4	GRANATA Christel
	5	VOLAT Gérard
	6	ANDREYS Brigitte
	7	SCHOLL Pierre
	8	BELLE Clara
	9	CARDE Daniel
	10	NIVEAUX Evelyne
	11	DUMAS David
	12	CHIRON Simone
	13	PENAROYAS Florian

Section de la HAUTE SAVOIE	1	ROMAGGI Magali
	2	ROBERT Jean-Philippe
	3	BERNEX Mireille
	4	ECHÈNE Clément
	5	DUVAL Anne-Valérie
	6	MONTBROUSSOUS Olivier
	7	TOULERON Sylvie
	8	CAPOGNE Patrick
	9	ROBIN Salomé
	10	DECAESTECKER Benoit
	11	CHAZAL Eliane
	12	BESSON Benjamin
	13	NAIM CHRISTIN Isabelle
	14	FRIERA Alix
	15	BARKET Malika
	16	DRAPS Maxime
	17	BOSSE Michèle
	18	DOUCET Alain
	19	VUILLAUME Claudine
	20	SESSA Mickaël
	21	BÉRARD Élodie
	22	DE VILLA Michel

Section de la METROPOLE DE LYON	1	KOTARAC Andréa
	2	MOREL Michèle
	3	MONCHAU Damien
	4	MARION Agnès
	5	MONNIER Thibaut
	6	DE KERVEREGUIN Marie
	7	PÉCHEREAU Alain
	8	DULAC Corinne
	9	GIBERT Philippe
	10	LORY Eloïse
	11	DULAC Michel
	12	CONSTANT Nelly
	13	GOJON Vincent
	14	SINTES Sylvine
	15	DOS SANTOS Mickael
	16	DERVAHANIAN Isabelle
	17	PIGNAL Cédric
	18	GRANGER Evelyne
	19	LARDET Louis
	20	CANO Kathy
	21	BARD Pascal
	22	MORIN Clotilde
	23	VITAU Jean-Claude
	24	MIGNOT Anna
	25	MURADIAN Fabien
	26	COSSON Jacqueline
	27	MAUCUIT Claude
	28	DUBOS Chantal
	29	GIGLIO Pierre
	30	MICHELIN Patricia
	31	LARGE Alexandre
	32	AUROY Murielle
	33	GRANGER Jean-Claude
	34	PARDON Georgette
	35	SIMIAN Roch
	36	SANCHEZ Lydia
	37	TANZILLI Patrick

Section du RHONE	1	BOUDOT Christophe
	2	BENE Cécile
	3	TOUSSAINT Thomas
	4	COATIVY Muriel
	5	BERTHOUX Rémi
	6	JONCOUR Tiffany
	7	GUILLON Alain
	8	FRANCEN-BALVAY Edith
	9	DUPERRAY Antoine
	10	CAPALDINI Chantal
	11	TERRAIL Pierre
	12	CLOUPET Marie
	13	COLLOMB Patrick
	14	JULIEN Isabelle

Section de l'AIN	1	BUISSON Jérôme
	2	PIROUX GIANNOTTI Brigitte
	3	MAITRE Christophe
	4	CENDRE Géraldine
	5	CHAUSSAT Maxime
	6	SILLAUME Dominique
	7	EYRAUD Olivier
	8	CATHAUD Clarisse
	9	VERGNAULT Jean-Pierre
	10	GOBBI Joëlle
	11	LAPALUS Florian
	12	ARGENTO Véronique
	13	GAUDILLIERE Anthony
	14	DUFOUR Karine
	15	GIRARD Didier
	16	VERGNAULT Isabelle
	17	FRANCK Frédéric
	18	PALLARD Chantal

Section de l'ALLIER	1	AUGUSTE Benoît
	2	SEIGNOBOS Françoise
	3	JULIEN Quentin
	4	MONNAY Viviane
	5	TERRIER Jérôme
	6	BOULET--IVERLEND Aliséa
	7	GARÇON Julien
	8	BEURRIER Priscillia
	9	ROSENBERG Max
	10	DION Georgette
	11	KEHRLI Michel

Section de l'ARDECHE	1	PORQUET Céline
	2	GRANGIER Cyrille
	3	FRANÇOIS Véronique
	4	DUPUIS Olivier
	5	BRASSEUR Karine
	6	MOLLARD-CHAUMETTE Laurent
	7	DUBOIS Prescillia
	8	LARDIER Samuel
	9	LEGROS Maryse
	10	GLEYZE Bernard
	11	DERO Sylviane

Section du CANTAL	1	LACROIX Gilles
	2	FLOURY Véronique
	3	GIRARDEAU Jean
	4	SARRAUSTE DE MENTHIÈRE Estelle
	5	GALDEANO François Henri
	6	GALLAIS Dorothée

Section de la DROME	1	BLANCHON Stéphane
	2	POLLET Lisette
	3	FONTAINE Hubert
	4	CHIZAT Mathilde
	5	FRITZ Richard
	6	MARTIN Chantal
	7	SIRONNEAU Bernard
	8	CHEVET Danielle
	9	VALLON Jean-Paul
	10	CUOMO Christiane
	11	MERCIER Félix
	12	RUIZ Nadège
	13	DELCROIX Jean-François
	14	DELOFFRE Françoise
	15	BARRAULT Anthony

Section de l'ISERE	1	JOLLY Alexis
	2	DUPRÉ Christel
	3	MOULIN-COMTE Alexandre
	4	GERMAIN Nathalie
	5	SANCHEZ Meric
	6	BURGAZ Muriel
	7	VIRONE Joseph
	8	SALOMON Frédérique
	9	DOS SANTOS Guillaume
	10	PIMONT Sandrine
	11	GAGNIEU Thomas
	12	SORIANO Anne-Claire
	13	SANTANA Jérôme
	14	MEYRIEUX Aurore
	15	GAUDINEAU Sylvain
	16	CASTRYCK Brigitte
	17	CHENEVAS-PAULE Valentin
	18	REYNAUD Yolande
	19	PERONNARD Pierre
	20	DESPLANQUES Axelle
	21	MAY Julien
	22	ARRUE Véronique
	23	GUYOT Olivier
	24	DUFRENEY Patricia
	25	JULIAN Mickaël
	26	BINETRUY Nathalie
	27	SERAFIN Amaury
	28	BAILLY Clhoé
	29	TISSOT Grégory
	30	DUMONT Lydie
	31	VIRETTE Jean-Louis
	32	CHATAIN Anne
	33	ROBERT Louis
	34	ROCHET Danièle

Section de la LOIRE	1	LUCAS Michel
	2	SURPLY Isabelle
	3	BOUZON Tim
	4	DECORTE Manon
	5	GRANGER Grégoire
	6	PLANCHE Juliette
	7	SIMON Antony
	8	BESSON Jocelyne
	9	GIBERT Anthony
	10	BERAUD Joëlle
	11	BREUIL Hervé
	12	GRASSO Marie-France
	13	HAMADOUCHE Sami
	14	JEHANNE Claudine
	15	BACCAGLIONI Raphaël
	16	BECHARD Jocelyne
	17	FOUGERAND Jean-Luc
	18	HEURTIER Christelle
	19	BLANCHON Christian
	20	BENIGAUD Liliane
	21	COMMOY Alain
	22	PELADE Jeanine

Section de la HAUTE LOIRE	1	PEREZ Thierry
	2	FOURETS Suzanne
	3	REYMOND Robert
	4	DAVID Martine
	5	CHEVALIER André
	6	LE QUELLENEC Corinne
	7	TECHER Jean-François
	8	SIMON Nadine

Section du PUY DE DOME	1	BERNARD Brice
	2	LORENZO Sophie
	3	MORIN Jean
	4	DERUEM Guylene
	5	FORCE Stéphan
	6	BISCOS Anne
	7	VEDRINE Cyril
	8	COULADAIZE Delphine
	9	CLÉMENT Louis
	10	REBY Aude
	11	GEORGEL Gérald
	12	THEVAND Nicole
	13	DUVALLET Norbert
	14	BATISSON Françoise
	15	CHATARD Jean
	16	JERBILLET Émilie
	17	BRULÉ Didier
	18	MEUNIER Martine
	19	GOYON Yannick

Section de la SAVOIE	1	DAUCHY Marie
	2	GARNIER Rémi
	3	MERCIER Euryanthe
	4	BURNET-MERLIN Tanguy
	5	RAULT Viviane
	6	SENS Romain
	7	COUGNON Margareth
	8	CHAUVEAU Jean-Pierre
	9	JUSRET Rachel
	10	CAMPAGNE Daniel
	11	DUHAMEL Lucile
	12	GENESSEY Christian
	13	AMBROSINI Jeanne

Section de la HAUTE SAVOIE	1	LÉCAILLON Vincent
	2	HOARAU Elsa
	3	CAMANDONA Didier
	4	LUHO Magalie
	5	AOUN Karl
	6	FARGES Pauline
	7	PERNIN Christian
	8	HUGARD Lucie
	9	CHALEIL--DOS RAMOS Kévin
	10	DUCLOZ Béatrice
	11	FOL Jean-Luc
	12	NANCHE Fabienne
	13	LAVILLAT Pascal
	14	BOUTOILLE Florence
	15	ZOREL Franck
	16	HUGON Pascale
	17	POLNY Stéphane
	18	GERMANO Nathalie
	19	CONSEIL Nolhan
	20	LYKO Nathalie
	21	JOUFFREY Didier
	22	BRULÉ Marie

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-05-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,
Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7

VU le code de la défense,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi [n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#),

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet,

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE,

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu la décision n°2016-0246 du 11 février 2016 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-03-02-0002 du 2 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

AR **RÈTE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Yves GRALL**, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement :

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2. Santé environnementale :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'**article 1^{er}** du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'**article 1^{er}-1** du présent arrêté, à **M. Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Nadège LEMOINE |
| - Hervé BERTHELOT | - Fiona MALAGUTTI |
| - Marie BERTRAND | - Didier MATHIS |
| - Florence CHEMIN | - Luc ROLLET |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Grégory ROULIN |
| - Maryse FABRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Pauline GHIRARDELLO | - Chloé TARNAUD |
| - Caroline LE CALLENNEC | - Monika WOLSKA |

- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans **l'article 1er-2** du présent arrêté, à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans **l'article 1er-3** du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAËRT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAËRT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à **l'article 2**, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de **l'article 1er-2** et de **l'article 1er-3** du présent arrêté, à :

- a. **M. Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale de l'Isère.
- b. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :
- **Katia ANDRIANARIJAONA**
 - **Albane BEAUPOIL**
 - **Sandrine BOURRIN**
 - **Anne-Maëlle CANTINAT**
 - **Corinne CASTEL**
 - **Christine CUN**
 - **Clémence MIARD**
 - **Bernard PIOT**

Et aux médecins de veille sanitaire :

- **Julien BERRA**
- **Martine BLANCHIN**
- **Muriel DEHER**
- **Nathalie GRANGERET**
- **Michèle LEFEVRE**
- **Cécile MARIE**
- **Nathalie RAGOZIN**
- **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 38-2021-03-02-0002 du 2 mars 2021, portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le : 21/05/2021

Le Préfet,

Signé

Lionel BEFFRE

38_Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

38-2021-05-25-00004

PREFECTURE DE L'ISERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Service Départemental de la Jeunesse,
de l'Engagement et des Sports

**ARRETE n°
ACCORDANT UNE DEROGATION
POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.322-14, A.322-11 du code du sport, relatifs à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-14-006 en date du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du secrétariat général de région académique n° 2021-08 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle BECU-SALAÜN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère ;

Vu la demande formulée par lettre du 10 avril 2021 par l'exploitant, M. le Directeur du Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS), tendant à titre dérogatoire, à autoriser M. Quentin BERLIER, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à surveiller la piscine de Les Roches de Condrieu pour la période du 01/06/2021 au 29/08/2021 ;

CONSIDERANT qu'il a été produit au nom de M. Quentin BERLIER un dossier conforme aux dispositions de l'article A.322-10 du code du sport.

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Quentin BERLIER est autorisé, pour la période du 01/06/2021 au 29/08/2021, à surveiller la piscine des Roches de Condrieu.

Article 2 :

Mme la cheffe du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SDJES

SIGNE

Isabelle BECU-SALAÜN

Information sur les voies de recours :

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif au moyen de l'application "Télérecours citoyens" (site Internet www.telerecours.fr)

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

38_Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

38-2021-05-25-00005

PREFECTURE DE L'ISERE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Service Départemental de la Jeunesse,
de l'Engagement et des Sports

**ARRETE n°
ACCORDANT UNE DEROGATION
POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.322-14, A.322-11 du code du sport, relatifs à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-14-006 en date du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du secrétariat général de région académique n° 2021-08 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle BECU-SALAÜN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère ;

Vu la demande formulée par lettre du 10 avril 2021 par l'exploitant, M. le Directeur du Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS), tendant à titre dérogatoire, à autoriser Mme Tessa FONT, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à surveiller la piscine de Les Roches de Condrieu pour la période du 01/08/2021 au 31/08/2021 ;

CONSIDERANT qu'il a été produit au nom de Mme Tessa FONT un dossier conforme aux dispositions de l'article A.322-10 du code du sport.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Tessa FONT est autorisée, pour la période du 01/08/2021 au 31/08/2021, à surveiller la piscine de Les Roches de Condrieu.

Article 2 :

Mme la cheffe du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Isère, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SDJES

SIGNE

Isabelle BECU-SALAÜN

Information sur les voies de recours :

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif au moyen de l'application "Télérecours citoyens" (site Internet www.telerecours.fr)

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

38_Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

38-2021-05-25-00006

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

**ARRETE n°
ACCORDANT UNE DEROGATION
POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.322-14, A.322-11 du code du sport, relatifs à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-14-006 en date du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du secrétariat général de région académique n° 2021-08 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle BECU-SALAÛN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère ;

Vu la demande formulée par lettre du 14 mai 2021 par l'exploitant, Mme le Maire de Romagnieu, tendant à titre dérogatoire, à autoriser Mme Roxane LUCAS, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu pour la période du 01 juin 2021 au 11 juillet 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il a été produit au nom de Mme Roxane LUCAS un dossier conforme aux stipulations de l'article A.322-10 du code du sport.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Roxane LUCAS est autorisée, pour la période du 01 juin 2021 au 11 juillet 2021 inclus, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu.

Article 2 :

Mme la cheffe du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SDJES

Isabelle BECU-SALAÛN

Information sur les voies de recours :

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif au moyen de l'application "Télérecours citoyens" (site Internet www.telerecours.fr)

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

38_Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

38-2021-05-25-00007

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

**ARRETE n°
ACCORDANT UNE DEROGATION
POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.322-14, A.322-11 du code du sport, relatifs à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-14-006 en date du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du secrétariat général de région académique n° 2021-08 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle BECU-SALAÛN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère ;

Vu la demande formulée par lettre du 14 mai 2021 par l'exploitant, Mme le Maire de Romagnieu, tendant à titre dérogatoire, à autoriser Mme Rebecca LUCAS, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu pour la période du 01 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il a été produit au nom de Mme Rebecca LUCAS un dossier conforme aux stipulations de l'article A.322-10 du code du sport.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Rebecca LUCAS est autorisée, pour la période du 01 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu.

Article 2 :

Mme la cheffe du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SDJES

Isabelle BECU-SALAÛN

Information sur les voies de recours :

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif au moyen de l'application "Télérecours citoyens" (site Internet www.telerecours.fr)

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

38_Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

38-2021-05-25-00008

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

**ARRETE n°
ACCORDANT UNE DEROGATION
POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE BAINNADE D'ACCES PAYANT**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D.322-14, A.322-11 du code du sport, relatifs à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-14-006 en date du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du secrétariat général de région académique n° 2021-08 en date du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle BECU-SALAÛN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère ;

Vu la demande formulée par lettre du 14 mai 2021 par l'exploitant, Mme le Maire de Romagnieu, tendant à titre dérogatoire, à autoriser Mme Floriane MARTINS BARATA, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu pour la période du 01 juin 2021 au 08 août 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il a été produit au nom de Mme Floriane MARTINS BARATA un dossier conforme aux stipulations de l'article A.322-10 du code du sport.

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Floriane MARTINS BARATA est autorisée, pour la période du 01 juin 2021 au 08 août 2021 inclus, à surveiller la baignade de la base de loisirs de Romagnieu.

Article 2 :

Mme la cheffe du service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Isère, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du SDJES

Isabelle BECU-SALAÛN

Information sur les voies de recours :

Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif au moyen de l'application "Télérecours citoyens" (site Internet www.telerecours.fr)

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

38_Sous-préfecture de Vienne

38-2021-05-19-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n°38-2020-10-26-004 du
26 octobre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Vienne

Sous-préfecture de Vienne
Bureau des relations avec les collectivités locales
et les entreprises

**ARRÊTÉ N° 38-2021-05-19-
modifiant l'arrêté n°38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Vienne**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 9 mai 2018 du président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-20-010 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe PERRIN, initialement désigné comme conseiller municipal de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Les Côtes d'Aray, a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 8 mars 2021 et ne peut plus, en conséquence, être membre de cette commission ;

VU la désignation de M. Fabien COLLEVILLE, effectuée par la commune de Les Côtes d'Aray, pour remplacer M. Philippe PERRIN ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne est modifié comme prévu en annexe pour la commune de Les Côtes d'Aray.

Article 2 : Le sous-préfet de Vienne et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Vienne, le 19 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Vienne

Jean-Yves CHIARO

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au** sous-préfet de Vienne,
- **un recours hiérarchique, adressé :**
Au Ministre de l'Intérieur – Direction de la Modernisation et de l'Administration Territoriale – Cabinet – Bureau des élections – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**
Au tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Tel : 04-74-53-82-08

Mail : pref-rcl-vienne@isere.gouv.fr

Adresse : 16 Bd Eugène Arnaud, B.P. 116 - 38209 VIENNE cedex

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-19-

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS
dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
lors de son dernier renouvellement
Article L19 VI du code électoral

Commun-	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LES CÔTES D'AREY	Mme Bernadette DUTOUR Mme ANNE TREYNET Mme Laurence MULLER	Mme Karine FERRAND M. Fabien COLLEVILLE

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-20-00010

Arrêté portant prorogation du délai
d instruction de l autorisation
environnementale au titre du code de
l environnement concernant les travaux de
protection contre le risque inondation de la
Bourbre - Communes de La Batie Mongascon,
Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin,
Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le
Passage, Pont de Chéruy, Ruy Monceau, Saint
André le Gaz, Saint Clair de la Tour, Saint Jean de
Soudain, Saint Ondras, Sérézin de la tour,
Torchefelon, La Tour du Pin. Pétitionnaire :
EPAGE de la Bourbre

Service Environnement

Arrêté n°38-

**portant prorogation du délai d'instruction
de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
concernant les travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre**

**Communes de La Batie Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin,
Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont de Chéruy, Ruy
Monceau, Saint André le Gaz, Saint Clair de la Tour, Saint Jean de Soudain,
Saint Ondras, Sérézin de la tour, Torchefelon, La Tour du Pin.**

Pétitionnaire : EPAGE de la Bourbre

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et ses articles R.181-1 et suivants et notamment l'article R.181-17, L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-04-003 du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision de subdélégation de signature n° 38-2021-01-05-004 du 05 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service Environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par l'EPAGE de la Bourbre, déposé le 05 août 2020, enregistré sous le N° IOTA 38-2020-00354, relatif au projet de travaux de protections contre les inondations de la Bourbre, déclaré complet le 15 septembre 2020 ;

Vu les demandes de compléments de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en dates des 15 octobre 2020, 20 novembre 2020 et 19 avril 2021 ;

Vu les réponses de l'EPAGE de la Bourbre en dates des 14 décembre 2020, 14 janvier 2021, 12 février 2021 et 27 avril 2021 aux demandes de compléments précitées ;

Considérant que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, l'échéance réglementaire pour saisir le tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur est de cinq mois à compter de la réception du dossier ;

Considérant que le délai restant dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale est de moins de 40 jours à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que ce dossier comporte une étude d'impact et que de ce fait, l'avis de l'autorité environnementale est requise avant la mise à l'enquête publique ;

Considérant que le délai de cinq mois prévu pour la phase d'examen par l'article du code de l'environnement susvisé, ne peut être respecté ;

Considérant ainsi qu'il convient de proroger le délai réglementaire de la phase d'examen de quatre mois

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

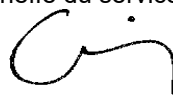
En application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EPAGE de la Bourbre en date du 05 août 2020 (dossier déclaré complet le 15 septembre 2020), enregistrée sous le n°38-2020-00354, concernant le projet de travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre, est porté de cinq mois à neuf mois.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 20 mai 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
par subdélégation,
La cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2021-05-25-00003

ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE DE
REMEMBREMENT AUTORISÉE PRE NOUVEL

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera affiché au siège de l'association pendant une durée de deux mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et notifié aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de publication. Celui-ci peut être saisi, soit par la voie papier traditionnelle, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, et Monsieur le Président de l'AFUA de PRE NOUVEL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie de l'arrêté sera adressée au comptable public de FONTAINE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère
et par subdélégation,
La Cheffe du Service Environnement

Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2021-05-18-00004

Commission départementale de la nature des
paysages et des sites (CDNPS) : délégation
donnée à Mme Clémentine BLIGNY, cheffe du
service environnement à la Direction
départementale des territoires de l'Isère, pour
présider la CDNPS formation spécialisée **?** de
la publicité , dans une procédure de
consultation par voie d'échanges écrits.

ARRETE PREFECTORAL n°

Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) : délégation donnée à Mme Clémentine BLIGNY, cheffe du service environnement à la Direction départementale des territoires de l'Isère, pour présider la CDNPS – formation spécialisée " de la publicité ", dans une procédure de consultation par voie d'échanges écrits.

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 et suivants concernant la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles concernant les commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU le dossier soumis à l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en formation dite " de la publicité " inscrit à l'ordre du jour correspondant ;

Considérant que la procédure de consultation électronique et de délibération à distance de la CDNPS sur les dossiers à examiner est adaptée pour se substituer à une réunion en présentiel ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation est donnée à Mme Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Isère, à l'effet de présider la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, en formation " de la Publicité ", qui se déroulera dans une version dématérialisée par voie d'échanges électroniques et débouchant sur un vote, sur une période allant du 25 mai 2021 au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de cette publication:

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires de l'Isère.
Copie de cet arrêté sera également communiquée aux membres de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la formation spécialisée concernée.

Grenoble le 18 mai 2021

Le Préfet

Lionel BEFFRE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2021-05-07-00017

Arrêté n° 2021-06-0062

Portant modification de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres
AZUR AMBULANCES gérante : Mme Françoise
MOREL

19, rue Barnave 38400 SAINT-MARTIN D'HERES

Arrêté n° 2021-06-0062

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2014-3448 en date du 7 octobre 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AZUR AMBULANCES sise 19, rue Barnave, 38400 SAINT-MARTIN D'HERES ;

Vu l'arrêté n° 2021-06-0059 en date du 22 avril 2021 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES ALPES ASSISTANCE actant le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule type ambulance vers la société AZUR AMBULANCES .

Considérant que les sociétés AZUR AMBULANCES et AMBULANCES ALPES ASSISTANCE sont situées dans le même secteur 9 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2014-3448 en date du 7 octobre 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à :

AZUR AMBULANCES – gérante : Mme Françoise MOREL
19, rue Barnave – 38400 SAINT-MARTIN D'HERES
Sous le numéro : 38.2014.011

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

Article 2 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **3 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- 4 véhicules sanitaires légers de type D

ARTICLE 3 : L'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 7 mai 2021

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
et par délégation,
L'inspectrice principale,

signé

Anne-Maëlle CANTINAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2021-05-07-00016

Arrêté n° 2021-06-0063

Portant modification de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres

AMBULANCE ASSISTANCE - Gérante : Mme
Françoise MOREL
Sise 25 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

Arrêté n° 2021-06-0063

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté N° 93-3780 du 15 juillet 1993 modifié portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires AMBULANCE ASSISTANCE sous le N° 38.91.136 ;

Vu l'arrêté n° 2021-06-0059 en date du 22 avril 2021 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES ALPES ASSISTANCE actant le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule type ambulance vers la société AMBULANCE ASSISTANCE ;

Considérant que les sociétés AMBULANCES ASSISTANCE et AMBULANCES ALPES ASSISTANCE sont situées dans le même secteur 9 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 93-3780 du 15 juillet 1993 portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires :

AMBULANCE ASSISTANCE - Gérante : Mme Françoise MOREL
Sise 25 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN
sous le N° 38.91.136

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

Article 2: L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **4 véhicules de catégorie C (type A)**
- 3 véhicules sanitaires légers de catégorie D

ARTICLE 3 : L'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 7 mai 2021

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
et par délégation,
L'inspectrice principale,

Signé

Anne-Maëlle CANTINAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2021-05-17-00017

Arrêté N° 2021-06-0070

Portant modification de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres

AMBULANCE DE LA SURE

Gérants : Stephan TRINQUIER et Walter BOUVIER

Site principal : ZI des Blanchisseries, 9022 rue du
Marais 38500 VOIRON?

Site secondaire : 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS

Arrêté N° **2021-06-0070**

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DGARS n°2011-2675 en date du 21 juillet 2011 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCE DE LA SURE ;

Considérant la demande d'agrément déposée par la société AMBULANCE DE LA SURE en vue de la création d'un site secondaire au 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS ;

Considérant l'arrêté n° 2021-06-0071 en date du 17 mai 2021 portant abrogation de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de société AMBULANCES VIZILLOISES agréée sous le numéro 38.2003.184 ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de GRENOBLE en date du 7 mai 2021 concernant le plan de cession des actifs de la société AMBULANCES VIZILLOISES au profit de la société AMBULANCE DE LA SURE ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 10 mai 2021 de la société AMBULANCE DE LA SURE prenant acte de l'ouverture d'un site secondaire au 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS suite à la reprise de l'activité de la société AMBULANCES VIZILLOISES ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 25 mars 2021 de la société AMBULANCE DE LA SURE désignant les noms des deux gérants : M. Walter BOUVIER et M. Stéphan TRINQUIER ;

Considérant la lettre d'intention de bail entre la société AMBULANCES DE LA SURE et CGI Real Estate en date du 26 avril 2021 concernant les locaux situés 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des locaux situés au 75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS en date du 10 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DGARS n°2011-2675 en date du 21 juillet 2011 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société :

AMBULANCE DE LA SURE
Gérants : Stephan TRINQUIER et Walter BOUVIER
Site principal : ZI des Blanchisseries, 9022 rue du Marais 38500 VOIRON
Site secondaire : **75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS**
sous le numéro 38.2011.204

est modifié en ce qui concerne le nom des gérants et la création d'un site secondaire.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

Site principal : ZI des Blanchisseries, 9022 rue du Marais 38500 VOIRON

- 6 véhicules de catégorie C (type A)
- 4 véhicules sanitaires légers de catégorie D

Site secondaire : **75 rue Pasteur 38180 SEYSSINS**

- **7 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- **3 véhicules sanitaires légers de type D**

ARTICLE 3 : L'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 17 mai 2021

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale et par
délégation,
L'inspecteur

Signé
Daniel MARTINS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2021-05-17-00016

Arrêté n° 2021-06-0071

Portant abrogation de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres
de la société AMBULANCES VIZILLOISES

Arrêté n° 2021-06-0071

Portant abrogation de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2003-9530 en date du 3 décembre 2003 portant agrément sous le numéro 38.2003.184 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES VIZILLOISES ;
Considérant le jugement du tribunal de commerce de GRENOBLE en date du 7 mai 2021 concernant le plan de cession des actifs de la société AMBULANCES VIZILLOISES au profit de la société AMBULANCE DE LA SURE ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2003-9530 en date du 3 décembre 2003 portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES VIZILLOISES, sous le numéro 38.2003.184 est abrogé à compter du 17 mai 2021.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise.

Grenoble, le 17 mai 2021

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale
et par délégation,
L'inspecteur

Signé
Daniel MARTINS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-17-00015

2020 Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne SARL
ADHEO SERVICES VIENNE

**ARRETE
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 532297231

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 publié au JORF le 5 octobre 2018 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu notamment à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-04-01-00004 du 1^{er} avril 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu l'agrément délivré le 25 mai 2016 à la SARL "ADHEO SERVICES VIENNE" et enregistré sous le numéro SAP 532297231 ;

Vu la certification Bureau Veritas FR048739-1 en date du 30 avril 2019 valide jusqu'au 29 avril 2024 permettant le renouvellement automatique de l'agrément ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 10 mars 2021 par la :

**SARL "ADHEO SERVICES VIENNE"
DESTIA
4 rue du Centre
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
N° SIRET : 53229723100039**

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de l'Isère

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SARL "ADHEO SERVICES VIENNE" enregistré sous le numéro SAP 532297231, dont le siège social est situé

4 rue du Centre

38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du **10 juin 2021**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur les départements de **l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône en qualité de prestataire :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leur déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).*

A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Le déménagement de la structure, l'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 (6°) du code du travail relatives à l'offre globale de services,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas aux services de l'Etat (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes ces prestations doivent être dispensées au domicile du particulier,

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ou d'un recours hiérarchique adressé à la Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté de renouvellement d'agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 mai 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-20-00006

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne EI
MARTIN VIZCAINO LAURA

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2021-

=====

Enregistré sous le N° SAP 831712385

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

EI "MARTIN VIZCAINO Laura"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-04-01-00004 du 1^{er} avril 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 20 avril 2021 à la **EI "MARTIN VIZCAINO Laura"** enregistrée sous le numéro **SAP 831712385** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de rectification du récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne pour erreur matérielle, déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 19 mai 2021 par la :

EI "MARTIN VIZCAINO Laura"
11 impasse des Anémones
38160 SAINT SAUVEUR
N° SIRET : 83171238500036

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'organisme de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 831712385** à compter du **18 avril 2021**, au nom de :

EI "MARTIN VIZCAINO Laura"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mai 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-25-00002

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne ME
CAUSSE ALEX

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 2021**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 811448943
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

ME "CAUSSE Alex"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-04-01-00004 du 1^{er} avril 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **3 juin 2015** à la **ME "CAUSSE Alex"**, enregistrée sous le numéro **SAP 811448943** par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 15 mai 2021 auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère par la :

**ME "CAUSSE Alex"
Services et Jardins
143 chemin des Rivaux
38300 CHATEAUVILAIN
n° SIRET : 811 448 943 00019**

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère :

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 811448943**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

L'adresse du siège de la **ME "CAUSSE Alex"** enregistrée sous le **numéro SAP 811448943**, a été modifiée et fixée au

617 chemin de Darefin

38300 CHATEAUVILAIN

à compter du 21 décembre 2020.

Le numéro SIRET de la ME "CAUSSE Alex" est le suivant à compter de cette date : 811 448 943 00027.

Article 3 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 24 mai 2015 :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 4 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 5 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 6 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNET-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-17-00014

2021 Récépissé modificatif de DECLARATION
d'un organisme de services à la personne SARL
ADHEO SERVICES VIENNE

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2021-

=====

**Enregistré sous le N° SAP 532297231
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

SARL "ADHEO SERVICES VIENNE"

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 038-2021-04-01-00004 du 1^{er} avril 2021 publié au RAA du département de l'Isère le 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 25 juillet 2018 à la SARL "ADHEO SERVICES VIENNE" enregistrée sous le numéro **SAP 532297231** ;

Vu la demande d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne, pour les activités de la déclaration, déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 23 avril 2021 par la :

SARL "ADHEO SERVICES VIENNE"

DESTIA

4 rue du Centre

38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

N° SIRET : 53229723100039

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP à compter du **23 avril 2021**, au nom de :

SARL "ADHEO SERVICES VIENNE"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 14 février 2017 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) * ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative à domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

La liste des activités déclarées relevant de la déclaration est étendue aux activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 23 avril 2021 :

- Livraison de repas à domicile * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante *
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble de ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

B) La structure exerce son activité sur le territoire des départements de ***l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône*** et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'agrément de services à la personne sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 10 juin 2016 pour une durée de cinq ans.

Cet agrément est renouvelé automatiquement à compter du 10 juin 2021 pour une durée de cinq ans :

- Garde d'enfant de moins de trois ou de moins de dix-huit ans handicapés à leur domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) *.

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble de ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

C) La structure exerce son activité sur le territoire des départements de ***l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône*** selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'autorisation implicite du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter du 30 décembre 2015 sont les suivantes pour une durée de quinze ans, à l'exclusion de toute autre, à compter 15 novembre 2013 :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion de soin ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et transports, actes de la vie courante) ; *
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.*

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble des activités mentionnées à l'article 2, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du Code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail.
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 mai 2021

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-19-00006

Arrêté d'agrément à l'accord "Travailleurs
Handicapés" TEISSEIRE 2021-2022-2023



Arrêté n° 2021

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DU PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5212-8, R.5212-12, R.5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif à la procédure d'agrément des accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées (articles R. 5212-16 et suivants du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2021-04-01-004 en date du 01/04/2021 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/04/2021 portant subdélégation de signature de Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, à Madame Marilyne MARTINEZ, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère.

Vu l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés signé le 4 décembre 2020 entre d'une part, l'entreprise TEISSEIRE France SAS sise 482 avenue Ambroise Croizat – CS 70501 – 38926 CROLLES représentée par Madame Christel ESNAULT, Directrice des Ressources Humaines et d'autre part, les organisations syndicales représentatives CFE-CGC et CGT, pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 10 mars 2021;

Vu la consultation de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de l'Isère, en date du 19 avril 2021,

Sur proposition de la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

ARRETE

Article 1 : L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 4 décembre 2020 entre les partenaires sociaux et l'entreprise TEISSEIRE France, et enregistré sous le numéro T03820006583 est agréé pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les bilans annuels énonçant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers des actions réalisées au titre de cet accord seront transmis à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ainsi que le bilan global de l'accord accompagné des justificatifs de dépenses.

Article 3 : Le bilan final énonçant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers des actions réalisées au titre de cet accord sera transmis à la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère de la DRETS Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2021 à 2023 accompagné des justificatifs de dépenses

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à Grenoble, le 19/05/21

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice Adjointe de la DDETS

Signé

Marilyne MARTINEZ

Voies de Recours

Cette décision peut faire l'objet d'un des recours suivants, dans les deux mois après sa notification pour préserver le délai de recours contentieux :

- *Un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision*
- *Un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGEFP – 14 avenue DUQUESNE – 75350 PARIS 07 SP)*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-26-00002

arrêté dérogation au repos dominical du 26 mai
2021

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 3132-20 à L.3132-23, L.3132-24 à L.3132-25-6 et R.3132-16 à R.3132-21-1 du code du travail relatifs au repos hebdomadaire et dominical, et aux conditions dans lesquelles il peut y être dérogé,

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère,

Vu le décret du 28 août 2018 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Vu les demandes de dérogation à la règle du repos dominical au titre des mois de mai et juin 2021, déposées auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, soit par des branches professionnelles pour leurs mandats soit par des établissements commerciaux en leur nom propre

Vu le courrier de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 10 mai 2021,

Vu la procédure de consultation des organisations professionnelles, des organisations syndicales, des chambres consulaires ainsi que des établissements de coopération intercommunales (EPCI) diligentée le 17 mai 2021 par la DDETS de l'Isère,

Considérant les réponses réceptionnées à date,

Considérant la situation sanitaire actuelle et ses impacts économiques sur les conditions d'exploitation des commerces,

Considérant notamment que les périodes successives de confinement, de couvre-feux et une période d'arrêt d'activité du 4 avril au 18 mai 2021 affectent fortement le fonctionnement normal des commerces,

Considérant que ce contexte se traduit en particulier, par une baisse très significative des chiffres d'affaires et l'émergence de difficultés financières subséquentes, comme en témoigne au demeurant, l'importante mobilisation des mesures de soutien mises en œuvre par l'Etat,

Considérant au surplus que l'ouverture des magasins le dimanche contribue à réguler les flux de clientèle durant le week-end,

Considérant que le maintien des règles de droit commun, relatif au repos dominical et simultanément des salariés les dimanches serait dès lors, de nature à porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de vente au détail et de gros du département de l'Isère qui ne bénéficient en l'espèce, d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire (notamment dans le cadre des autorisations municipales), peuvent exceptionnellement employer des salariés les dimanches 30 mai 2021, ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche considéré.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours consécutifs, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : A défaut de dispositions conventionnelles, contractuelles ou d'usages applicables à l'établissement pour le travail le dimanche, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée du dimanche concerné devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente,
- et bénéficier d'un repos compensateur.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère de la DRETS Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2021

Le Préfet

Signé

Lionel BEFFRE

Voies de recours : Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

-recours hiérarchique devant le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social- Direction Générale du Travail- 39/43 Quai André Citroën - 75 902 PARIS Cedex 15

-recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun à Grenoble ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2021-05-21-00005

Arrêté relatif à la composition de la commission
départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains à
des fins d'exploitation sexuelle



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Déléguée départementale aux droits
des femmes et à l'égalité**

**Arrêté n°
Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation
sexuelle**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L, 121-9 et R, 121-12-7 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-021 du 15 juin 2017 portant création en Isère de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et nommant les membres composant la commission dont un représentant de la DDCS et un représentant de l'UD DIRECCTE;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-03-26-00004 du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités fusionnant la DDCS et l'UD DIRECCTE dont chacun des services disposait d'un représentant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 38-2021-04-23-0012 est abrogé.

Tél : 04 57 38 65 38
Mél : ddc@isere.gouv.fr
Adresse, 1 rue Joseph Chanrion, Cité administrative Dode, CS20094
38032 Grenoble Cedex 01

Article 2 :

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant compétent en matière de politiques de cohésion sociale, d'insertion sociale, d'accès et de maintien dans le logement ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant compétent en matière d'insertion professionnelle et de travail ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant;
- Le directeur interrégional / régional de la police judiciaire ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Monsieur le magistrat désigné par le procureur général ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Isère ou son représentant ;
- Monsieur ou Madame le médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Monsieur le président du conseil départemental ou le conseiller départemental désigné ;
- Monsieur ou Madame le représentant désigné par l'Association des Maires de l'Isère (AMI) ;
- Monsieur ou Madame les présidents ou leur représentants de l'Amicale du Nid et de ALTHEA L'APPART, associations agréées.

Article 4 :

Chaque membre de la commission, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun.

Fait à Grenoble,

Le préfet,

